

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FOREST AND WILDLIFE

PLAN SIMPLE DE GESTION DE LA FORET COMMUNAUTAIRE DE L'ASSOCIATION CODDUMA



Présenté par :
L'Association CODDUMA
Arrondissement de MOULOUNDOU
Département de la BOUMBA ET NGOKO
Janvier 2008

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de l'Association CODDUMA ,

SOMMAIRE

	Pages
Abréviations et sigles	ii
Liste des tableaux	iii
Liste des figures	iii
Annexes	iii
 INTRODUCTION	 1
CH 1 LA COMMUNAUTE	2
1.1 PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE	2
1.2 DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES ET CULTURELLES	2
1.2.1 Informations administratives	2
1.1.2 Bref historique de la communauté	3
1.2.3 Caractéristiques des populations	3
1 2 3 1 Composition ethnique et clanique	3
1.2.3.2 Structure et composition	4
1.2.4 Organisation sociale et traditionnelle	4
1.2.4.1 Autorité traditionnelle et gestion des conflits	4
1.2.4.2 Tenue foncière et forestière	5
1.2.5 Expérience dans l'autopromotion communautaire	5
1.2.5.1 Vie associative dans la communauté	5
1.2.5.2 Impact de l'exploitation forestière et de la chasse.....	6
1.2.6 Activités socio-économiques de la communauté	6
1.2.6.1 L'agriculture	6
1.2.6.2 L'élevage	7
1.2.6.3 La chasse	7
1.2.6.4 La pêche	7
1.2.6.5 Le ramassage et la cueillette	8
1.2.6.6 L'exploitation forestière	8
1.2.6.7 Infrastructures et autres vecteurs de développement	8
1.2.6.8 Priorité de développement	9
 CH 2 LOCALISATION DE LA FORET COMMUNAUTAIRE ET USAGES PRIORITAIRES	 10
2.1 LOCALISATION DE LA FORET COMMUNAUTAIRE.....	10
2.1.1 Localisation administrative de la forêt communautaire	10
2.1.2 Superficie de la forêt communautaire	10
2.2 PLAN DE SITUATION DE LA FORET COMMUNAUTAIRE	11
2.2.1 Plan de situation de la FC.....	11
2.2.2 Description des limites externes.....	13
2.3 USAGES PRIORITAIRES DANS LA FORET COMMUNAUTAIRE	14
 CH 3 DESCRIPTION DE LA FORET COMMUNAUTAIRE.....	 15
3.1 BREF HISTORIQUE ET USAGES ANTERIEURS DE LA FORET COMMUNAUTAIRE	15
3.1.1 Historique de la forêt	15
3.1.2 Usages antérieurs de la forêt	15
3.2 DESCRIPTION DE LA VEGETATION	16

3.3	DESCRIPTION DES LIMITES EXTERNES ET INTERNES	17
3.3.1	Description des limites externes	17
3.3.2	Description des limites internes	17
3.4	DESCRIPTION DES SECTEURS	19
3.5	RESULTATS DE L'INVENTAIRE D'AMENAGEMENT	22
3.5.1	Dispositif de sondage	22
3.5.2	Ressources ligneuses	24
3.5.2.1	Table de peuplement de la FC.....	25
3.5.2.2	Effectifs bruts et exploitables par essence	27
3.5.2.3	Table de stock de la FC.....	29
3.5.2.4	Volume brut et exploitable par essence	31
3.5.3	Espèces animales rencontrées	32
3.5.4	Produits forestiers non ligneux disponibles dans la FC.....	33
3.6	UTILISATION DE LA FORET COMMUNAUTAIRE	34
3.6.1	Usages affectés aux secteurs	30
3.6.2	Description des activités à mener dans la forêt communautaire.....	31
3.6.2.1	Les activités agricoles	31
3.6.2.2	La chasse et protection de la faune.....	31
3.6.2.3	La pêche	31
3.6.2.4	Les activités sylvicoles	32
3.6.2.5	La collecte des produits secondaires.....	32
3.6.2.6	La pisciculture.....	32
3.6.2.7	Exploitation du bois d'oeuvre.....	32
3.6.2.8	Conservation et protection.....	34
3.6.2.9	Droits d'usages et coutumiers.....	35
CH 4	PROGRAMME D'ACTIONS.....	36
4.1	PROGRAMME D'ACTIONS QUINQUENNALES.....	36
4.1.1	Programme d'actions quinquennales dans toute la forêt.....	36
4.1.2	Programme d'actions quinquennales dans le secteur 1.....	38
4.1.3	Programme d'actions quinquennales dans le secteur 2.....	39
4.2	PLAN D'ACTIONS ANNUELLES DES OPERATIONS.....	40
4.2.1	Plan annuel des opérations dans toute la forêt.....	40
4.2.2	Plan annuel des opérations dans le secteur 1.....	41
4.2.3	Plan annuel des opérations dans le secteur 2.....	42
CH 5	ENGAGEMENTS ET SIGNATURES.....	43

ABREVIATION ET SIGLES

AAPEC	Appui à l'auto promotion des populations de l'Est Cameroun
FC	Forêt Communautaire
INC	Institut National de Cartographie
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PFNL	Produit Forestier Non Ligneux
PSG	Plan Simple de Gestion
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
WWF	World Wide Fund for Nature
ZIC	Zone d'intérêt cynégétique

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de l'Association CODDUMA ,

ZIC-GC Zone d'intérêt cynégétique à gestion communautaire

CODDUMA Comité de développement durable de Mambélé

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Composition clanique des Bagando de Mambélé
Tableau 2 :	Répartition de la population par tranches d'âge.
Tableau 3 :	Liste des GIC et Associations de Mambélé
Tableau 4 :	Les priorités de développement du village Mambélé
Tableau 5 :	Description des secteurs
Tableau 6 :	Description des limites du secteur 1
Tableau 7 :	Description des limites du secteur 2
Tableau 8 :	Coordonnées géographiques des points remarquables des limites.
Tableau 9 :	Table de peuplement FC
Tableau 10 :	Table de stock FC
Tableau 11 :	Liste des espèces animales rencontrées
Tableau 12 :	Liste des produits forestiers non ligneux
Tableau 13 :	Usages affectés aux différents secteurs
Tableau 14 :	Rythme de progression de l'exploitation forestière dans les parcelles
Tableau 15 :	Programme d'action quinquennale dans toute la forêt
Tableau 16 :	Programme d'action quinquennale dans le secteur 01
Tableau 17 :	Programme d'action quinquennale dans le secteur 02
Tableau 18 :	Plan d'action annuelle pour toute la forêt
Tableau 19 :	Plan d'action annuelle pour le secteur 1
Tableau 20 :	Plan d'action annuelle pour le secteur 2

LISTE DES FIGURES

Figure 1 :	Carte de localisation de la forêt communautaire CODDUMA
Figure 2 :	Carte de végétation
Figure 3 :	Carte des limites internes et externes de la forêt communautaire
Figure 4 :	Carte du plan de sondage

ANNEXES.....	44
DOCUMENTS ADMINISTRATIFS.....	45
Annexe 1	1-Récépissé de déclaration de l'association de l'association
	2-Statuts et règlement intérieur de l'association.....
	3-Formulaire de réservation.....
	4-Attestation de mesure de superficie
	5-Procès verbal réunion de concertation.....
	6-Procès verbal de l'assemblée générale constitutive.....
	7-CV du gestionnaire
	RAPPORT DE SONDAGE
Annexe 2 :	1-Dispositif de sondage.....
	2-Réalisation des travaux.....
	3-Resultats.....
Annexe 3 :	PLAN DE DÉVELOPPEMENT
Annexe 4	RAPPORT SOCIO ECONOMIQUE DES VILLAGES
	1-Aspects historiques et démographiques
	2-Aspects sociopolitiques et organisationnels
	3- Infrastructures, équipements et autres vecteurs de développement
	4-Finage, tenure des terres et des ressources forestières
	5-Analyse des activités économiques à Mambélé

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de l'Association CODDUMA ,

6-Cadre, condition et niveau de vie des populations
7-Enjeux de développement dans la localité

INTRODUCTION

Le secteur forestier Camerounais a connu une grande révolution au début des années quatre vingt dix qui a permis de revoir la place des différentes parties concernées par la gestion des ressources naturelles. Celle-ci a conduit le Cameroun à l'adoption d'une nouvelle politique forestière qui considère qu'une participation judicieuse des populations rurales à la gestion des ressources pourrait améliorer leur contribution à la conservation de la biodiversité et relever de façon significative leur niveau de vie. C'est dans cette optique qu'à travers l'article 32 de la loi N° 94/01 du 20 Janvier 1994, l'Etat donne la possibilité aux populations organisées autour d'une entité juridique, de solliciter et obtenir la gestion d'une parcelle de forêt appelée forêt communautaire.

Les populations de Mambélé, conscientes de leur pauvreté en dépit de l'importance des richesses qui les entourent, se sont regroupées au sein d'une association au nom du « comité de Développement Durable de Mambélé » et sollicité en Février 2007 auprès du Ministre des Forêts et de la Faune une parcelle de forêt de 5000 hectares, qui leur a donné son accord à travers le formulaire de réservation N° 0728/LR/MINFOF/SG/DF/SDFC/SRPSG du 4 Juillet 2007.

Dans le processus d'acquisition des forêts communautaires, la réglementation stipule qu'une convention de gestion comprenant le plan simple de gestion de la forêt sollicitée doit être signée entre la communauté et l'Administration chargée des forêts. Conformément à cette prescription, des études ont été menées aussi bien dans la forêt qu'au sein de la communauté en vue de l'élaboration du plan simple de gestion.

Le présent plan simple de gestion qui est la résultante d'un ensemble de travaux facilités sur le terrain par le Fond Mondial pour la Nature (WWF-Jengi) et l'UTO SUD-EST présente la communauté ainsi que le potentiel de la forêt sollicitée et donne surtout des orientations sur la gestion durable de cette forêt et dont les revenus permettront de financer le plan de développement du village.

Le document est organisé en Cinq chapitres conformément au manuel des procédures :

Chapitre1 : La Communauté

Chapitre 2 : La localisation de la Communauté

Chapitre 3 : La description de la forêt

Chapitre 4 : Le programme d'activités

Chapitre 5 : Les engagements signatures.

CHAPITRE I : LA COMMUNAUTE

1-1 : PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE

1	Nom de la communauté/entité juridique	Association CODDUMA
2	Date de la création de l'entité juridique	02 Février 2006
3	Nom du village concerné par la forêt communautaire	Mambélé
4	Localisation de la communauté	-Province : EST -Département : BOUMBA ET NGOKO -Arrondissement : MOLOUNDOU
5	Nom du responsable de la gestion forestière désigné par la communauté	DJENDA KOUATADIBA ELOI
6	Profession du responsable de la gestion forestière désigné par la communauté	Assistant comptable
7	Adresse du responsable de la gestion forestière désigné par la communauté	S/C WWF- Jengi , BP 134 Yokadouma (Mambélé).
8	Adresse de l'entité juridique	S/C WWF-Jengi , BP 134 Yokadouma

1-2 DONNEES SOCIO ECONOMIQUES ET CULTURELLES

1-2-1 : Informations administratives

La forêt communautaire de l'association CODDUMA dépend administrativement de l'arrondissement de Moloundou, département de la Boumba et Ngoko dans la province de l'Est. Le village Mambélé qui s'engage à gérer cet espace peut être assimilé à une unité administrative ayant à sa tête un chef de village de troisième degré.

1-2-2 : Bref historique de la communauté

Le village Mambélé, qui signifie en Bangando « quelque chose qui est tendre comme le légume » est un village classique, créé vers les années 1920 par les ancêtres des occupants actuels, qui, à la recherche d'un site paisible durant la période trouble de la première guerre mondiale et précisément le conflit entre la France et l'Allemagne au Cameroun, ont fuit leur ancienne résidence, en occurrence le village Benja (qui signifie zone trouble en Bangando) pour Mambélé. Les familles qui composent le village Mambélé aujourd'hui étaient toutes établies dans le même hameau à Benja ; les querelles internes ont malheureusement emmené de nombreux chefs de familles à se séparer et à se disperser une fois établis à Mambélé, c'est ce qui justifie aujourd'hui l'existence de nombreux hameaux, et la dispersion de l'habitat.

1-2-3 : Caractéristiques des populations

1-2- 3-1 : Composition ethnique et clanique

Le village Mambélé est majoritairement peuplé des Bangando (46,57% de la population) et des Baka (39,57% de la population). Toutefois, on y retrouve les allogènes arrivés dans la localité pour diverses raisons. Les Bangando de Mambélé sont regroupés autour de sept grandes familles caractérisées chacune par des faits historiques tels les pactes et alliance établis avec les animaux (totem) pour leur protection.

A Mambélé, les principales grandes familles identifiées chez les Bangando sont résumées dans le tableau ci dessous.

Tableau n° 1 : Composition clanique des Bangando de Mambélé

N°	Clans	Totems	Interdits/animaux qu'on ne mange pas
01	Boyélé	Buffle	Buffle
02	Bobela	Aigle	Aigle
03	Bodawa	Singe et primates	Singe et primates
04	bomokele	Espèce de petit silure	Espèce de petit silure
05	Bonouè	gazelle	La « gazelle » et oiseaux gendarmes
06	Ndikassa	Ecureuil	Ecureuil
07	Bomikome	Bongo	Bongo
08	Bongo	Panthère	Panthère
09	Bokamboguili	Sitatuga	Sitatuga
10	Bombissa	Bissa	Qu'on ne frappe pas avec un arbuste appelé en bangando bissa
11	Bonguili	Tortue	Tortue

1-2-3-2 : Structure et composition

La base de données socio économiques disponible auprès de l'UTO Sud Est estime le nombre total des bantous de Mambélé à 497 personnes dont environ 50% de femmes .Ces populations se retrouvent dans 137 ménages dont la plupart des chefs sont jeunes et sans emplois.

Le nombre très élevé d'enfants de moins de 19 ans et l'effectif réduit des personnes âgées de plus de 50 ans traduisent le manque de planning familial et la faible espérance de vie dans la communauté.

La population jeune de moins de trente ans représente environ 75% de la population totale. Malgré cet effectif de jeunes élevé, le niveau de scolarisation reste très faible, (SIL et CP).Seuls quelques enfants atteignent le cycle secondaire qu'ils abandonnent aussitôt.

Tableau n° 2 : Répartition de la population par tranche d'âge

Tranche d'âge (ans)	Effectif	Pourcentage (%)
0-9	205	32,0
10-20	145	22,6
21-30	133	20,7
31-40	70	11
41-50	43	6,7
51-60	28	4,4
61-70	11	1,8
Sup 70	5	0,8
Total concerné	640	100

1-2-4 : Organisation sociale et traditionnelle

1-2-4-1 : Autorité traditionnelle et gestion des conflits

Mambélé est administré traditionnellement par une chefferie de 3^e degré aidée dans ses fonctions par cinq notables désignés par le chef du village après une consultation discrète auprès des populations. Ces notables jouent le rôle de conseillers du chef, et sont régulièrement consultés par celui-ci dans la prise des décisions importantes concernant le village.

La succession au sein de la chefferie se fait de père en fils. Toutefois, ce principe peut être remis en cause par les populations ; en effet, le successeur désigné par un chef qui décède doit encore recevoir l'approbation des notables et de la famille royale, qui dans

le cadre d'une réunion dédiée à cet effet, évalue le potentiel successeur sur la base d'un certain nombre de critères dont entre autre les qualités de rassembleur, l'aptitude à administrer, etc.

La résolution des litiges à Mambélé s'effectue généralement dans le cadre d'un tribunal coutumier composé du chef du village et ses 05 notables (membres permanents).

1-2-4-2 : Tenue foncière et forestière

L'accès à la terre dans la zone de Mambélé est régi par le droit de hache pour les autochtones. Selon ce principe, l'autochtone peut accéder à tout espace qu'il juge approprié pour lui, à condition que celui-ci soit libre, non encore réservé et pas exploité. La plupart des champs sont situés dans la zone agro forestière. Les populations considèrent les espaces situées en arrière de leurs concessions comme leur appartenant. De ce fait, ces espaces ne devraient plus selon elles, être sollicités par toute personne à la recherche d'une nouvelle zone à cultiver. Quant aux allogènes, l'accès à la terre est conditionné préalablement par une demande adressée au chef du village, et l'obtention d'une autorisation de ce dernier. Toutefois, Un chef de famille peut aussi passer son terrain à un étranger s'il y a lien de mariage ou d'amitié profonde sans avis du chef de village. Il n'y a pas encore de vente de terrain à Mambélé.

En dehors des champs, l'espace forestier autour de Mambélé est considéré comme un bien commun où les populations vont s'approvisionner en diverses ressources naturelles (PFNL, faune, ressources halieutiques,...)

1-2-5 : Expérience dans l'autopromotion communautaire

1-2-5-1 : Vie associative dans la communauté

Cinq associations et GIC ont été identifiés dans la localité. L'essentiel de ces associations est de création récente, traduisant dans une certaine mesure le caractère encore assez récent de l'idée associative.

Tableau 3 : Liste des GIC et Associations de Mambélé

Nom de l'association	Date de création	Nombre de membres	Légalisé ?	Secteur d'activité
Femmes dynamiques de Mambélé	2004	30	Non	Agriculture
GIC PAEM (Promoteur de l'agriculture et de l'éco tourisme de Mambélé)	2007	90	oui	Agriculture et écotourisme
ASDEBYM (Association pour le Développement des Baka de Yenga et Mambélé)	2006		oui	Foresterie et agriculture
CODUMA = Comité de développement durable de Mambélé	2006		Oui	Foresterie et agriculture

Essayons voir	2006		Non	Entraide et culturelle
---------------	------	--	-----	------------------------

1-2-5-2 : Impact de l'exploitation forestière et de la chasse.

L'implantation des sociétés forestières autour de Mambélé dans les années 80 a fortement modifié le mode de vie des populations.

La seule UFA 10013 riveraine de Mambélé est en cessation d'activité depuis 2003 par la société CFE ; aussi les villages riverains à cette UFA ne perçoivent plus de redevance forestière.

Mambélé jouit tout de même des retombées de l'activité de la chasse sportive effectuée par le SAFARI dans le ZIC n°38 d'une part et d'autre part dans les ZICGC (2 et 9) que le comité local du COVAREF met à sa disposition.

1-2-6 : Activités socio économiques de la communauté

Pour les populations de la localité, la stratégie de survie ne repose pas sur la spécialisation dans un secteur d'activité unique, mais plutôt dans la diversification des activités économiques : l'agriculture, la pêche, la chasse de subsistance, la cueillette, l'élevage, le petit commerce, l'artisanat. Toutefois, une frange restreinte de la population de Mambélé s'est spécialisée dans les activités suivantes : la restauration, l'hébergement.

1-2-6-1 : L'agriculture.

Elle est l'activité principale de la Majorité des chefs de ménage de la localité. Cette agriculture est tournée vers les cultures vivrières et la culture de rente.

Le système de production dominant dans la localité est la pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis. A cet effet, la mise en valeur d'une nouvelle parcelle est précédée d'un défrichage sommaire, l'abattage des arbres et leur brûlis ; l'ensemble de ces opérations a lieu en saison sèche, et est essentiellement manuel, à la faveur de la main d'œuvre familiale.

A cause de la qualité des sols de la zone agro forestière de Mambélé, les parcelles qui y sont nouvellement créées doivent rapidement être abandonnées au bout de 2 à 3 ans de culture (parfois même après un an de culture seulement), pour la recherche et la création d'une nouvelle parcelle. Les agriculteurs n'utilisent ni d'engrais chimiques, ni de pesticides pour traiter leurs cultures ou enrichir les sols. Les produits issus de l'activité agricole sont destinés à la satisfaction des besoins familiaux et à la vente.

Les contraintes liées à l'activité agricole à Mambélé se situent à 4 niveaux :

- L'infertilité des terres de la zone ;
- les problèmes liés à la commercialisation des produits ;
- Les multiples dégâts causés par les animaux sur les cultures, notamment les primates (singes et gorilles) ;
- La non disponibilité en intrants agricoles (engrais et pesticides) du fait de l'enclavement de la zone.

1-2-6-2 : L'Elevage

Les principales espèces élevées à Mambélé sont les porcins, les caprins et la volaille. Ces espèces sont essentiellement élevées en divagation dans la zone agro forestière et n'ont pas une orientation totalement commerciale ; l'agriculteur dans la localité élève en réalité beaucoup plus pour d'autres fins(deuil,dote, fête, problèmes urgent).

Comme contraintes à cette activité, on peut noter ;

- La méconnaissance des populations en matière de santé animale
- La non disponibilité des produits vétérinaires ;
- La non disponibilité des intrants liée à l'enclavement de la zone
- Le vol des bêtes.

1-2-6-3 : La chasse

La chasse de subsistance

La chasse à Mambélé est une chasse de subsistance, pratiquée par les Baka et les Bantous. Le prélèvement de la ressource faunique est effectué dans la zone agro forestière par une frange importante de la population. Toutefois, celle-ci n'hésite pas à empiéter dans l'UFA 10013 pour obtenir rapidement cette ressource lorsqu'elle est confrontée à un problème urgent. Les espèces qui sont capturées sont destinées à l'alimentation et à la vente. Les espèces les plus capturées ont été identifiées comme suit et classées par ordre d'importance décroissante : Lièvre, porc-épic, pangolin, biche, céphalophe noir, Serpent, sanglier, bongo, tortue et buffle.

Les techniques de chasse utilisées sont le piégeage à collets en fibre ou en acier, l'aménagement de fosses recouverts de petites branches et de feuilles mortes.

Le braconnage

A côté de la chasse de subsistance dans la localité, il y a lieu d'évoquer l'existence du braconnage, chasse illégale, qui serait pratiquée par une fraction importante de jeunes. L'orientation de ces jeunes vers cette activité illicite serait la conséquence d'une combinaison de facteurs dont notamment :

- le faible niveau d'éducation, qui réduit les possibilités de recrutement de ces jeunes par des entreprise et ONG locales ;
- l'infertilité des sols de la zone agro forestière, qui décourage bon nombre de jeunes à se lancer dans l'agriculture ;
- en dehors de ces facteurs, ou éléments incitatifs, il y a lieu d'évoquer également l'impact de l'activité de restauration et l'hébergement dont le développement a permis l'émergence d'un marché local pour le commerce du gibier.

1-2-6-4 : La pêche

L'activité de pêche telle qu'elle est pratiquée dans la localité est essentiellement traditionnelle. On y distingue la pêche à la ligne réalisée par les hommes dont les principaux produits sont les silures et carpes et la pêche au barrage pratiquée par les

femmes à la recherche des crevettes et autres poissons. Les produits obtenus de cette activité sont destinés à la consommation et à la vente.

1-2-6-5 : Ramassage et cueillette

L'activité de cueillette dans la localité repose sur les produits suivants : la mangue sauvage, les chenilles, le koko (gnetum africana) les plantes médicinales, les ignames sauvages, les légumes sauvages, le miel, le Tondo, le Djansan (Ezezan), etc. Ces produits sont exploités à des fins de consommation et de vente, cette dernière orientation concerne notamment les produits comme la mangue sauvage, le Djancen, le koko (gnetum africana) et le Tondo ; ces produits apparaissent être alors ceux subissant une forte pression humaine dans la localité.

1-2-6-6 : L'exploitation forestière.

L'espace forestier a connu au fil des ans une importante activité d'exploitation ; On note la présence de deux UFA, 10013 et 10015 et une grande zone du domaine forestier non permanent qui sont à l'origine d'une exploitation florissante à la fois pour la SFIL (1970-1971), la SIBAF(1973-2002), la CFE(2000-2002), la SOTREF (1982-1984) , ALPICAM (depuis 2002). Les bois les plus prisés sont l'Ayous, le Sapelli, l'Iroko. A côté de l'exploitation du bois, on note la chasse sportive professionnelle dans les ZIC et ZICGC superposées aux UFA.

Cette activité est le principal pourvoyeur d'emplois dans la zone pour les populations riveraines et de produits pour l'usage domestique local et offre un cadre de vie meilleur dans la zone avec la mise en place des infrastructures sanitaires et routières. Les populations riveraines en tirent d'autres bénéfices, notamment à travers les différentes redevances liées aux activités d'exploitation forestière et de chasse.

1-2-6-7 : Infrastructures et autres vecteurs de développement

- La localité est dotée de trois établissements scolaires, dont deux écoles publiques à cycle complet (SIL – CM2) et un centre d'éducation de base ou école APPEC, à cycle incomplet (ORA1, ORA2).

-Mambélé est depuis le début de l'année 2006 doté de deux sources d'eau aménagées respectivement à Mambélé centre et village, dans le cadre des investissements communautaires du COVAREF en 2006. Toutefois, la qualité de l'eau produite par ces deux sources se dégrade abondamment en périodes pluvieuses.

- Mambélé n'est doté d'aucune structure sanitaire. Les populations de ce village sont obligées de se déplacer sur une vingtaine de kilomètres notamment à Salapoumbé pour se faire soignées, ce qui représente un surcoût. Cette situation accroîtrait assurément le risque de mortalité dans la mesure où les moyens de communication ne sont pas toujours disponibles au moment où surgit un cas d'urgence.

- Mambélé compte 14 maisons construites en briques, soit 0,04% de l'effectif total des maisons et 115 maisons ont une toiture en tôles, soit 36% du total des maisons

- On retrouve à Mambélé

* l'une des bases de WWF Jengi Sud Est- Cameroun et dont les activités locales sont entre autres orientées vers la conservation et la valorisation des ressources naturelles dans le parc national de Lobéké.

* d'autres structures comme le SAFARI, une compagnie qui exerce la chasse sportive dans les ZIC et les ZICGC ; elle dispose également d'une base dans la localité.

1-2-6-8-Priorités de développement

La synthèse de vision de développement des hommes, des femmes et des jeunes de Mambélé a permis de dresser la liste des priorités de développement de ce village ; il s'agit :

- Construction de centre de santé
- Aménagement et construction des points d'eau potable
- Appui à l'éducation
- Amélioration d'habitat
- Appui technique et financier à l'agriculture
- Appui technique et financier à l'élevage et à la pisciculture
- Electrification du village
- Promotion de la culture et du sport
- Promotion de l'écotourisme

CHAPITRE 2 : LOCALISATION DE LA FORET COMMUNAUTAIRE ET USAGES PRIORITAIRES

2-1 : LOCALISATION DE LA FORET COMMUNAUTAIRE

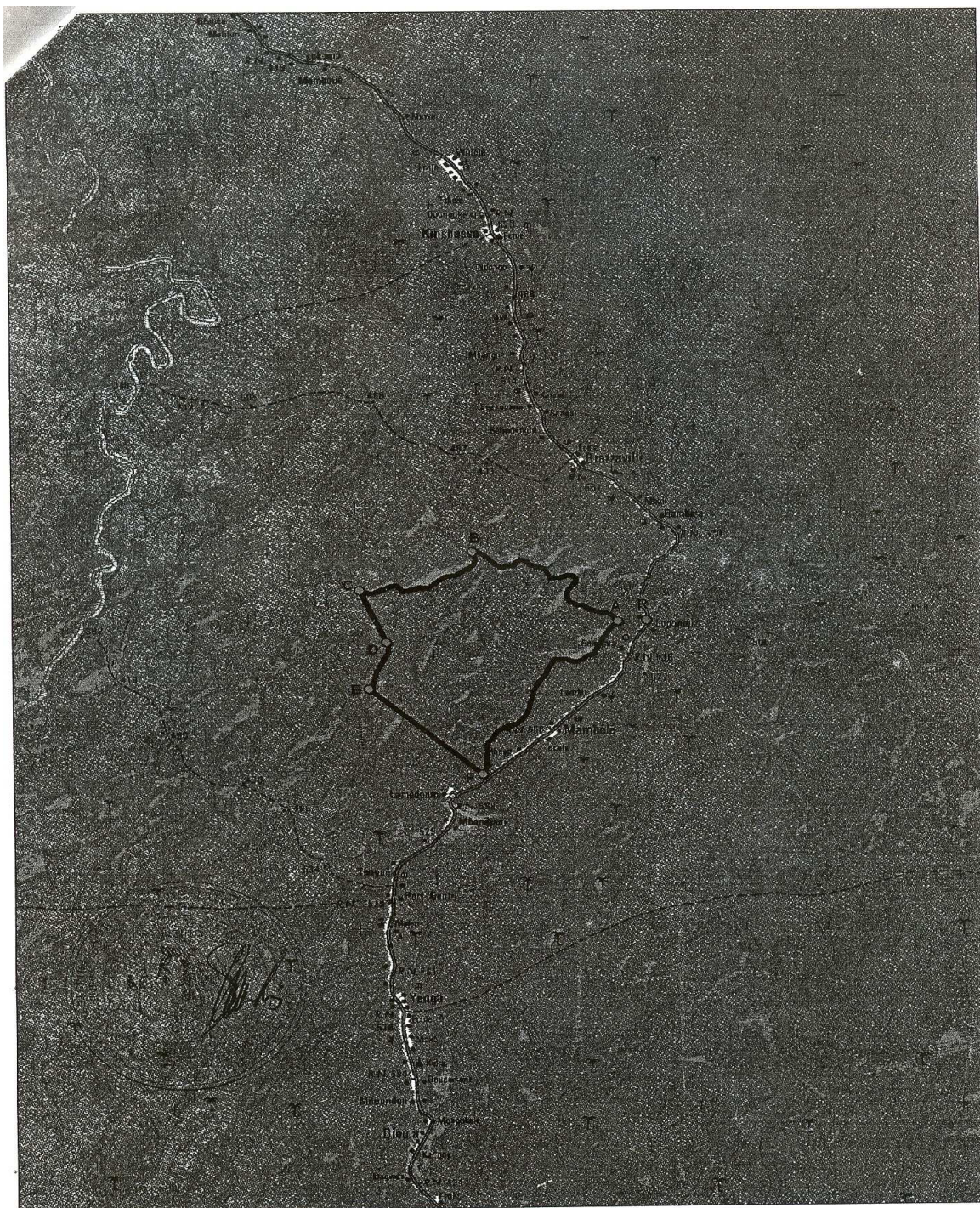
2-1-1 : Localisation administrative de la FC

- Province : EST
- Département : BOUMBA ET
NGOKO
- Arrondissement : Moloundou

2-1-2 : Superficie de la FC : 5000 hectares (Cinq mille hectares)

2-2 : PLAN DE SITUATION DE LA FC

2-3-1 : Plan de situation de la forêt communautaire au 1/200000



*Plan simple de gestion de la forêt communautaire de l'Association CODDUMA ,
Elaboré avec l'assistance technique de WWF jengi*

Figure 1 : Carte de localisation de la FC de CODDUMA

MINISTRE DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION

INSTITUT NATIONAL DE CARTHOGRAPHIE
B.P. 157 Tél. : 222 29 21 Yaoundé

DEPARTEMENT DE LA GEODESIE ET DE LA
PHOTO-TOPOGRAPHIE

SERVICE DE LA PHOTOGRAMMETRIE

N° 463 /AMS/MINRESI/INC/DGPT/SP

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

Yaoundé, le

ATTESTATION DE MESURE DE SUPERFICIE

Superficie mesurée : 5 000 hectares
 Demandeur : Association CODOUMA
 Mappe de référence : Moloundou à 1/200.000^e
 Situation administrative : Département de la Boumba et Ngoko
 Arrondissement de Moloundou
 Planimètre Utilisée : Mapinfo 7.5

DESCRIPTION DE LA ZONE FORESTIERE

Le point de repère R (548.164m ; 271.418m) est situé au pont sur la rivière Lopondji, dans le village Lopondji, route Yokadouma - Moloundou.
 Cette forêt passe par les coordonnées UTM suivants :

	R	A	B	C	D	E	F
X(m)	548.164	547.061	541.501	537.181	538.185	537.525	541.859
Y(m)	271.418	271.392	274.447	272.823	270.497	268.433	264.649

Du point R, suivre la rivière Lopondji en aval sur 1.100 m point de confluence avec la rivière Molesso; d'où le point A de base.

Au Nord :
 Du point A, suivre la rivière Lopondji en aval sur 8.070 m pour retrouver le point B situé à la confluence de Lopondji avec un affluent non dénommé.
 Puis, suivre cet affluent en amont sur 5.470 m pour retrouver le point C situé à sa source.

A l'Ouest :
 Du point C, suivre une droite de gisement 157° sur une distance de 2.550 m pour retrouver le point D situé sur un affluent non dénommé de la rivière Ndounga. Du point D, suivre cet affluent en aval sur 2.280 m pour retrouver le point E.

Au Sud :

Du point E, suivre une droite de gisement 131° sur une distance de 5.800 m pour retrouver le point F situé à la source de la rivière Molesso.

A l'Est :

Du point F, suivre la rivière Molesso en aval sur 9.500 m jusqu'à sa confluence avec Lopondji d'où le point A de départ.

La zone ainsi circonscrite couvre une superficie de 5 000 ha.

La présente Attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.



Le Chef de Service
de la Programmation

Ndja Menang Louo
Géomètre

2-2-2 : Description des limites externes de la FC (Formulaire de réservation)

Le point de base A de la forêt sollicitée a pour coordonnées : (547 061 ; 271 392).

Cette zone forestière est limitée :

Au Nord,

Du point A, suivre en aval Lopondji sur une distance de 8,05 km pour atteindre le point B, situé à sa confluence avec un affluent non dénommé.

Du point B, suivre en amont cet affluent non dénommé sur une distance de 5,44 km pour atteindre le point C, situé à sa source.

A l'Ouest :

Du point C, suivre la droite CD = 2,27 km de gisement 155,5 degrés pour atteindre le point D, situé sur un affluent non dénommé de la rivière Ndounga.

Du point D, suivre en aval cet affluent sur 2,28 km pour atteindre le point E.

Du point E, suivre la droite EF = 5,74 km de gisement 133 degrés pour atteindre le point F, situé à la source de la rivière Molesso.

A l'Est : Du point F, suivre en aval Molesso sur une distance de 9,48 km pour atteindre le point A.

La forêt ainsi circonscrite couvre une superficie de 5000 hectares (cinq mille hectares) et se trouve entièrement incluse dans l'arrondissement de Moloundou.

2-3 : LES USAGES PRIORITAIRES

Les usages prioritaires de la forêt communautaire CODDUMA dans le cadre de ce plan de gestion sont les suivants :

- La collecte durable des plantes médicinales ;
- La production durable des produits forestiers ligneux et non ligneux ;
- La chasse durable et toute autre utilisation telle que spécifiée dans le plan simple de gestion.

Les usages susmentionnés ont été définis et adoptés à l'unanimité lors de la réunion de concertation qui s'est tenue le 15 Avril 2006 à Mambélé, sous la présidence de Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Moloundou.

CHAPITRE 3 : DESCRIPTION DE LA FORET COMMUNAUTAIRE

3-1 : BREF HISTORIQUE ET USAGES ANTERIEURS DE LA FORET

3-1-1 : Historique de la forêt.

L'espace forestier de l'association CODDUMA a successivement fait l'objet d'une exploitation par la SEFIC en 1982 et la SIBAF en 1988, et a aussi connu dans la période de 2002 à 2005 la chasse sportive conduite par des chasseurs isolés ou des gardes-chasse. Malheureusement il est difficile de produire les statistiques sur ces différentes activités.

3-1-2 : Usages antérieurs de la forêt

Les activités menées par les populations Bantou de Mambélé sont les suivantes :

- L'agriculture ;
- La chasse ;
- La cueillette et le ramassage ;
- La pêche.

-L'agriculture : Elle est l'activité principale de la majorité des chefs de ménage de la localité. Cette agriculture est tournée vers les cultures vivrières et les cultures de rente (cacao et café).

Le système de production dominant dans la localité est la pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis.. L'agriculture constitue la principale source de revenu et la base de l'alimentation des ménages de Mambélé

-La chasse : Elle a été jusqu'alors d'une importance secondaire et sert aux populations comme support alimentaire. Néanmoins on note à côté de celle-ci la chasse commerciale dont les retombées servent à l'achat des produits de première nécessité (savon, pétrole, sel...)

- La cueillette et le ramassage : La FC regorge une grande richesse en produits forestiers ligneux et non ligneux. Les populations y exploitent entre autres les plantes médicinales

pour les soins de santé, les mangues sauvages, les ignames, les chenilles pour la consommation, les lianes, les perches destinées à la construction des habitats.

- La pêche est pratiquée de façon artisanale dans les différents cours d'eau qui baignent ladite forêt. Les principaux produits de pêche sont les crevettes et les silures dont leur importance, n'est plus à démontrer dans l'économie du ménage détenue par les femmes.

3-2 : DESCRIPTION DE LA VEGETATION DE LA FORET.

La végétation de la FC de CODDUMA est une végétation très riche en essences de valeur. Cette zone est dominée par des forêts secondaires adultes et les cultures, complétées par quelques forêts marécageuses. Cette composition du peuplement s'explique avec le rythme et le nombre d'exploitations qui sont passées dans cette zone entre 1982 et 2007. Elle regorge aussi bien des ressources ligneuses (plus de 50 essences de valeur identifiées) qu'une importante ressource animale (présence des ZIC et ZICGC) sans oublier un nombre élevé de produits forestiers non ligneux.

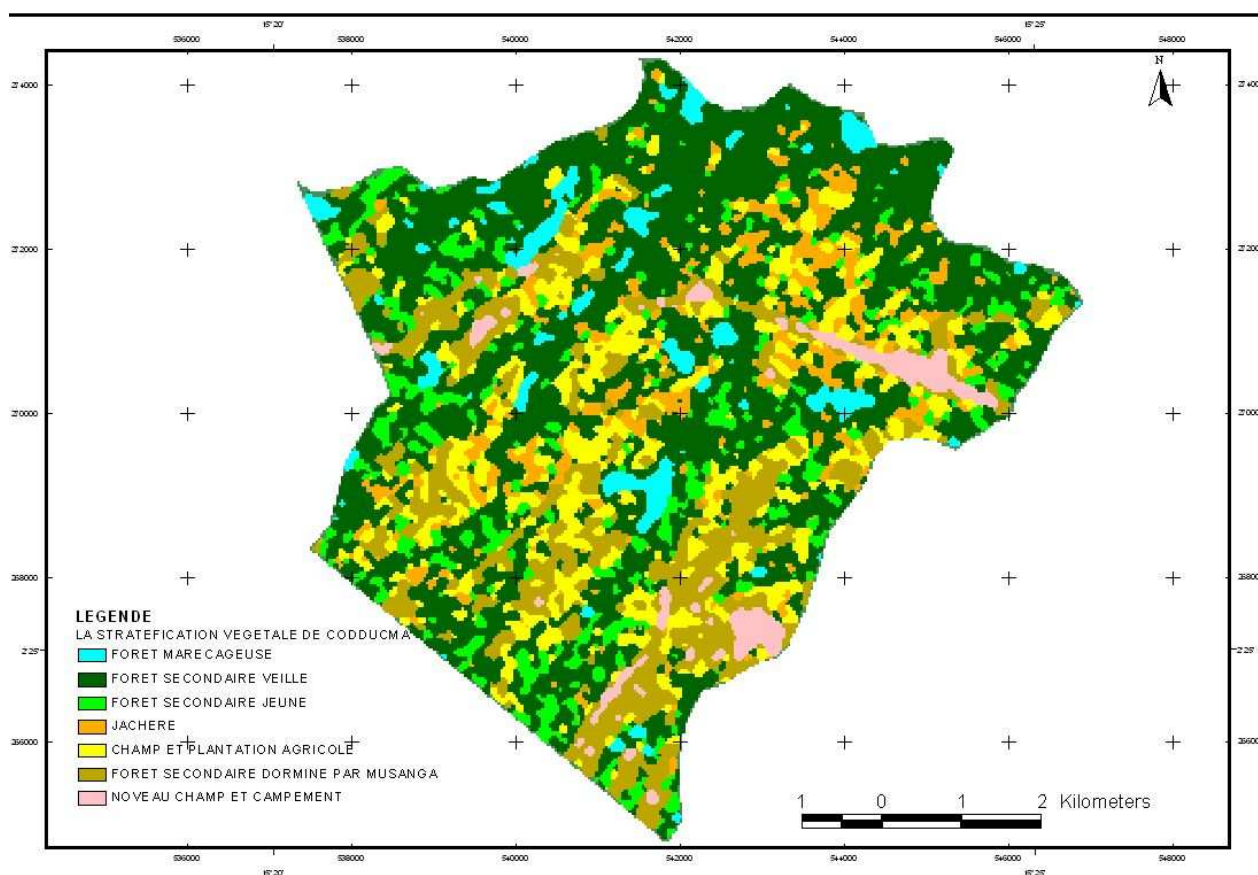


Figure 2 : Carte de végétation de la FC de CODDUMA

3-3 DESCRIPTION DES LIMITES EXTERNES ET INTERNES

3-3-1 : Les limites externes

La carte des limites externes est celle adoptée lors de la réunion de concertation et légalisée à l'Institut National de Cartographie (INC). Ainsi la forêt communautaire de CODDUMA est la portion du territoire villageois dont les limites peuvent se décrire à partir d'un point de repère A de coordonnées (547 061 ; 271 392).

De ce point A la description selon les repères cardinaux est la suivante :

Au Nord,

Du point A, suivre en aval Lopondji sur une distance de 8,05 km pour atteindre le point B, situé à sa confluence avec un affluent non dénommé.

Du point B, suivre en amont cet affluent non dénommé sur une distance de 5,44 km pour atteindre le point C, situé à sa source.

A l'Ouest :

Du point C, suivre la droite CD = 2,27 km de gisement 155,5 degrés pour atteindre le point D, situé sur un affluent non dénommé de la rivière Ndounga.

Du point D, suivre en aval cet affluent sur 2,28 km pour atteindre le point E.

Du point E, suivre la droite EF = 5,74 km de gisement 133 degrés pour atteindre le point F, situé à la source de la rivière Molesso.

A l'Est : Du point F, suivre en aval Molesso sur une distance de 9,48 km pour atteindre le point A.

La forêt ainsi circonscrite couvre une superficie de 5000 hectares (cinq mille hectares) et se trouve entièrement incluse dans l'arrondissement de Moloundou.

3-3-2 : Les limites internes (Le micro zonage).

La forêt a été divisée en cinq grands secteurs tel que le présente la figure 3 ci-dessous.

FC CODDUMA
CARTE DES SECTEURS

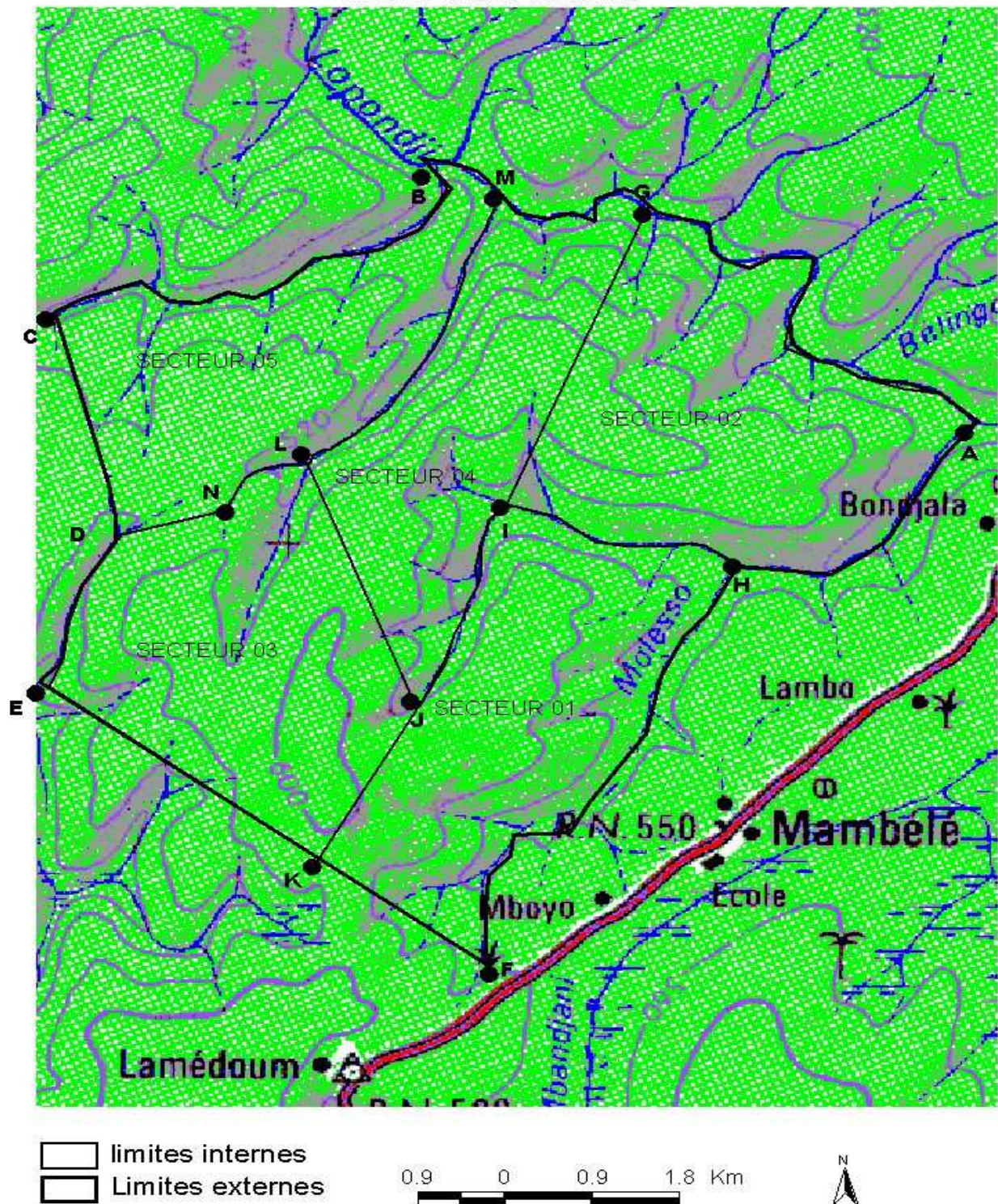


Figure 3 : Carte des limites externes et internes de la FC de CODDUMA

3-4 : DESCRIPTIONS DES SECTEURS

Les tableaux suivants présentent la description des différents secteurs de la forêt communautaire de CODDUMA.

Tableau 5 : Description des secteurs et différents usages.

N° secteur	Superficie (Ha)	Ressources	Topographie	
			Hydrographie	Relief
S1	1030 ha	<u>Essences de bois d'œuvre commerciales :</u> Ayous, Sapelli, Bossé C, Fraké, Iroko, Kossipo, Lati, Tiama, Aningré R...	Rivière : Molesso	Très faiblement accidenté ; Altitude moyenne : 520m
		<u>Produits forestiers non ligneux :</u> Amvout, Essessang, Andock, ignames sauvage, palmiers à huile, corossolier sauvage, rotin, colatier, chenilles, miel, moambe jaune, Akpwa...		
		<u>Ressources fauniques :</u> Pangolin géant, petit singes, lièvres, biches...		
S2	1166 ha	<u>Essences de bois d'œuvre commerciales :</u> Assaméla, Ayous, Sapelli, Bossé C, , Fraké, Iroko, Kossipo, Lati, Tiama, Aningré R...	Rivières : - Molesso - Lopondji	Un peu accidenté. Altitude moyenne : 520m Présence de quelques marécages
		<u>Produits forestiers non ligneux :</u> Amvout, Essessang, Andock, ignames sauvage, palmiers à huile, corossolier sauvage, rotin, colatier, chenilles, miel, moambe jaune, Akpwa...		
		<u>Ressources fauniques :</u> Gorille, pangolin géant, petit singes, chimpanzés, sangliers, lièvres, biches...		
S3	869 ha	<u>Essences de bois d'œuvre commerciales :</u> Assaméla, Ayous, Sapelli, Bossé C, , Fraké, Iroko, Kossipo, Lati, Tiama, Aningré R...	Rivières : - Lopondji et un affluent Non dénommé	Un peu accidenté.
		<u>Produits forestiers non ligneux :</u> Amvout, Essessang, Andock, ignames sauvage, palmiers à huile, corossolier sauvage, rotin, colatier, chenilles, miel, moambe jaune, Akpwa...		
		<u>Ressources fauniques :</u> Gorille, pangolin géant, petit singes, chimpanzés, sangliers, lièvres, biches...		
		<u>Essences de bois d'œuvre commerciales :</u> Assaméla, Ayous, Sapelli, Bossé C, , Fraké,		Pente très légère

S4	908 ha	Iroko, Kossipo, Lati, Tiama, Aningré R...	Cours d'eau : Un affluent de Lopondi	Présence de quelques marécages
		<u>Produits forestiers non ligneux :</u> Amvout, Essessang, Andock, ignames sauvage, palmiers à huile, corrossolier sauvage, rotin, colatier, chenilles, miel, moambe jaune, Akpwa...		
		<u>Ressources fauniques :</u> Gorille, pangolin géant, petit singes, chimpanzés, sangliers, lièvres, biches...		
S5	1027 ha	<u>Essences de bois d'œuvre commerciales :</u> Assaméla, Ayous, Sapelli, Bossé C, , Fraké, Iroko, Kossipo, Lati, Tiama, Aningré R...	Cours d'eau : Ndounga	Très légèrement accidentée ; Altitude moyenne : 520m
		<u>Produits forestiers non ligneux :</u> Amvout, Essessang, Andock, ignames sauvage, palmiers à huile, corrossolier sauvage, rotin, colatier, chenilles, miel, moambe jaune, Akpwa...		
		<u>Ressources fauniques :</u> Gorille, pangolin géant, petit singes, chimpanzés, sangliers, lièvres, biches...		

Description détaillée des limites des secteurs

Secteur 1 :

Tableau 6 : Description des limites du secteur S1

DE	A	Distance (km)	Azimuth (°)	Observations
H	F	6,0	Remonter le cours d'eau Molesso jusqu'à sa source.	Cours d'eau
F	K	2,1	306°	Ligne droite
K	J	2,0	30°	Ligne droite
J	H	5,2	Descendre l'affluent non dénommé de Molesso vers le Nord jusqu'à I, puis descendre le même cours d'eau vers l'Est jusqu'à sa confluence avec Molesso.	Cours d'eau

Secteur 2:

Tableau 7 : Description des limites du secteur S2

DE	A	Distance (km)	Azimuth (°)	Observations
A	G	5,3	Remonter le fleuve Lopondji dans la direction Est Ouest jusqu'à sa confluence avec le quatrième cours d'eau non identifié.	Cours d'eau
G	I	3,8	203°	Ligne droite
I	H	2,6	Remonter l'affluent non dénommé de Molesso jusqu'à sa confluence avec Molesso	Cours d'eau
H	A	3,4	Descendre le cours d'eau Molesso jusqu'à sa confluence avec Lopondji.	Cours d'eau

Secteur 3 :

Tableau 8: Description des limites du secteur S3

DE	A	Distance (km)	Azimuth (°)	Observations
G	M	2,1	Remonter le fleuve Lopondji jusqu'à sa confluence avec le cours d'eau non dénommé.	Cours d'eau
M	L	3,9	Remonter le cours d'eau non dénommé jusqu'à sa confluence avec un autre affluent.	Cours d'eau
L	J	3,0	158°	Ligne droite
J	I	2,6	Descendre l'affluent non dénommé de Molesso vers le nord.	
I	G	3,8	23°	Ligne droite

Secteur 4 :

Tableau 9 : Description des limites du secteur S4

DE	A	Distance	Azimuth (°)	Observations
M	B	0,9	Remonter le fleuve Lopondji dans la direction Est Ouest jusqu'à sa confluence avec son affluent non dénommé.	Cours d'eau
B	C	5,0	Remonter l'affluent non dénommé de Lopondji dans la direction Nord-Sud Est .	Cours d'eau
C	D	2,7	166°	Ligne droite
D	N	1,0	75°	Ligne droite
N	L	1,4	Descendre le cours d'eau à partir de sa source jusqu'à sa confluence avec l'autre cours d'eau non dénommé.	Cours d'eau
L	M	3,9	Descendre le cours d'eau non dénommé jusqu'à sa confluence avec Lopondji.	Cours d'eau

Secteur 5 :

Tableau 10 : Description des limites du secteur S5

DE	A	Distance km	Azimuth (°)	Observations
K	J	2,0	30°	Ligne droite
J	L	3,0	338°	Ligne droite
L	N	1,4	Remonter le cours d'eau jusqu'à sa source .	Cours d'eau
N	D	1,0	255°	Ligne droite
D	E	1,9	Remonter le cours d'eau Ndounga vers le Sud-	Cours d'eau

			Ouest.	
E	K	3,6	126°	Ligne droite

Coordonnées des points remarquables

Tableau 11 : Coordonnées des points remarquables des limites externes et internes

Points	Latitude X	Longitude Y
A	547061	271392
B	541486	274436
C	537206	272820
D	538145	270746
E	537651	268612
F	541836	264676
G	543716	273922
H	544629	269754
I	542222	270469
J	541170	267975
K	539820	266585
L	540184	270879
M	542182	274041
N	539324	270376

3-5 : RESULTATS DE L'INVENTAIRE D'AMENAGEMENT

3-5-1 : Dispositif de sondage

Dans le cadre de l'élaboration de ce document la communauté a réalisé un inventaire multi ressources sur la base d'un sondage à un degré et au taux de 4%, ce qui a conduit les équipes à parcourir au total 196 parcelles de 0,5 ha chacune de formes rectangulaire et de dimensions 20 mètres de large et 250 mètres de longueur disposées régulièrement le long de 40 layons parallèles et équidistants entre eux de 500 mètres.

La réalisation de ce travail a connu la contribution de plusieurs équipes :

Trois équipes de layonnage composées de 10 personnes chacune qui ont établi le plan de sondage sur le terrain. La prospection proprement dite a été faite par trois autres équipes comprenant chacune deux prospecteurs et un pointeur. Dans les parcelles, toutes les tiges d'au moins 50 centimètres de diamètre ont été identifiées et comptées. De plus les informations concernant la topographie, la faune présente, les produits forestiers non ligneux et les traces d'activités humaines ont été relevées.

Forêt Communautaire CODDUMA

Mambélé

Layon principal : 9,8 km

Azinuths :

Layon principale : 360°

Layons secondaires : E-O : 270°

O-E : 90°

Equidistance : 500m

Echelle : 1 : 50 000

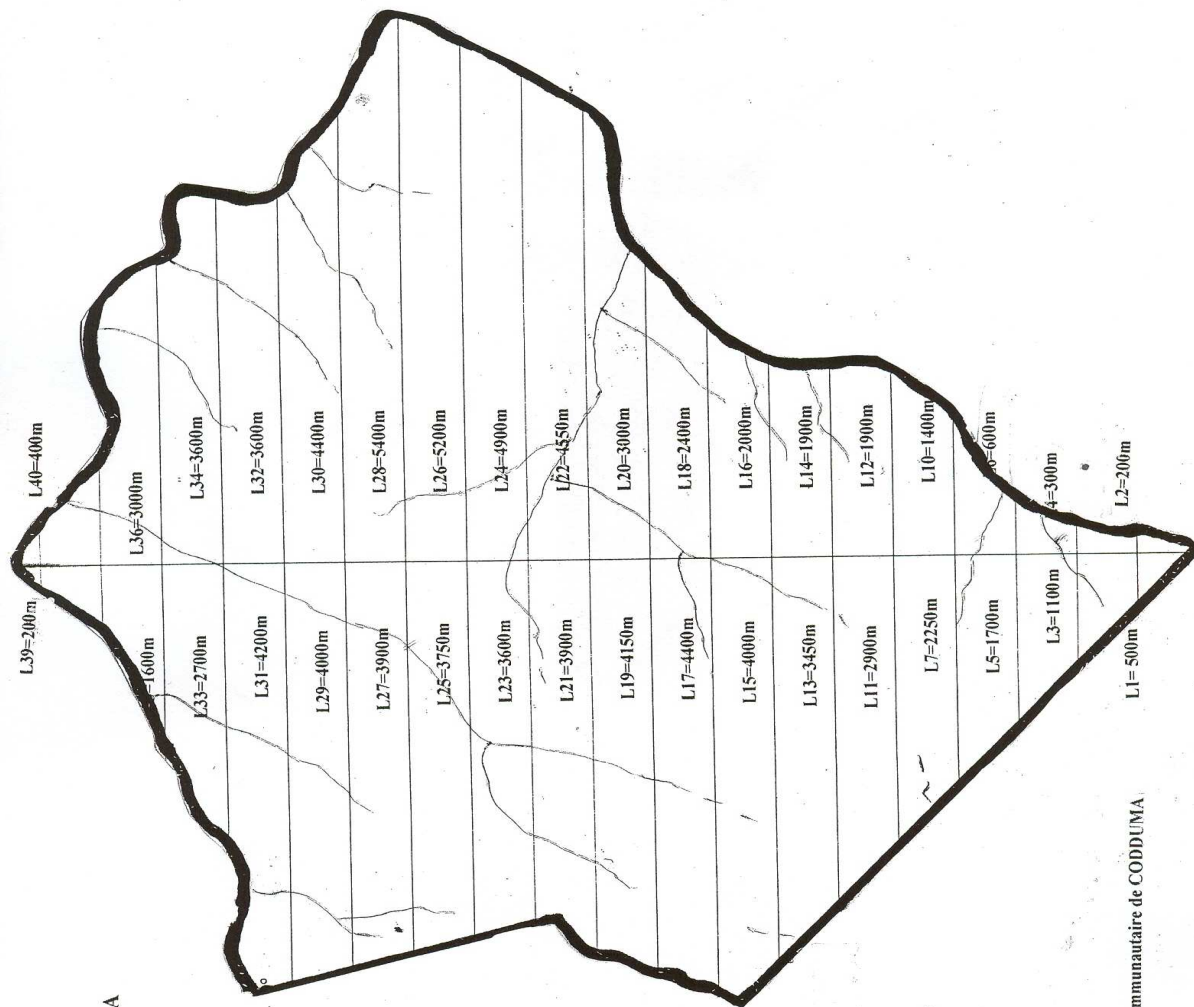


Figure 4 : Plan de sondage de la Forêt Communautaire de CODDUMA

3-5-2 : Ressource, ligneuse

3-5-2-1 : Table de peuplement

Tableau 12 : Table de peuplement FC CODDUMA

ESSENCE			CLASSE DE DIAMETRE											CUMMUL	
CODE	NOMS	DME	50-60	60-70	70-80	80-90	90-100	100-110	110-120	120-130	130-140	140-150	150 et +	TOTAL	Total Exploit
1103	ACAJOU	80	25	0	0	175	50	50	0	0	0	0	0	300	275
1104	ASSAMELA	100	0	150	225	400	150	625	275	225	125	0	0	2175	1250
1105	AYOUS	80	0	0	0	25	50	25	50	50	0	25	0	225	225
1108	BOSSE C	80	75	75	125	550	325	200	25	25	0	0	0	1400	1125
1109	BOSSE F	80	75	25	125	50	50	0	0	0	0	0	0	325	100
1110	DIBETOU	80	0	0	0	0	0	50	0	0	25	0	0	75	75
1112	DOUSSIE	80	0	25	0	25	0	0	0	0	0	0	0	50	25
1114	EBENE	60	25	75	25	0	25	0	0	0	0	0	0	150	125
1116	IROKO	100	0	0	0	0	0	0	0	25	25	0	0	50	50
1117	KOSSIPO	80	0	0	50	125	100	125	50	100	75	75	0	700	650
1118	KOTIBE	50	25	75	175	200	75	0	0	0	0	0	0	550	550
1122	SAPELLI	100	50	75	150	400	175	1275	725	975	300	75	25	4225	3375
1123	SIPO	80	0	25	0	0	25	25	25	0	0	25	0	125	100
1124	TIAMA	80	0	0	25	50	50	0	25	0	0	0	0	150	125
1126	WENGUE	80	0	0	0	0	25	0	0	0	0	0	0	25	25
	GROUPE 1		275	525	900	2000	1100	2375	1175	1400	550	200	25	10525	8075
1202	ANINGRE	60	0	50	25	25	0	0	0	0	0	0	0	100	100
1204	BAHIA	60	0	0	0	25	0	0	0	0	0	0	0	25	25
1205	BONGO H	50	25	75	175	225	75	25	0	0	0	0	0	600	600
1209	EYONG	50	0	75	125	225	175	75	25	0	0	0	0	700	700
1210	LONGHI	60	0	25	25	25	0	0	0	0	0	0	0	75	75
1215	PAO ROSA	50	0	100	0	50	50	50	50	0	0	0	0	300	300
	GROUPE 2		25	325	350	575	300	150	75	0	0	0	0	1800	1800
1301	AELE/ABEL	60	0	0	25	0	0	25	0	25	0	0	0	75	75
1302	AKO	50	0	0	0	25	0	0	0	0	0	0	0	25	25
1307	ANGUEUK	50	0	50	100	50	25	0	0	0	0	0	0	225	225

1308	BILINGA	80	0	0	0	25	0	0	0	0	0	0	0	25	25
1309	BODIOA	50	0	25	50	50	50	25	0	125	50	0	0	375	375
1310	DABEMA	60	50	50	125	450	450	200	25	50	0	0	0	1400	1350
1311	DIANA Z	50	25	400	575	550	175	0	0	0	0	0	0	1725	1725
1315	EKOUNE	50	50	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50	50
1316	EMIEN	50	0	50	475	675	300	0	0	0	0	0	0	1500	1500
1318	EYEK	50	0	0	0	0	0	0	0	75	25	25	0	125	125
1320	FRAKE	60	25	225	725	2575	1275	225	25	0	0	0	0	5075	5050
1321	FROMAGER	50	0	0	0	0	50	0	0	150	150	25	25	400	400
1323	IATANDZA	50	0	0	0	75	0	50	25	0	0	0	0	150	150
1324	ILLOMBA	60	0	0	150	50	25	0	0	0	0	0	0	225	225
1326	KOTO	50	0	50	25	0	0	0	0	0	0	0	0	75	75
1327	KUMBI	50	0	0	200	125	150	50	0	0	0	0	0	525	525
1328	LANDA	50	0	0	50	25	0	0	0	0	0	0	0	75	75
1329	LATI	50	25	50	25	125	275	325	25	25	75	0	0	950	950
1331	LIMBALI	50	0	0	225	925	700	700	175	500	275	75	0	3575	3575
1332	MAMBODE	50	0	0	0	25	100	100	100	75	50	25	25	500	500
1333	MUKULUNGU	60	0	0	0	0	0	0	0	25	0	25	25	75	75
1338	NIOVE	50	25	25	125	125	25	0	0	0	0	0	0	325	325
1341	OKAN	60	0	0	25	75	125	125	25	75	125	25	50	650	650
1342	ONZABILI	50	0	25	0	50	50	0	25	75	0	0	0	225	225
1343	OSANGA	50	0	0	50	100	175	25	25	25	0	0	0	400	400
1345	PADOUK	60	125	250	575	800	275	100	0	0	0	0	0	2125	2000
1346	TALI	50	50	75	150	500	425	350	325	150	50	25	0	2100	2100
1401	ABALE	50	0	25	250	100	25	0	0	0	0	0	0	400	400
1402	AMBAM Poils	50	0	0	100	0	50	0	0	0	0	0	0	150	150
1409	ABAM fruit	50	25	0	50	125	150	50	0	0	0	0	0	400	400
1635	ESSESSANG	50	0	0	0	50	0	0	0	0	0	0	0	50	50
1646	EVEUS	50	25	25	100	450	425	275	50	125	150	25	0	1650	1650
1665	FAO MEZILI	60	0	0	0	25	0	0	0	0	0	0	0	25	25
1680	KANDA	50	0	25	50	0	0	0	0	0	0	0	0	75	75
1683	KAPOKIER	60	0	0	0	25	0	25	25	0	0	0	0	75	75
1921	YUNGOU	50	0	0	0	0	25	0	0	0	0	0	0	25	25
	GROUPE 3+4		425	1350	4225	8175	5325	2650	850	1500	950	250	125	25825	25625
	TOTAL		725	2200	5475	10750	6725	5175	2100	2900	1500	450	150	38150	35500

3-5-2-2 : Table de stock

Tableau 13 : Table de stock de la FC CODDUMA

ESSENCE			CLASSE DE DIAMETRE											CUMMUL	
CODE	ESSENCE	DME	50-60	60-70	70-80	80-90	90-100	100-110	110-120	120-130	130-140	140-150	150 et +	Volum Brut	Volum Exploit
1103	ACAJOU	80	57,186	0	0	980,14	351,041	429,931	0	0	0	0	0	1818,3	1761,112
1104	ASSAMELA	100	0	521,36	1086,58	2550,45	1217,46	6281,23	3348,66	3261,88	2126,37	0	0	20394	15018,134
1105	AYOUS	80	0	0	0	190,984	478,583	293,012	704,288	833,378	0	562,017	0	3062,26	2228,884
1108	BOSSE C	80	185,983	288,296	618,375	3368,06	2396,6	1739,65	252,401	289,188	0	0	0	9138,55	8045,9
1109	BOSSE F	80	185,983	89,195	604,648	314,395	395,998	0	0	0	0	0	0	1590,22	710,393
1110	DIBETOU	80	0	0	0	0	0	1168,3	0	0	854,418	0	0	2022,71	2022,714
1112	DOUSSIE	80	0	83,008	0	153,138	0	0	0	0	0	0	0	236,147	153,138
1114	EBENE	60	52,714	229,518	105,607	0	179,74	0	0	0	0	0	0	567,58	514,865
1116	IROKO	100	0	0	0	0	0	0	0	380,891	445,54	0	0	826,43	826,431
1117	KOSSIPO	80	0	0	274,381	875,593	871,151	1325,99	634,697	1496,96	1307,62	1506,74	0	8293,14	8018,756
1118	KOTIBE	50	63,362	253,679	765,034	1100,44	508,055	0	0	0	0	0	0	2690,57	2690,567
1122	SAPELLI	100	156,035	320,583	843,094	2863,7	1555,8	13787,6	9374,07	14857,2	5321,68	1532,42	546,275	51158,4	45419,212
1123	SIPO	80	0	105,406	0	0	221,353	270,053	323,779	0	0	515,108	0	1435,7	1330,293
1124	TIAMA	80	0	0	139,82	355,125	437,782	0	312,307	0	0	0	0	1245,03	1105,214
1126	WENGUE	80	0	0	0	0	256,893	0	0	0	0	0	0	256,893	256,893
	GROUPE 1		701,263	1891,05	4437,54	12752	8870,46	25295,8	14950,2	21119,5	10055,6	4116,28	546,275	104736	90102,506
1202	ANINGRE	60	0	186,277	132,93	181,447	0	0	0	0	0	0	0	500,654	500,654
1204	BAHIA	60	0	0	0	126,191	0	0	0	0	0	0	0	126,191	126,191
1205	BONGO H	50	56,592	255,839	848,197	1482,76	649,416	276,756	0	0	0	0	0	3569,57	3569,564
1209	EYONG	50	0	273,648	627,501	1493,1	1488,17	797,245	325,51	0	0	0	0	5005,18	5005,175
1210	LONGHI	60	0	91,655	128,97	172,576	0	0	0	0	0	0	0	393,201	393,201
1215	PAO ROSA	50	0	301,82	0	283,221	367,692	465,037	575,71	0	0	0	0	1993,48	1993,48
	GROUPE 2		56,592	1109,24	1737,6	3739,3	2505,28	1539,04	901,22	0	0	0	0	11588,3	11588,265
1301	AELE/ABEL	60	0	0	125,037	0	0	237,473	0	338,137	0	0	0	700,647	700,647
1302	AKO	50	0	0	0	157,374	0	0	0	0	0	0	0	157,374	157,374
1307	ANGUEUK	50	0	195,683	500,149	314,748	194,853	0	0	0	0	0	0	1205,43	1205,433
1308	BILINGA	80	0	0	0	157,374	0	0	0	0	0	0	0	157,374	157,374

1309	BODIOA	50	0	97,842	250,074	314,748	389,705	237,473	0	1690,69	792,363	0	0	3772,89	3772,892
1310	DABEMA	60	151,575	195,683	625,186	2832,74	3507,35	1899,78	285,234	676,274	0	0	0	10173,8	10022,244
1311	DIANA Z	50	75,788	1565,47	2875,86	3462,23	1363,97	0	0	0	0	0	0	9343,31	9343,311
1315	EKOUNE	50	151,575	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	151,575	151,575
1316	EMIEN	50	0	195,683	2375,71	4249,1	2338,23	0	0	0	0	0	0	9158,73	9158,725
1318	EYEK	50	0	0	0	0	0	0	0	1014,41	396,182	459,368	0	1869,96	1869,961
1320	FRAKE	60	75,788	880,575	3626,08	16209,5	9937,49	2137,25	285,234	0	0	0	0	33152	33076,17
1321	FROMAGER	50	0	0	0	0	389,705	0	0	2028,82	2377,09	459,368	492,889	5747,88	5747,875
1323	IATANDZA	50	0	0	0	472,123	0	474,945	285,234	0	0	0	0	1232,3	1232,302
1324	ILLOMBA	60	0	0	750,223	314,748	194,853	0	0	0	0	0	0	1259,82	1259,824
1326	KOTO	50	0	195,683	125,037	0	0	0	0	0	0	0	0	320,721	320,721
1327	KUMBI	50	0	0	1000,3	786,871	1169,12	474,945	0	0	0	0	0	3431,23	3431,23
1328	LANDA	50	0	0	250,074	157,374	0	0	0	0	0	0	0	407,449	407,449
1329	LATI	50	75,788	195,683	125,037	786,871	2143,38	3087,15	285,234	338,137	1188,55	0	0	8225,82	8225,82
1331	LIMBALI	50	0	0	1125,34	5822,85	5455,88	6649,24	1996,64	6762,74	4358	1378,1	0	33548,8	33548,775
1332	MAMBODE	50	0	0	0	157,374	779,411	949,891	1140,94	1014,41	792,363	459,368	492,889	5786,64	5786,644
1333	MUKULUNGU	60	0	0	0	0	0	0	0	338,137	0	459,368	492,889	1290,39	1290,394
1338	NIOVE	50	75,788	97,842	625,186	786,871	194,853	0	0	0	0	0	0	1780,54	1780,539
1341	OKAN	60	0	0	125,037	472,123	974,263	1187,36	285,234	1014,41	1980,91	459,368	985,778	7484,49	7484,486
1342	ONZABILI	50	0	97,842	0	314,748	389,705	0	285,234	1014,41	0	0	0	2101,94	2101,941
1343	OSANGA	50	0	0	250,074	629,497	1363,97	237,473	285,234	338,137	0	0	0	3104,38	3104,384
1345	PADOUK	60	378,938	978,417	2875,86	5035,97	2143,38	949,891	0	0	0	0	0	12362,5	11983,517
1346	TALI	50	151,575	293,525	750,223	3147,48	3312,5	3324,62	3708,04	2028,82	792,363	459,368	0	17968,5	17968,519
1401	ABALE	50	0	97,842	1250,37	629,497	194,853	0	0	0	0	0	0	2172,56	2172,563
1402	AMBAM Poils	50	0	0	500,149	0	389,705	0	0	0	0	0	0	889,854	889,854
1409	ABAM fruit	50	75,788	0	250,074	786,871	1169,12	474,945	0	0	0	0	0	2756,8	2756,795
1635	ESSESSANG	50	0	0	0	314,748	0	0	0	0	0	0	0	314,748	314,748
1646	EVEUS	50	75,788	97,842	500,149	2832,74	3312,5	2612,2	570,468	1690,69	2377,09	459,368	0	14528,8	14528,821
1665	FAO MEZILI	60	0	0	0	157,374	0	0	0	0	0	0	0	157,374	157,374
1680	KANDA	50	0	97,842	250,074	0	0	0	0	0	0	0	0	347,916	347,916
1683	KAPOKIER	60	0	0	0	157,374	0	237,473	285,234	0	0	0	0	680,081	680,081
1921	YUNGOU	50	0	0	0	0	256,893	0	0	0	0	0	0	256,893	256,893
	GROUPE 3+4		1288,39	5283,45	21131,3	51461,4	41565,7	25172,1	9697,96	20288,2	15054,9	4593,68	2464,45	198001	197395
	TOTAL		2046,25	8283,73	27306,4	67952,7	52941,4	52006,9	25549,4	41407,7	25110,5	8709,96	3010,72	314326	299 085,942

3-5-3 : Espèces animales rencontrées

Le tableau ci-après donne la liste des espèces animales dont les indices de présence ont été rencontrés et dégage une estimation de leur abondance relative.

Tableau 14 : Liste des espèces animales rencontrées

Nom commun	Nom scientifique	Noms en Bangando	Type d'indice	Abondance
Bongo	Boocerus euryceros	Bonga	Empruntes et crottes	Abondant
Chimpanzé	Pan troglodytes	Wake	cris	Rare
Buffle	Syncerus nanus	Yélé	Crottes et empruntes	Rare
Gorille	Gorilla gorilla A	Ko'o	Cris, nids et empruntes	Très abondant
Pangolin géant	Manis gigantea	Mbiya	Crottes et empruntes	Assez Abondant
Pangolin à écailles t.	Manis tricuspis	Kala'a	Crottes et empruntes	Abondant
Singe	Cercopithecus spp	Dawa	Vus, cris	Abondant
Potamochère	Potamochoerus porcus	Ngombo	Trace - empreunte	Abondant
Sanglier		Ngwéa		Abondant
Biche	Cephalophus spp.	Mba	Cris, trace et empruntes	Peu abondant
Porc épic	Atherurus africanus	Mbendje	Trace et empruntes	Abondant
Tortue	Terrestrial tortoises	Tata	Trace empreunte	Rare
Aulacode	Thryonomys swinderianus	Piya	Trace empreunte	Rare
Rat de gambi	Cricetomys emini	Pka'a	Trace -empreunte	Peu abondant

Il ressort de ce tableau que cette forêt possède une faune assez riche malgré la pression humaine. Cette richesse pourrait s'expliquer par la proximité du parc de Lobéké. Les espèces les plus rencontrées sont les gorilles, le potamochère et le pangolin géant.

3-5-4 : Produits forestiers non ligneux disponibles dans la FC.

Le tableau ci-dessous présente les principaux produits forestiers non ligneux identifiés dans la FC .

Tableau 15: Liste des produits non ligneux

Nom commun	Nom en Bagando	Nom scientifique	Produits	Abondance	Utilisation
Amvut	Londa'a	Trycolypha arborea	fruit	abondant	alimentation
Andok	Péki	Irvingia gabonensis	Fruit et graine	abondant	alimentation
Asseng		Musanga cecropioides R.	écorce	abondant	médicinale
Tondo	Ngbélé (doh wè)		fruit	abondant	alimentation
Essessang	Ngombo	Ricinodendron heudeotii	graine	Très abondant	alimentation
Poivres noirs	Na'asso		graine	abondant	alimentation
Nom andock	Diakoa	Irvingia robur	graine	abondant	alimentation
Kolatier	Mbendou	Coula edulis	graine	abondant	alimentation
Corossolier	Mbombi		graine	Très abondant	alimentation
koko	Koumbi	Gnetum africanum	feuille	Peu abondant	alimentation
Padouck rouge	Mongwélé	Pterocarpus soyauxii Taub.	Ecorce, exsudat feuille	abondant	médicinale
Palmier	Mbia	Helaeis guinensis	Fruit, exsudat	Peu abondant	alimentation
Raphia	Fouhou		Feuille, tige	Abondant	construction
Rotin	Ngaou		tiges	Très abondant	construction
Emien	Lomba	Alstonia boonei	écorce	Abondant	médicinale

3-6 : UTILISATION DE LA FORET

3-6-1 : Usages affectés aux secteurs

Le tableau suivant présente les usages prioritaires et secondaires affectés à chaque secteur.

Tableau 18 : Usages affectés par secteur

N° du secteur	Superficie (ha)	Ressources	Usages prioritaires	Usages secondaires
S1	1030 ha	-Cultures, Bois d'œuvre, -PFNL - Ressources fauniques halieutiques	-Agriculture -Exploitation artisanale du bois d'œuvre -Ramassage et cueillette des PFNL. -Enrichissement	-Chasse -Pêche de subsistance
S2	1166 ha	-Bois d'œuvre, -Cultures, -PFNL - Ressources fauniques halieutiques	-Agriculture -Exploitation artisanale du bois d'œuvre -Ramassage et cueillette des PFNL -Enrichissement	-Pêche de subsistance.
S3	869 ha	-Bois d'œuvre, -Cultures, -PFNL - Ressources fauniques et halieutiques	-Exploitation artisanale du bois d'œuvre -Ramassage et cueillette des PFNL -Conservation	Chasse de subsistance.
S4	908 ha	-Bois d'œuvre, -Cultures, -PFNL - Ressources fauniques et halieutiques	-Exploitation artisanale du bois d'œuvre -Conservation	Chasse de subsistance. -Ramassage et cueillette des PFNL -Agriculture

S5	1027 ha	-Bois d'œuvre, -Cultures, -PFNL - Ressources fauniques	-Exploitation artisanale du bois d'œuvre -Conservation	Chasse et pêche de subsistance -Ramassage et cueillette des PFNL - Agriculture
----	---------	--	--	--

3-6-2 : Description des activités à mener dans la FC

Les populations de Mambélé ont identifié comme activités à mener sur une base durable dans la FC et pouvant contribuer positivement à l'amélioration de leur cadre de vie les activités suivantes :

3-6-2-1 : Les activités agricoles

L'agriculture se pratiquera de façon individuelle dans les vieux champs. Toutefois, la création et l'exploitation de nouveaux champs agricoles se limiteront dans le secteur pour le premier quinquennat. Des nouvelles techniques agricoles seront introduites dans la communauté, ceci pour faire face à la pauvreté du sol, diversifier les cultures et améliorer les rendements. Cette introduction se fera par le truchement des sessions de formation qui seront organisées avec l'appui des services du MINADER.

Les essences de valeur commerciale identifiées dans les champs et plantations seront exploitées et au cas où les cultures seront détruites, le propriétaire sera dédommagé suivant une entente entre ce dernier et la communauté.

Dans le cadre de la conservation d'essences productrices d'autres produits autres que le bois, les membres de la communauté entendent protéger les jeunes tiges de ces essences lors de la mise en place des champs.

3-6-2-2 : La chasse et protection de la faune.

Comme par le passé, elle se pratiquera de façon artisanale sur tout le territoire de la forêt communautaire, mais dans le strict respect de la réglementation en vigueur. Les produits issus de la chasse seront prioritairement affectés à l'approvisionnement de la famille et occasionnellement vendus autres membres de la communauté (si le chasseur est détenteur d'un permis de chasse). Une forte campagne de sensibilisation sera menée auprès de la population sur la protection des espèces rares ou en voie de disparition (gorille, chimpanzé, pangolin géant, sangliers...). D'autre part le développement de l'élevage dans la communauté permettra de réduire à terme la pression de la population sur la ressource faunique.

Compte tenu de la richesse de la FC en faune, la chasse sportive se pratiquera conformément au plan de gestion de la ZICGC N° 09.

3-6-2-3 : La pêche

Elle se pratiquera dans tous les cours d'eau qui arrosent la forêt communautaire .Elle continuera à se faire de façon individuelle pour la consommation familiale et la vente. Néanmoins, l'association organisera les hommes et femmes volontaires en groupes pour mieux mener cette activité, accroître son rendement et par conséquent améliorer les revenus de ceux-ci .L'utilisation des produits toxiques pour la chasse ne sera jamais admise.

3-6-2-4 : Les activités sylvicoles

La culture des arbres n'est pas connue des populations de la région. Pour amener les populations à intégrer la sylviculture, des séances de formation seront organisées suivies de l'installation dans le village d'une pépinière communautaire d'arbres fruitiers domestiques et d'essences forestières dont l'importance socio économique est connue de la population. Au niveau de la pépinière, les premiers plants à produire concerneront les fruitiers domestiques bien connus des populations, ce qui pourrait faciliter l'adhésion de celles-ci à cette nouvelle activité. Pour cette première rotation, l'espace à reboiser se limitera dans les jachères agricoles de la zone agro forestière.

Pour ce qui est du secteur réservé à la production de bois d'œuvre de manière permanente, seule y seront pratiquées durant cette première rotation, les opérations de dégagement pour promouvoir la croissance des jeunes tiges de valeur ainsi que le respect du diamètre minimum d'exploitation de chaque essence.

Toutes ces opérations se feront suivant un protocole d'intervention technique que la communauté élaborera avec l'assistance technique de l'ANAFOR et de la délégation Départementale des Forêts et de la Faune de Yokadouma..

3-6-2-5 : Collecte des produits forestiers non ligneux.

La cueillette et le ramassage des produits forestiers non ligneux à l'exception de ceux interdits par la loi sont autorisés aux populations dans l'ensemble de la forêt communautaire pour satisfaire leurs besoins quotidiens de consommation. Elle se fera de façon individuelle ou collective. Mais l'exploitation de ces produits à des fins commerciales se fera conformément à la réglementation en vigueur. Tous les arbres de valeur socio culturelles se trouvant dans la forêt communautaire seront d'accès libre et l'appropriation des fruitiers sauvages par les familles ou des individus est strictement interdite.

3-6-2-6 : La pisciculture

Pour augmenter les sources de revenus des populations et réduire la pression sur la faune, la communauté essaiera de développer la pisciculture. Ainsi, l'association encouragera ses

membres à créer et entretenir des étangs. Cette activité se fera de façon individuelle ou en groupe sous l'encadrement des ONG et de l'administration locale.

3-6-2-7 : Exploitation du bois d'œuvre.

L'exploitation artisanale du bois d'œuvre se pratiquera sur toute l'étendue de la forêt communautaire.

Dans le premier secteur, les essences de valeur qui se trouvent dans les champs agricoles seront aussi exploitées, seulement le propriétaire du champ recevra de la communauté un dédommagement dont le montant sera fixé après concertation entre le propriétaire et la communauté.

Pour les essences commercialisables ayant une valeur socio culturelle importante telles le Sapelli et l'Ayous, certaines de leurs tiges seront laissées sur pied pour ne pas sevrer les populations des services rendues par celles-ci. Ces tiges choisies parmi les mieux conformées serviront également de semenciers pour assurer la régénération naturelle.

Conformément aux textes en vigueur, l'exploitation se fera de façon artisanale avec comme matériel de base la scie mécanique (tronçonneuse) ou une scie mobile (Lucas Mill) et utilisera prioritairement comme main d'œuvre les membres de la communauté. Le bois sera donc abattu et débité sur place, l'impact de cette activité sur la forêt sera alors très faible.

L'exploitation respectera une rotation de 25 ans pour permettre à la forêt de se renouveler. De plus les DME (diamètre minimum d'exploitabilité) fixés par l'administration en charge des forêts seront scrupuleusement respectés. Les normes d'intervention en milieu forestier seront également respectées, particulièrement celles relatives au maintien d'une bande de 30 mètres non exploitée le long des cours d'eau.

***Possibilité de coupe**

L'inventaire a permis d'identifier environ 57 essences exploitables dans la forêt communautaire de CODDUMA pour un volume exploitable total d'environ 299 085,942 m³. Pour une rotation de 25 ans, la possibilité annuelle de coupe s'élève à 11963,437 m³. La communauté pourra donc en fonction de ses capacités de négociation sur le marché et de ses capacités techniques prélever durablement chaque année un volume de 11963,437 m³ dont les revenus de la vente lui permettront de financer le plan de développement qui se trouve en annexe 3.

Afin d'assurer un meilleur suivi des activités sur le terrain, la communauté a décidé que l'exploitation se fera par contenance, et concernera une parcelle de superficie moyenne de 200 hectares chaque année.

Pour mieux valoriser la ressource, la communauté approchera les services du MINFOF et les ONG pour des conseils lors de la recherche du partenaire et des appuis techniques pendant la mise en œuvre de l'exploitation.

Tableau 19 : Rythme de progression de l'exploitation forestière dans les parcelles.

Secteurs	Superficie	Période	Année	Parcelle annuelle	Superficie parcelle (ha)	Superficie Totale (ha)
SECTEUR 2	1166	1-5	1ère année	1	200 ha	1000 ha
			2è Année	2	200 ha	
			3è Année	3	200 ha	
			4è Année	4	200 ha	
			5è Année	5	200 ha	
SECTEUR 1	1030 ha	6-10	6è Année	6	166 ha	1000 ha
			6è Année	6	34 ha	
			7è Année	7	200 ha	
			8è Année	8	200 ha	
			9è Année	9	200 ha	
SECTEUR 3	869 ha	11-15	10è Année	10	200 ha	1000 ha
			11è Année	11	196 ha	
			11è Année	11	4 ha	
			12è Année	12	200 ha	
			13è Année	13	200 ha	
SECTEUR 4	908 ha	16-20	14è Année	14	200 ha	1000 ha
			15è Année	15	200 ha	
			16è Année	16	65 ha	
			16è Année	16	135 ha	
			17è Année	17	200 ha	
SECTEUR 5	1027 ha	21-25	18è Année	18	200 ha	1000 ha
			19è Année	19	200 ha	
			20è Année	20	173 ha	
			20è Année	20	27 ha	
			21è Année	21	200 ha	
TOTAL	5000 ha		22è Année	22	200 ha	1000 ha
			23è Année	23	200 ha	
			24è Année	24	200 ha	
TOTAL	5000 ha		25è Année	25	200 ha	1000 ha
TOTAL	5000 ha				5000 ha	5000 ha

3-6-2-8- Conservation et protection

Des campagnes de sensibilisation seront menées pour amener les populations à comprendre l'importance de la conservation.

Les zones marécageuses et tout autres sites fragiles seront localisés et mis sous protection. Les pratiques culturelles visant l'amélioration des rendements et la conservation des sols seront encourager.

3-6-2-9- Droits d'usage et droits coutumiers

Les droits d'usage et les droits coutumiers sur les ressources resteront valables dans toute la forêt. Ces droits sont ceux reconnus aux populations riveraines de la forêt d'exploiter tous les produits forestiers, fauniques et halieutiques à l'exception des espèces protégées pour une utilisation personnelle. Ces droits permettent aux populations de ne pas se sentir étrangère sur leur propre territoire. Comme par le passé les populations de Mambélé continueront à prélever les produits forestiers pour satisfaire leurs besoins. Toutefois tout prélèvement susceptible de provoquer le phénomène de déforestation dans la zone de la forêt communautaire est interdit.

Les droits traditionnels seront préservés dans toute la forêt (chasse et pêche de subsistance, récolte des plantes médicinales, ramassage du bois de chauffage, cueillette...)

CHAPITRE 4 : PROGRAMME D'ACTION

4.1 PROGRAMME D'ACTION QUINQUENNALE

4-1-1 Programme d'action quinquennale pour toute la forêt

USAGES : Agriculture, production du bois d'œuvre, ramassage et cueillette des PFNL, Enrichissement, conservation.

Durée : 5 ans

Tableau 20: Plan d'action quinquennale pour toute la forêt

ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5
---------	---------	---------	---------	---------

Recherche des partenaires et signature des contrats	Evaluation du partenariat	Evaluation du partenariat	Evaluation du partenariat	Evaluation du partenariat
Réunion d'information et de lancement des activités	Réunion d'évaluation et de planification des activités.	Réunion d'évaluation et de planification des activités.	Réunion d'évaluation et de planification des activités.	Réunion d'évaluation et de planification des activités.
Sensibilisation et information de la communauté sur la foresterie communautaire, les techniques sylvicoles et la conservation	Formation des membres de communauté sur la production des plants en pépinière.	Sensibilisation et information de la communauté sur la foresterie communautaire, les techniques sylvicoles et la conservation	Formation des membres de communauté sur la production des plants en pépinière	Sensibilisation et information de la communauté sur la foresterie communautaire, les techniques sylvicoles et la conservation
Matérialisation des limites externes et internes	Entretien des limites externes et internes	Entretien des limites externes et internes	Entretien des limites externes et internes	Entretien des limites externes et internes
Délimitation et inventaire multi ressources dans la parcelle à exploiter cette année.	Sensibilisation des agriculteurs sur les bonnes pratiques culturales, la cueillette et la commercialisation des PFNL	Sensibilisation des agriculteurs sur les bonnes pratiques culturales, la cueillette et la commercialisation des PFNL	Sensibilisation des agriculteurs sur les bonnes pratiques culturales, la cueillette et la commercialisation des PFNL	Sensibilisation des agriculteurs sur les bonnes pratiques culturales, la cueillette et la commercialisation des PFNL
Sensibilisation des agriculteurs sur les bonnes pratiques culturales, la cueillette et la commercialisation des PFNL	-Mise en place et entretien d'une pépinière communautaire d'arbres fruitiers -Production de 700 plants à distribuer aux populations.	-Entretien des plants en pépinière. -Extension de la pépinière : - production de 700 plants d'essence forestière de valeur.	-Entretien des plants en pépinière. -Distribution des plants aux populations. -Transplantation et entretien des plants dans les champs et jachère.	-Entretien des plants en pépinière. - Production de 700 plants. -Transplantation et entretien des plants dans les champs et jachère.
Localisation et protection des zones sensibles	Localisation et protection des zones sensibles	Localisation et protection des zones sensibles	Localisation et protection des zones sensibles	Localisation et protection des zones sensibles
Exploitation artisanale du bois d'œuvre dans une parcelle de 200 ha	Exploitation artisanale du bois d'œuvre dans une parcelle de 200 ha	Exploitation artisanale du bois d'œuvre dans une parcelle de 200 ha	Exploitation artisanale du bois d'œuvre dans une parcelle de 200 ha	Exploitation artisanale du bois d'œuvre dans une parcelle de 200 ha
Ramassage et cueillette des produits forestiers non ligneux.	Ramassage et cueillette des produits forestiers non ligneux	Ramassage et cueillette des produits forestiers non ligneux	Ramassage et cueillette des produits forestiers non ligneux.	Ramassage et cueillette des produits forestiers non ligneux.
-Chasse et pêche de subsistance -Sensibilisation à la lutte contre le braconnage et aux méthodes de pêche et de chasse artisanales.	-Chasse et pêche de subsistance -Sensibilisation à la lutte contre le braconnage et aux méthodes de pêche et de chasse artisanales	-Chasse et pêche de subsistance -Sensibilisation à la lutte contre le braconnage et aux méthodes de pêche et de chasse artisanales	-Chasse et pêche de subsistance -Sensibilisation à la lutte contre le braconnage et aux méthodes de pêche et de chasse artisanales	-Chasse et pêche de subsistance -Sensibilisation à la lutte contre le braconnage et aux méthodes de pêche et de chasse artisanales
Création et entretien des étangs piscicoles.	Entretien des étangs piscicoles	Création et entretien des étangs piscicoles	Entretien des étangs piscicoles	Création et entretien des étangs piscicoles
Patrouille de surveillance	Patrouille de surveillance	Patrouille de surveillance	Patrouille de surveillance	Patrouille de surveillance

Délimitation et inventaire multi ressources dans la parcelle à exploiter l'année suivante	Délimitation et inventaire multi ressources dans la parcelle à exploiter l'année suivante	Délimitation et inventaire multi ressources dans la parcelle à exploiter l'année suivante	Délimitation et inventaire multi ressources dans la parcelle à exploiter l'année suivante	Délimitation et inventaire multi ressources dans la parcelle à exploiter l'année suivante
Réalisation des microprojets retenus	Réalisation des microprojets retenus	Réalisation des microprojets retenus	Réalisation des microprojets retenus	Réalisation des microprojets retenus
Constitution et soumission au MINFOF du dossier de demande du permis annuel d'opérations pour l'année suivante	Constitution et soumission au MINFOF du dossier de demande du permis annuel d'opérations pour l'année suivante	Constitution et soumission au MINFOF du dossier de demande du permis annuel d'opérations pour l'année suivante	Constitution et soumission au MINFOF du dossier de demande du permis annuel d'opérations pour l'année suivante	Constitution et soumission au MINFOF du dossier de demande du permis annuel d'opérations pour l'année suivante
Rédaction du rapport annuel d'activités.	Rédaction du rapport annuel d'activités.	Rédaction du rapport annuel d'activités.	Rédaction du rapport annuel d'activités.	Rédaction du rapport annuel d'activités. Révision du plan simple de gestion.

4-1-2- Programme d'action quinquennale du secteur 1

SECTEUR : S1

SUPERFICIE : 1030 hectares

USAGES : Agriculture, production du bois d'œuvre, Enrichissement, ramassage et cueillette PFNL.

DUREE : 5 ans

Tableau 21 : Programme d'action quinquennale, secteur S1

ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5
Matérialisation des limites externes et internes	Entretien des limites externes et internes	Entretien des limites externes et internes	Entretien des limites externes et internes	Entretien des limites externes et internes
Sensibilisation et information de la communauté sur la foresterie communautaire, les techniques sylvicoles et la conservation.	Formation des membres de communauté sur la production des plants en pépinière.	Sensibilisation et information de la communauté sur la foresterie communautaire, les techniques sylvicoles et la conservation.	Formation des populations sur les techniques de plantation et d'entretien d'arbres	Formation des populations sur les techniques de plantation et d'entretien d'arbres
	-Mise en place et entretien d'une pépinière communautaire d'arbres fruitiers -Production de 700 plants à distribuer aux populations.	-Entretien des plants en pépinière. -Extension de la pépinière : production de 700 plants d'essence forestière de valeur.	-Entretien des plants en pépinière. -Distribution des plants aux populations. -Transplantation et entretien des plants dans les champs et jachère.	-Entretien des plants en pépinière. Production de 700 plants -Transplantation et entretien des plants dans les champs et jachère.

Sensibilisation des agriculteurs sur les bonnes pratiques culturales et pratique de l'agriculture	Sensibilisation des agriculteurs sur les bonnes pratiques culturales et pratique de l'agriculture	Sensibilisation des agriculteurs sur les bonnes pratiques culturales et pratique de l'agriculture	Sensibilisation des agriculteurs sur les bonnes pratiques culturales et pratique de l'agriculture	Sensibilisation des agriculteurs sur les bonnes pratiques culturales et pratique de l'agriculture
Création et entretien des étangs piscicoles.	Entretien des étangs piscicoles	Création et entretien des étangs piscicoles	Entretien des étangs piscicoles	Création et entretien des étangs piscicoles
- Pratique de la chasse et de la pêche de subsistance -Sensibilisation à la lutte contre le braconnage et aux méthodes de pêche et de chasse artisanales	- Pratique de la chasse et de la pêche de subsistance -Sensibilisation à la lutte contre le braconnage et aux méthodes de pêche et de chasse artisanales	- Pratique de la chasse et de la pêche de subsistance -Sensibilisation à la lutte contre le braconnage et aux méthodes de pêche et de chasse artisanales	- Pratique de la chasse et de la pêche de subsistance -Sensibilisation à la lutte contre le braconnage et aux méthodes de pêche et de chasse artisanales	- Pratique de la chasse et de la pêche de subsistance -Sensibilisation à la lutte contre le braconnage et aux méthodes de pêche et de chasse artisanales
Ramassage et cueillette des produits forestiers non ligneux	Ramassage et cueillette des produits forestiers non ligneux	Ramassage et cueillette des produits forestiers non ligneux	Ramassage et cueillette des produits forestiers non ligneux	Ramassage et cueillette des produits forestiers non ligneux
Patrouille de surveillance	Patrouille de surveillance	Patrouille de surveillance	Patrouille de surveillance	Patrouille de surveillance

4-1-3 Programme d'action quinquennale du secteur 2

SECTEUR : S2

Superficie : 1166 hectares

Usage(s) : Agriculture, production du bois d'œuvre, Enrichissement, ramassage et cueillette PFNL.

Durée : 5ans

Tableau 22 : Programme d'action quinquennale, secteur S1

ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5
Matérialisation des limites externes et internes	Entretien des limites externes et internes	Entretien des limites externes et internes	Entretien des limites externes et internes	Entretien des limites externes et internes
Constitution et soumission au MINFOF du dossier de demande du permis annuel d'opérations pour cette année	Sensibilisation des agriculteurs sur les bonnes pratiques culturales et pratique de l'agriculture	Renforcement de capacités des membres de la communauté sur les techniques d'inventaire multi ressources	Sensibilisation des agriculteurs sur les bonnes pratiques culturales et pratique de l'agriculture	Renforcement de capacités des membres de la communauté sur les techniques d'inventaire multi ressources
Formation sur les techniques d'inventaire multi ressources	Préparation de l'exploitation forestière : formation sur les techniques d'exploitation.	Préparation de l'exploitation forestière : formation sur les techniques d'exploitation.	-Transplantation et entretien des plants dans les champs et jachère.	-Transplantation et entretien des plants dans les champs et jachère.
Délimitation et inventaire multi ressources dans la parcelle N° 1 à exploiter cette année	Exploitation artisanale de la parcelle N° 2 de la superficie 200 ha	Exploitation artisanale de la parcelle N° 2 de la superficie 200 ha	Préparation de l'exploitation forestière : formation sur les techniques d'exploitation.	Préparation de l'exploitation forestière : formation sur les techniques d'exploitation.

Préparation de l'exploitation forestière : formation sur les techniques d'exploitation.	- Pratique de la chasse et de la pêche de subsistance -Sensibilisation à la lutte contre le braconnage et aux méthodes de pêche et de chasse artisanales	Pratique de l'agriculture	Exploitation artisanale de la parcelle N° 2 de la superficie 200 ha	Exploitation artisanale de la parcelle N° 2 de la superficie 200 ha
Exploitation artisanale de la parcelle N° 1 de la superficie 200 ha.		- Pratique de la chasse et de la pêche de subsistance -Sensibilisation à la lutte contre le braconnage et aux méthodes de pêche et de chasse artisanales	- Pratique de la chasse et de la pêche de subsistance -Sensibilisation à la lutte contre le braconnage et aux méthodes de pêche et de chasse artisanales	Pratique de l'agriculture
-Pratique de l'agriculture -Pratique de la chasse et de la pêche de subsistance	Ramassage et cueillette des produits forestiers non ligneux	Ramassage et cueillette des produits forestiers non ligneux	Ramassage et cueillette des produits forestiers non ligneux	- Pratique de la chasse et de la pêche de subsistance -Sensibilisation à la lutte contre le braconnage et aux méthodes de pêche et de chasse artisanales
Ramassage et cueillette des produits forestiers non ligneux	Localisation des zones à protéger dans la parcelle annuelle de coupe.	Localisation des zones à protéger dans la parcelle annuelle de coupe.	Localisation des zones à protéger dans la parcelle annuelle de coupe.	Ramassage et cueillette des produits forestiers non ligneux
Localisation des zones à protéger dans la parcelle annuelle de coupe.	Patrouille de surveillance	Patrouille de surveillance	Patrouille de surveillance	Localisation des zones à protéger dans la parcelle annuelle de coupe.
Patrouille de surveillance	Délimitation et inventaire multi ressources dans la parcelle N°3 à exploiter l'année suivante	Délimitation et inventaire multi ressources dans la parcelle N°4 à exploiter l'année suivante	Délimitation et inventaire multi ressources dans la parcelle N°5 à exploiter l'année suivante	Patrouille de surveillance
Délimitation et inventaire multi ressources dans la parcelle N° 2 à exploiter l'année suivante.	Constitution et soumission au MINFOF du dossier de demande du permis annuel d'opérations pour l'année suivante	Constitution et soumission au MINFOF du dossier de demande du permis annuel d'opérations pour l'année suivante	Constitution et soumission au MINFOF du dossier de demande du permis annuel d'opérations pour l'année suivante	
Constitution et soumission au MINFOF du dossier de demande du permis annuel d'opérations pour l'année suivante				

4-1-4 Programme d'action quinquennale du secteur 3

SECTEUR : S3

Superficie : 869 hectares

Durée : 5ans

Usage(s) : Production du bois d'œuvre, ramassage et cueillette PFNL, conservation.

Tableau 23 : Plan d'action quinquennale pour le secteur S3

ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5
Matérialisation des limites du secteur	Entretien des limites du secteur	Entretien des limites du secteur	Entretien des limites du secteur	Entretien des limites du secteur
Sensibilisation des populations sur la loi forestière et la gestion durable des ressources naturelles.	Sensibilisation des populations sur la loi forestière et la gestion durable des ressources naturelles.	Sensibilisation des populations sur la loi forestière et la gestion durable des ressources naturelles.	Sensibilisation des populations sur la loi forestière et la gestion durable des ressources naturelles.	Sensibilisation des populations sur la loi forestière et la gestion durable des ressources naturelles.
Organisation des populations pour le ramassage, la cueillette et la commercialisation des PFNL	Organisation des populations pour le ramassage, la cueillette et la commercialisation des PFNL	Organisation des populations pour le ramassage, la cueillette et la commercialisation des PFNL	Organisation des populations pour le ramassage, la cueillette et la commercialisation des PFNL	Organisation des populations pour le ramassage, la cueillette et la commercialisation des PFNL
Ramassage, cueillette et vente des PFNL par les populations	Ramassage, cueillette et vente des PFNL par les populations	Ramassage, cueillette et vente des PFNL par les populations	Ramassage, cueillette et vente des PFNL par les populations	Ramassage, cueillette et vente des PFNL par les populations
- Pratique de chasse et pêche durable - Sensibilisation à la lutte contre le braconnage et aux méthodes de pêche et de chasse artisanales	Pratique de chasse et pêche durable - Sensibilisation à la lutte contre le braconnage et aux méthodes de pêche et de chasse artisanales	Pratique de chasse et pêche durable - Sensibilisation à la lutte contre le braconnage et aux méthodes de pêche et de chasse artisanales	Pratique de chasse et pêche durable - Sensibilisation à la lutte contre le braconnage et aux méthodes de pêche et de chasse artisanales	Pratique de chasse et pêche durable - Sensibilisation à la lutte contre le braconnage et aux méthodes de pêche et de chasse artisanales
Patrouille de surveillance	Patrouille de surveillance	Patrouille de surveillance	Patrouille de surveillance	Patrouille de surveillance

4-1-5 Programme d'action quinquennale du secteur 4

SECTEUR : S4

Superficie : 908 hectares

Usage(s) : Production du bois d'œuvre, Conservation.

Durée : 5ans

Tableau 24 : Plan d'action quinquennale pour le secteur S4

ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5
Matérialisation des limites du secteur	Entretien des limites du secteur	Entretien des limites du secteur	Entretien des limites du secteur	Entretien des limites du secteur
Sensibilisation des populations sur la loi forestière et la gestion durable des ressources naturelles.	Sensibilisation des populations sur la loi forestière et la gestion durable des ressources naturelles.	Sensibilisation des populations sur la loi forestière et la gestion durable des ressources naturelles.	Sensibilisation des populations sur la loi forestière et la gestion durable des ressources naturelles.	Sensibilisation des populations sur la loi forestière et la gestion durable des ressources naturelles.
Organisation des	Organisation des	Organisation des	Organisation des	Organisation des

populations pour le ramassage, la cueillette et la commercialisation des PFNL	populations pour le ramassage, la cueillette et la commercialisation des PFNL	populations pour le ramassage, la cueillette et la commercialisation des PFNL	populations pour le ramassage, la cueillette et la commercialisation des PFNL	populations pour le ramassage, la cueillette et la commercialisation des PFNL
Ramassage, cueillette et vente des PFNL par les populations	Ramassage, cueillette et vente des PFNL par les populations	Ramassage, cueillette et vente des PFNL par les populations	Ramassage, cueillette et vente des PFNL par les populations	Ramassage, cueillette et vente des PFNL par les populations
Entretien des vieilles plantations existantes	Entretien des vieilles plantations existantes	Entretien des vieilles plantations existantes	Entretien des vieilles plantations existantes	Entretien des vieilles plantations existantes
- Pratique de chasse et pêche durable - Sensibilisation à la lutte contre le braconnage et aux méthodes de pêche et de chasse artisanales	Pratique de chasse et pêche durable - Sensibilisation à la lutte contre le braconnage et aux méthodes de pêche et de chasse artisanales	Pratique de chasse et pêche durable - Sensibilisation à la lutte contre le braconnage et aux méthodes de pêche et de chasse artisanales	Pratique de chasse et pêche durable - Sensibilisation à la lutte contre le braconnage et aux méthodes de pêche et de chasse artisanales	Pratique de chasse et pêche durable - Sensibilisation à la lutte contre le braconnage et aux méthodes de pêche et de chasse artisanales
Patrouille de surveillance	Patrouille de surveillance	Patrouille de surveillance	Patrouille de surveillance	Patrouille de surveillance

4-1-6 Programme d'action quinquennale du secteur 5

SECTEUR : S5

Superficie : 1027 hectares

Usage(s) : Production du bois d'œuvre, Conservation, ramassage et cueillette PFNL.

Durée : 5ans

Tableau 25 : Plan d'action quinquennale pour le secteur S5

ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5
Matérialisation des limites du secteur	Entretien des limites du secteur	Entretien des limites du secteur	Entretien des limites du secteur	Entretien des limites du secteur
Sensibilisation des populations sur la loi forestière et la gestion durable des ressources naturelles.	Sensibilisation des populations sur la loi forestière et la gestion durable des ressources naturelles.	Sensibilisation des populations sur la loi forestière et la gestion durable des ressources naturelles.	Sensibilisation des populations sur la loi forestière et la gestion durable des ressources naturelles.	Sensibilisation des populations sur la loi forestière et la gestion durable des ressources naturelles.
Ramassage, cueillette et vente des PFNL par les populations	Ramassage, cueillette et vente des PFNL par les populations	Ramassage, cueillette et vente des PFNL par les populations	Ramassage, cueillette et vente des PFNL par les populations	Ramassage, cueillette et vente des PFNL par les populations
Entretien des vieilles plantations existantes	Entretien des vieilles plantations existantes	Entretien des vieilles plantations existantes	Entretien des vieilles plantations existantes	Entretien des vieilles plantations existantes
- Pratique de chasse et pêche durable - Sensibilisation à la lutte contre le braconnage et aux méthodes de pêche et de chasse artisanales	Pratique de chasse et pêche durable - Sensibilisation à la lutte contre le braconnage et aux méthodes de pêche et de chasse artisanales	Pratique de chasse et pêche durable - Sensibilisation à la lutte contre le braconnage et aux méthodes de pêche et de chasse artisanales	Pratique de chasse et pêche durable - Sensibilisation à la lutte contre le braconnage et aux méthodes de pêche et de chasse artisanales	Pratique de chasse et pêche durable - Sensibilisation à la lutte contre le braconnage et aux méthodes de pêche et de chasse artisanales
Patrouille de surveillance	Patrouille de surveillance	Patrouille de surveillance	Patrouille de surveillance	Patrouille de surveillance

4.2 PLAN D' ACTIONS ANNUEL DES OPERATIONS (première année)

4.2.1 Plan annuel des opérations pour toute la forêt

Tableau 26 : Plan annuel des opérations pour toute la forêt

N°	OPERATIONS	DETAILS
1	Recherche des partenaires et signature des contrats	Le choix du partenaire se fera par appel d'offre. L'ouverture des offres et la signature du contrat se feront en présence d'un responsable de l'administration forestière.
2	Réunion d'information et de lancement des activités	Réunion bilan et de planification des activités conformément aux plans d'action quinquennaux et annuels ainsi qu'au plan de développement
3	Sensibilisation et information de la communauté sur la foresterie communautaire, les techniques sylvicoles et la conservation	Une grande campagne de sensibilisation sera menée dans le village avec l'appui technique des responsables locaux du MINADER, du MINFOF, de l'ANAFOR et des ONG d'appui.
4	Matérialisation des limites externes et internes	Les limites seront défrichées à la machette par les membres de la communauté et badigeonnées à la peinture rouge.
5	Délimitation et inventaire multi ressources dans la parcelle à exploiter cette année	Cet inventaire utilisera en partie la main d'œuvre locale et sera conforme aux normes d'inventaire d'exploitation en vigueur.
6	Sensibilisation des agriculteurs sur les bonnes pratiques culturales, la cueillette et la commercialisation des PFNL	Avec l'appui des responsables locaux du MINADER, du MINFOF et des organismes d'appui, des sessions de renforcement de capacités des membres de la communauté sur les pratiques culturales à haut rendement seront organisées durant l'année.
7	Localisation et protection des zones sensibles	Les sites écologiques sensibles ou d'intérêt pour la conservation seront identifiés, cartographiés et bénéficieront des mesures de protection
8	Exploitation artisanale du bois d'œuvre dans une parcelle de 200 ha	Elle se pratiquera dans le secteur 2 et dans le strict respect des normes en vigueur.
9	Ramassage et cueillette des produits forestiers non ligneux par les populations	-Il s'agira de récolter les PFNL dans toute la forêt pour la consommation locale -Certains produits pourront aussi être récoltés par des groupes organisés et faire l'objet d'une commercialisation tout en respectant les textes en vigueur.
10	-Chasse et pêche de subsistance -Sensibilisation à la lutte contre le braconnage et aux méthodes de pêche et de chasse artisanales	La chasse portera essentiellement sur les espèces fauniques de classe C et les produits de ces deux activités sont destinés à la consommation locale.
11	Création et entretien des étangs piscicoles.	L'exploitation des étangs sera individuelle ou communautaire avec l'encadrement technique des ONG et de l'administration.
12	Patrouille de surveillance	La surveillance de la forêt communautaire sera assurée par l'ensemble de la population, et des contrôles inopinés seront régulièrement organisés en collaboration avec le chef de poste forestier.

13	Délimitation et inventaire multi ressources dans la parcelle à exploiter l'année suivante	Cet inventaire utilisera en partie la main d'œuvre locale et sera conforme aux normes d'inventaire d'exploitation en vigueur.
14	Réalisation des microprojets retenus	Il s'agira ici d'utiliser les revenus générés par l'exploitation des bois d'œuvre pour réaliser les projets prévus dans le plan de développement.
15	Constitution et soumission au MINFOF du dossier de demande du permis annuel d'opérations pour l'année suivante	Il s'agira de rassembler les différents éléments du dossier de demande du permis annuel d'opération et de le déposer à temps à la délégation départementale du MINFOF à Yokadouma.
16	Rédaction du rapport annuel d'activités	Rédaction, adoption du rapport d'activités et sa ventilation aux différents acteurs et programmation des activités de la deuxième année conformément au plan quinquennal et au plan de développement.

4-2-2 : Plan annuel des opérations pour le secteur S1

Tableau 27: Plan annuel des opérations pour le secteur S1

N°	OPERATIONS	DETAILS
1	Matérialisation des limites externes et internes	Les limites seront défrichées à la machette par les membres de la communauté et badigeonnées à la peinture rouge
2	Sensibilisation et information de la communauté sur la foresterie communautaire, les techniques sylvicoles et la conservation.	Une grande campagne de sensibilisation sera menée dans le village avec l'appui technique des responsables locaux du MINADER, du MINFOF, de l'ANAFOR et des ONG d'appui.
3	Sensibilisation des agriculteurs sur les bonnes pratiques culturales et pratique de l'agriculture	Avec l'appui des responsables locaux du MINADER, du MINFOF et des organismes d'appui, des sessions de renforcement de capacités des membres de la communauté sur les pratiques Les populations continueront à exploiter leurs plantations agricoles dans ce secteur comme par le passé.
4	Création et entretien des étangs piscicoles.	L'exploitation des étangs sera individuelle ou communautaire sous l'encadrement des ONG ou de l'administration..
5	- Pratique de la chasse et de la pêche de subsistance -Sensibilisation à la lutte contre le braconnage et aux méthodes de pêche et de chasse artisanales	La chasse et la pêche traditionnelle se pratiqueront dans toute la forêt et leurs produits destinés à la consommation locale.
6	Ramassage et cueillette des produits forestiers non ligneux	-Il s'agira de récolter les PFNL dans tout le secteur pour la consommation locale, toutefois, certains produits pourront faire l'objet d'une commercialisation par les populations
7	Patrouille de surveillance	La surveillance de la forêt communautaire sera assurée par l'ensemble de la population, et des contrôles inopinés seront régulièrement organisés en collaboration avec le chef de poste forestier.

4-2-3 : Plan annuel d'opération pour le secteur S2

Tableau 28 : Plan annuel d'opération pour le secteur S2

N°	OPERATIONS	DETAILS
1	Matérialisation des limites externes et internes	Les limites seront défrichées à la machette par les membres de la communauté et badigeonnées à la peinture rouge
2	Constitution et soumission au MINFOF du	Constitution et dépôt de dossier du permis annuel d'opérations.

	dossier de demande du permis annuel d'opérations pour cette année	
3	Sensibilisation et information de la communauté sur la foresterie communautaire, les techniques sylvicoles et la conservation.	Une grande campagne de sensibilisation sera menée dans le village avec l'appui technique des responsables locaux du MINADER, du MINFOF, de l'ANAFOR et des ONG d'appui.
4	Formation sur les techniques d'inventaire multi ressources	Avec l'assistance des ONG, les membres de la communauté appelés à intervenir dans les travaux d'inventaire seront formés sur les techniques de mensuration des arbres debouts et de collecte des données.
5	Création et entretien des étangs piscicoles.	L'exploitation des étangs sera individuelle ou communautaire sous l'encadrement des ONG ou de l'administration..
6	Délimitation et inventaire multi ressources dans la parcelle N° 1 à exploiter cette année.	Cet inventaire utilisera en partie la main d'œuvre locale et sera conforme aux normes d'inventaire d'exploitation en vigueur. Préparation du dossier de demande de permis annuel d'opération (PAO)
7	Préparation de l'exploitation forestière : formation sur les techniques d'exploitation.	Avec l'assistance des ONG et de l'administration, les membres de la communauté appelés à intervenir dans les opérations d'exploitations suivront des formations sur les techniques d'exploitation et la gestion des chantiers forestiers
8	Exploitation artisanale de la parcelle N° 1 de la superficie 200 ha.	L'exploitation sera faite suivant les prescriptions du PSG et des normes d'intervention en milieu forestier .Elle sera de préférence exécutée par la communauté elle-même.
9	-Pratique de l'agriculture - Pratique de la chasse et de la pêche de subsistance -Sensibilisation à la lutte contre le braconnage et aux méthodes de pêche et de chasse artisanales	Les populations continueront à exploiter leurs plantations agricoles dans ce secteur comme par le passé. Les travaux en groupe seront encouragés. La chasse et la pêche traditionnelle se pratiqueront dans toute la forêt et leurs produits destinés à la consommation locale.
10	Ramassage et cueillette des produits forestiers non ligneux	-Il s'agira de récolter les PFNL dans tout le secteur pour la consommation locale, toutefois, certains produits pourront faire l'objet d'une commercialisation par les populations
11	Localisation des zones à protéger dans la parcelle annuelle de coupe.	Les sites écologiques sensibles ou d'intérêt pour la conservation seront identifiés, cartographiés et bénéficieront des mesures de protection
12	Patrouille de surveillance	La surveillance de la forêt communautaire sera assurée par l'ensemble de la population, et des contrôles inopinés seront régulièrement organisés en collaboration avec le chef de poste forestier.
13	Délimitation et inventaire multi ressources dans la parcelle N° 2 à exploiter l'année suivante	Cet inventaire utilisera en partie la main d'œuvre locale et sera conforme aux normes en vigueur. Préparation du dossier de demande de permis annuel d'opération (PAO)
14	Constitution et soumission au MINFOF du dossier de demande du permis annuel d'opérations pour l'année suivante	Il s'agira de rassembler les différents éléments du dossier de demande du permis annuel d'opération et de le déposer à temps à la délégation départementale du MINFOF à Yokadouma.

4-2-4 : Plan annuel d'opération pour le secteur S3

Tableau 29 : Plan annuel d'opération pour le secteur S3

N°	OPERATIONS	DETAILS
1	Matérialisation des limites du secteur	Les limites seront défrichées à la machette par les membres de la communauté et badigeonnées à la peinture rouge.

2	Sensibilisation des populations sur la loi forestière et la gestion durable des ressources naturelles.	Cette sensibilisation se fera avec l'appui des ONG et des responsables de l'administration forestière.
3	Organisation des populations pour le ramassage, la cueillette et la commercialisation des PFNL	Le bureau du GIC, avec l'appui de l'administration et des ONG, aidera les populations à s'organiser en groupe, pour le ramassage, la cueillette, la valorisation et la vente des PFNL.
4	Ramassage, cueillette et vente des PFNL par les populations	Les PFNL sont libres d'accès. Les produits du ramassage qu'il soit individuel ou collective reviennent entièrement aux collecteurs ou ramasseurs.
5	- Pratique de chasse et pêche durable - Sensibilisation à la lutte contre le braconnage et aux méthodes de pêche et de chasse artisanales	La chasse porte essentiellement sur les espèces fauniques de classe C et les produits de ces deux activités sont destinés à la consommation locale.
6	Patrouille de surveillance	La surveillance de la forêt communautaire sera assurée par l'ensemble de la population, et des contrôles inopinés seront régulièrement organisés en collaboration avec le chef de poste forestier.

4-2-5 : Plan annuel d'opération pour le secteur S4

Tableau 30 : Plan annuel d'opération pour le secteur S4

N°	OPERATIONS	DETAILS
1	Matérialisation des limites du secteur	Les limites seront défrichées à la machette par les membres de la communauté et badigeonnées à la peinture rouge.
2	Sensibilisation des populations sur la loi forestière et la gestion durable des ressources naturelles.	Cette sensibilisation se fera avec l'appui des ONG et des responsables de l'administration forestière.
3	Organisation des populations pour le ramassage, la cueillette et la commercialisation des PFNL	Le bureau du GIC, avec l'appui de l'administration et des ONG, aidera les populations à s'organiser en groupe, pour le ramassage, la cueillette, la valorisation et la vente des PFNL.
4	Ramassage, cueillette et vente des PFNL par les populations	Les PFNL sont libres d'accès. Les produits du ramassage qu'il soit individuel ou collective reviennent entièrement aux collecteurs ou ramasseurs.
5	Entretien des vieilles plantations existantes	Les propriétaires des plantations existantes continueront à entretenir leurs plantations sans pourtant créer d'autres.
6	- Pratique de chasse et pêche durable - Sensibilisation à la lutte contre le braconnage et aux méthodes de pêche et de chasse artisanales	La chasse porte essentiellement sur les espèces fauniques de classe C et les produits de ces deux activités sont destinés à la consommation locale.
7	Patrouille de surveillance	La surveillance de la forêt communautaire sera assurée par l'ensemble de la population, et des contrôles inopinés seront régulièrement organisés en collaboration avec le chef de poste forestier.

4-2-6 : Plan annuel d'opération pour le secteur S5

Tableau 31 : Plan annuel d'opération pour le secteur S5

N°	OPERATIONS	DETAILS
1	Matérialisation des limites du secteur	Les limites seront défrichées à la machette par les membres de

		la communauté et badigeonnées à la peinture rouge.
2	Sensibilisation des populations sur la loi forestière et la gestion durable des ressources naturelles.	Cette sensibilisation se fera avec l'appui des ONG et des responsables de l'administration forestière.
3	Ramassage, cueillette et vente des PFNL par les populations	Les PFNL sont libres d'accès. Les produits du ramassage qu'il soit individuel ou collective reviennent entièrement aux collecteurs ou ramasseurs.
4	Entretien des vieilles plantations existantes	Les propriétaires des plantations existantes continueront à entretenir leurs plantations sans pourtant créer d'autres.
5	- Pratique de chasse et pêche durable - Sensibilisation à la lutte contre le braconnage et aux méthodes de pêche et de chasse artisanales	La chasse porte essentiellement sur les espèces fauniques de classe C et les produits de ces deux activités sont destinés à la consommation locale.
6	Patrouille de surveillance	La surveillance de la forêt communautaire sera assurée par l'ensemble de la population, et des contrôles inopinés seront régulièrement organisés en collaboration avec le chef de poste forestier.

CHAPITRE 5 :

ENGAGEMENTS ET SIGNATURES

La communauté du nom de l'Association CODDUMA représentée par Monsieur DJENDA KOUATADIBA ELOI, Responsable de la gestion nommé par la communauté, déclare par la présente avoir pris connaissance de la législation sur les forêts et s'engage à respecter les points suivants en ce qui concerne la forêt communautaire concernée :

- Respect des dispositions du plan simple de gestion
- Soumission à l'administration chargée des forêts d'un rapport annuel sur les activités exercées au sein de la forêt communautaire ;
- Modifications nécessaires du plan simple de gestion en collaboration avec l'administration chargée des forêts ;
- Respect des clauses pertinentes de la législation sur les forêts ;

Cependant, en cas de non respect de la convention de gestion et du plan simple de gestion, les procédures définies de l'article 5.4 à 5.4.3 du « manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires » d'une part et à l'article 8 de la convention de gestion d'autre part doivent être appliquées.

igné à Yokadouma

Le -----

Plan approuvé par :

Le responsable de la gestion
nommé par la communauté :

Pour l'administration chargée des
forêts,

Nom.....

Monsieur

Rang.....

.....

ANNEXES

Annexe 1 : DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Annexe 2 : RAPPORT DE SONDAGE ;

Annexe 3 : PLAN DE DEVELOPPEMENT ;

Annexe 4 : RAPPORT SOCIO ECONOMIQUE DE MAMBELE

Annexe 1 : DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

- 1- RECEPISSE DE DECLARATION DE L'ASSOCIATION
- 2- STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION
- 3- FORMULAIRE DE RESERVATION
- 4- ATTESTATION DES MESURES DE SUPERFICIE
- 5- PROCES VERBAL REUNION DE CONCERTATION
- 6- PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE
- 7- CV DU GESTIONNAIRE

/ NK . S /
PROVINCE DE L'EST

DEPARTEMENT DE BOUMBA ET NGOKO

PREFECTURE DE YOKADOUMA

BUREAU DES ASSOCIATIONS ET DES
PARTIES POLITIQUES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX- TRAVAIL- PATRIE

00 000 2

N° ____/RD/B12/BAPP

RECEPISSE DE DECLARATION

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE BOUMBA ET NGOKO,

En vertu de la Loi 90/053 du 19 Décembre 1990, portant sur la
liberté d'association,
Soussigné, certifie par la présente, avoir reçu de:

MONSIEUR MIKODY VALENTIN

QUALITE: AGENT DE L'ETAT RETRAITE

C.N. I N° 104734502 DU 10/09/2004

DOMICILE : MAMBELE

Une déclaration en vue de la reconnaissance légale de l'association
ci-dessous décrite:

DENOMINATION : COMITE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE MAMBELE
(CODDUMA)

OBJET : PARTICIPATION A L'AMELIORATION DURABLE DES CONDITIONS
DE LA VIE DES POPULATIONS DE MAMBELE.-

SIEGE : (MAMBELE)

- Responsables chargés de son Administration :

1. PRESIDENT : MIKODY VALENTIN
2. SECRETAIRE : BETAMBO SIMPLICE
3. TRESORIER : MOSSADIKOU SALOMON CHRISTIAN

En foi de quoi, le présent récépissé de déclaration est établi et
délivré pour servir et valoir ce que de droit.

AMPLIATIONS

- GV/PR/EST/BT.
- SOUS/PREFETURE
- INTERESSE
- CHRONO/ARCHIVES.



YOKADOUMA, le 28/02/06

P. LE PREFET,
LE 2° ADJOINT,

MAÎTRISE EN DROIT
BREVETE DE L'ENAM

CODDUMA
COMITE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE
MAMBELE



S T A T U T

Adopté le 10 février 2006

STATUT DU CODDUMA

Préambule :

Vu la loi N°90/53 du 19 décembre 1990 relative à la liberté d'association au Cameroun,
Vu la loi N°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
Vu le décret N°95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts, avec ses textes subséquents ;
Vu le décret N°95/466 du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune avec ses textes subséquents ;
Conscient que pareilles dispositions ne peuvent être profitables qu'aux communautés formellement organisées.
Nous populations du village Mambele dans le cadre global de l'amélioration de nos conditions de vie, convenons de la création d'une association visant le bien être de tous. Il n'est ni inféodé ni à un parti politique ni à une idéologie.

Chapitre I : Dispositions générales

Article 1 : (1) Il est créé une association dénommée : Comité de Développement Durable de Mambélé
(2) Son sigle est CODDUMA
(3) CODDUMA est apolitique

Article 2 : (1) Son siège se trouve à Mambele
(2) Sa devise est : Efficacité – Transparence – Travail
(3) CODDUMA a une durée de illimitée

Article 3 : objet du groupe :
CODDUMA vise l'amélioration des conditions de vie des populations de Mambele

Article 4 : Les objectifs de l' CODDUMA sont :
(1) Obtenir et gérer durablement une forêt Communautaire afin d'améliorer les conditions de vie des populations.
(2) Participer à la conservation et à la gestion durable des ressources naturelles à côté de l'Etat, conformément à la loi et réglementation en vigueur.
(3) Promouvoir l'éducation des jeunes
(4) Améliorer les habitats et les conditions de santé
(5) Promouvoir la culture
(6) Organiser les populations en groupe d'entraide de travail et de solidarité
(7) Susciter l'esprit de développement au sein de la population à travers des formations, sensibilisation et la réalisation des microprojets communautaires.

Chapitre II : Droits et Obligation des membres

Des Droits des membres

Article 5 : (1) Est membre de CODDUMA toute personne physique ou morale, adhérent aux dispositions du présent statut et ayant versé ses droits d'inscription.
(2) Tout membre régulièrement inscrit est éligible à tous les postes de responsabilité de CODDUMA
(3) Tout membre régulièrement inscrit et qui participe à la vie de l'association doit bénéficier des biens du CODDUMA conformément aux dispositions prises par l'Assemblée Générale

(4) L'inscription se fait en AG au début chaque année.

Des Obligations des membres

- Article 6 :** (1) Tout membre doit participer aux réunions et à toutes les activités du CODDUMA
- (2) Tout membre doit s'inscrire
 - (3) Tout membre doit respecter le Statut et règlement intérieur du CODDUMA
 - (4) Tout membre doit respecter le plan de développement du CODDUMA et le plan simple de gestion de la forêt communautaire.
 - (5) L'inscription payante est obligatoire pour tous les membres
 - (6) Tout membre a droit aux bénéfices que génèrent les activités, au prorata de sa contribution
 - (7) Tout membre a droit de participer à toutes les activités du CODDUMA

Article 7 : La qualité de membre se perd par :

- Démission
- Décès
- Exclusion ou radiation définitive prononcée par l'assemblée générale.
- En cas de perte de la qualité de membre le mis en cause est tenu de payer au préalable toutes ses dettes vis-à-vis de l'association, mais ne pourra prétendre à aucun remboursement de l'argent versé.
- La responsabilité de l'association vis-à-vis des dettes contactées est équitablement partager entre ses membres
- Irrégularité constatée au réunions et aux activités

Chapitre III : Organisation et Fonctionnement

Organisation

Article 8 : Le CODDUMA comprend deux organes :
L'Assemblée générale (AG) et le bureau exécutif (BE)

Fonctionnement.

De l'Assemblée générale

- Article 9 :** (1) Elle est l'organe suprême de délibération et de prise de décision
- (2) Elle élit les membres du BE et met fin à leurs fonctions.
 - (3) Le chef du village convoque et préside l'AG
 - (4) Tous les membres participent à l'Assemblée Générale et on peut faire appel à certaines personnes ressources avec voie consultative
 - (5) L'Assemblée générale se réunit 2 fois par an en session ordinaire et peut se réunir en session extraordinaire en cas de nécessité.

Du Bureau exécutif

Article 10 : Le bureau exécutif est élu par vote direct et secret pour une durée de trois (03) ans renouvelable. Il se compose de :

- 1 président
- 1 vice-président
- 1 secrétaire général
- 1 secrétaire général adjoint
- 1 trésorier
- 2 commissaires aux comptes

- 1 responsable de gestion forestière
- 1 animateur
- 2 conseillers

Article 11 : Descriptions des tâches

(1) le Président :

- Convoque et préside les réunions
- Coordonne et supervise les activités du bureau exécutif
- Signe les documents de l'association au nom de la communauté
- Veille à l'application de statut et règlement Intérieur de l'association
- Représente l'association dans les actes de la vie civile et judiciaire
- Ordonne les encaissement et décaissement dans les limites définies par l'assemblée
- Signe le document final du Plan Simple de Gestion et la Convention de gestion

(2) le Vice-président :

- Assiste le président dans ses fonctions et le représente en cas d'empêchement

(3) Le Secrétaire général :

- Prépare et dresse les procès verbaux des réunions
- Assure la garde et le classement de la documentation de l'assemblée générale
- Rédige tous les documents de l'association
- Assure l'intérim, sans prendre de grande décision, des responsables (président, vice président) de bureau en cas d'empêchement

(4) Secrétaire général adjoint :

- Assiste le secrétaire général et le remplace en cas d'empêchement

(5) Le Trésorier :

- Garde le matériel de l'association
- Assure l'entrée et la sortie de l'argent à la caisse d'épargne postale ou bancaire
- Tient à jour les cahiers de caisse et les registres
- Doit faire le bilan financier en fin d'exercice budgétaire
- Doit en collaboration avec le bureau exécutif ouvrir un compte d'épargne postale à triple signature (trésorier (e), chargé de gestion de forestière et le président)

(6) Le responsable de gestion forestière :

- Travaille en étroite collaboration avec les responsables locaux du Ministère des forêts et de la faune et du ministère de l'environnement et la protection de la nature et peut bénéficier de l'appui de toute personne ressource (ONG) ;
- Est tenu d'adresser annuellement un plan d'opération au représentant local du Ministère des forêts et de la faune ;
- Recherche les voies et moyens nécessaires pour assurer la formation des membres sur les techniques culturelles et environnementales
- Veille à l'exécution des travaux de prospections et d'inventaires, rédaction de plan simple de gestion ;
- Supervise toutes les activités relatives aux procédures de la forêt communautaire (constitution de dossier, élaboration du Plan Simple de Gestion, de la convention de gestion) ;
- Élabore les calendriers des travaux collectifs ;
- Veille au respect du plan simple de gestion ;

- Contresigne les contrats des prestations de services et d'autres opérations forestières conformément à la réglementation en vigueur avec le président de l'association ;

(7) Commissaires aux comptes :

- Veillent en permanence sur l'utilisation judicieuse des fonds aux bons usages des biens et installations communautaires
- Rendent compte à l'assemblée générale de l'état de la caisse après contrôle ;
- Effectuent un contrôle non averti de la caisse une fois par mois ;
- Rédigent le rapport mensuel de gestion des fonds ;
- Font partis des commissions d'enquête ;
- Peuvent associer toute personne physique ou morale au contrôle des fonds de l'association ;

(8) Animateur :

- S'occupe de la ventilation des courriers
- Diffuse les informations au niveau de toute la communauté
- Assure le protocole lors des réunions et des rencontres
- Organise les activités culturelles de la communauté
- Fait la promotion de la culture traditionnelle

(9) Conseillers :

- Gèrent les conflits et donnent de bons conseils pour la bonne marche du CODDUMA

Article 12 : (1) Le bureau exécutif est renouvelable après 03 ans
 (2) le bureau exécutif se réunit une fois par mois
 (3) Un membre peut se présenter autant de fois possible pour être réélu au même poste si l'AG juge nécessaire

Article 13 : Tout membre est remplacé en l'AG par vote direct et secret.

Article 14 : Les fonctions des membres du bureau sont gratuites, mais les frais inhérents au déplacement des membres sont supportés par CODDUMA

Chapitre IV : Disciplines et Sanctions

De la discipline

Article 15 : sont considérés comme cas d'indiscipline :

- Absence aux réunions et activités du CODDUMA
- Querelle aux réunions
- Non respect des engagements du CODDUMA
- Détournement des biens du CODDUMA
- Toute autre faute jugée grave par CODDUMA

Article 16 : (1) Les fautes citées à l'article 15 font l'objet des amendes, de suspension jusqu'à l'exclusion définitive.
 (2) L'auteur de détournement fait l'objet d'une poursuite judiciaire et de l'exclusion définitive
 (3) Par ailleurs, l'une des conditions citées ci-dessus peut être appliquée après décision de l'AG

Chapitre V : Dispositions financières

Article 17 : Les revenus proviennent de :

- Frais d'inscription
- Vente des produits forestiers (ligneux et non ligneux) conformément à la réglementation en vigueur
- Cotisation des membres, dons, legs, prêts

Article 18 : (1) L'argent du CODDUMA doit être gardé à la poste ou à la banque la plus proche

(2) Le président, le trésorier et le responsable de la gestion forestière apposent leur signature pour l'ouverture du compte postale ou bancaire.

Article 19 : Le président décide et ordonne les dépenses conformément à la résolution de l'AG.

Article 20 : L'argent du CODDUMA doit servir à la réalisation des projets d'ordre communautaire discutés et adoptés en AG.

Chapitre VI : Conservations et gestions de ressources naturelles

Article 21 : Le CODDUMA va créer des comités de surveillance dont le rôle est de dénoncer auprès de l'administration locale tout acte de nature à détruire ou qui conduit à surexploiter les ressources naturelles conformément à la réglementation en vigueur.

Article 22 : Les modalités de gestion de forêt communautaire seront consignées dans le plan simple de gestion des forêts communautaire

Chapitre VII : Dispositions finales

Article 23 : Le présent statut peut être amendé après 06 ans sur la demande de 2/3 des membres régulièrement inscrits en cas de nécessité.

Article 24 : Le présent Statut sera complété par le règlement intérieur et prend effet à partir de la date de signature.

Fait à Yenga, le 10 février 2006

Le Secrétaire Général



BETAMBO Simplicie

Le Président



MIKODY Valentin

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONTITUTIVE DU COMITE
DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE MAMBELE DU 10/02/06**

L'an deux mil six et le dix du mois de Février, s'est tenue dans le hangar de réunion de la chefferie du 3^e degré de Mambele une assemblée générale relative à la constitution du bureau du comité de développement durable de Mambele (CODDUMA), présidée par le chef dudit village.

L'ordre du jour de l'assemblée portant sur :

1. L'amendement et adoption de statut.
2. L'élection des membres du bureau du CODDUMA

Les débats ont commencé à 10h15. Etaient présents à cette assise les personnes dont les noms suivent sur la liste de présence en annexe.

Les résolutions suivantes ont été prises :

1. Le statut en annexe a été amendé et adopté par tous les participants à l'unanimité.
2. Le comité s'engage à constituer un dossier d'obtention de forêt communautaire dont les objectifs seront définis ultérieurement.
3. Le bureau du comité a été constitué et se compose des personnes dont les noms suivent :

Président d'honneur : **MOKOUAKILI DOH**

Bureau exécutif :

Président :	MIKODY Valentin
Vice-président :	MBANDJA Gaston
Secrétaire général :	BETAMBO Simplicie
Secrétaire général adjoint :	DIOUESSO Martin
Trésorier général :	MOSSADIKOU Salomon Christin
Commissaires aux comptes :	1- DJOADJOA Marcel Alain
	2- MOKOMPEA Cyrien
Responsable de gestion forestière :	DJENDA KOUATADIBA Eloi
Animateur :	MOKOTO Merlin
Conseillers :	1- NDJOMBA Emmanuel
	2- NGOUBA Maurice

La séance s'est terminée à 15h27mn après présentation et installation des membres du bureau démocratiquement élus.

En foi de quoi le présent procès verbal est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Mambele, le 10/02/06

Le président de séance

MOKOUAKILI DOH
Enseignant,
Chef du village du 3^e degré de Mambele



FICHE DE PRESENCE Reunion du 10-02-81 Assemblée générale Constitutive

N°	NOM PRENOM	PROFESSION	Signature
1	Djoudjoa Marcel A.	Maire Communal	
2	Kotia Christian	Cultivateur	
3	Moko a kil. Doh	Chef du village	
4	Jinda Konate Di Ba	En-tant Comptable	
5	Mbandja Gaston	Notable	
6	Kossadikou Christin	enseignant	
7	Mokoto	cultivateur	
8	DIKALA Bienvenu	Conducteur	
9	Kijawi Roger	Commis D.F.I.D	
10	Miloudy	Ball game	
11	ANGOULA PH	NOTABLE	
12	Djoa eljoa Marcel	- 12 - 11 -	
13	DEKOU DAVERAND	ABatteur	
14	BIAKANE Albert	Prospecteur	
15	BOYMA Toussaint	Cultivateur	
16	Mokola ngonga	Cultivateur	
17	NGOUBA Maurice	Enseignant. Retraite	
18	BETTA KAMBE SIMPLICE	Cultivateur	
19	Djo mba	Notable	
20	MOKOMPEA	Cultivateur	
21	MOTANGALA	Cultivateur	
22	NAKABOU	- 11 -	
23	Siouesso M.	Affuteur	
24	MOKOAKIL Doh	Cultivateur	



FICHE DE PRESENCE Reunion 10-02-06

N°	MON PRENOM	PROFESSION	Signature
25	AMANDI Genevieve	cultivatrice	
26	ANI Jacqueline	cultivatrice	
27	dyendi Harlette	cultivatrice	
28	Spando Louise	- " -	Spando
29	NISSAONÉ	Cultivatrice	
30	MONDFOKOU	Cultivatrice	
31	Koumeni	- " -	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES FORETS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland
MINISTRY OF FORESTRY AND
WILDLIFE
SECRETARIAT GENERAL
DEPARTMENT OF FORESTRY

0728
N° _____/LR/MINFOF/SG/DF/SDFC/SRPSG

Yaoundé, le 04 JUIL 2007

FORMULAIRE DE RESERVATION D'UNE FORET COMMUNAUTAIRE

FORMULAIRE 1A

Le Ministre des Forêts et de la Faune, conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment la décision ministérielle N° 0253/D/MINEF/DF du 20 Avril 1998 relative à la procédure d'attribution des forêts communautaires, et au «*Manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires*», et à la suite de la demande introduite par l'ASSOCIATION CODDUMA en date du 22 Février 2007 pour l'attribution d'une forêt communautaire dont les limites sont fixées comme suit :

La forêt communautaire dénommée **ASSOCIATION CODDUMA** est entièrement située dans l'Arrondissement de Moloundou, Département de la Boumba et Ngoko, Province de l'Est.

Cette forêt passe par les points A, B, C, D, E et F de coordonnées UTM suivantes :

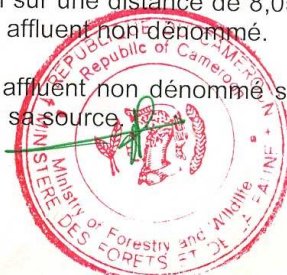
	A	B	C	D	E	F
X : 33 N	547 061	541 486	537 206	538 145	537 651	541 836
Y : N	271 392	274 436	272 820	270 746	268 612	264 676

Elle est limitée ainsi qu'il suit :

Au Nord :

Du point A, suivre en aval Lopndji sur une distance de 8,05 km pour atteindre le point B, situé à sa confluence avec un affluent non dénommé.

Du point B, suivre en amont cet affluent non dénommé sur une distance de 5,44 km pour atteindre le point C, situé à sa source.



A l'Ouest :

Du point C, suivre la droite CD = 2,27 km de gisement 155,5 degrés pour atteindre le point D, situé sur un affluent non dénommé de la rivière Ndounga.

Du point D, suivre en aval cet affluent sur 2,28 km pour atteindre le point E.

Du point E, suivre la droite EF = 5,74 km de gisement 133 degrés pour atteindre le point F, situé à la source de la rivière Molesso.

A l'Est :

Du point F, suivre en aval Molesso sur une distance de 9,48 km pour atteindre le point A, dit de base.

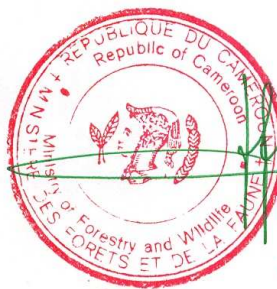
La forêt ainsi circonscrite couvre une superficie de **(5 000 ha) cinq mille hectares.**

Après avoir vérifié que la zone forestière concernée du domaine national ne fait l'objet d'aucun titre d'exploitation forestière ou autre usage tel que dûment publié au plan de zonage, déclare par la présente que ledit massif forestier est réservé pour la communauté du nom de **ASSOCIATION CODDUMA** située dans l'Arrondissement de Moloundou, Département de la Boumba et Ngoko, Province de l'Est, **pour une période de dix-huit (18) mois à compter du 22 Février 2007 (date de soumission de la demande de réservation par la communauté.**

La communauté concernée est appelée à procéder, pendant cette période à l'élaboration d'un plan simple de gestion approprié relatif à la forêt concernée et à respecter les modalités et procédures préluant à la signature d'une convention de gestion entre la communauté et l'administration chargée des forêts. Dans cet ordre d'idées, la zone forestière concernée ne doit faire l'objet d'aucune utilisation par l'administration des forêts avant l'échéance de ce délai.

Ampliations :

DPFOF/EST
DDFOF/B & N



Pour le Ministre
des Forêts et de la Faune
et par Délévation
Le Secrétaire Général

Dr MADI Ali

MINISTERE DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION

INSTITUT NATIONAL DE CARTHOGRAPHIE
B.P. 157 Tél. : 222 29 21 Yaoundé

DEPARTEMENT DE LA GEODESIE ET DE LA
PHOTO-TOPOGRAPHIE

SERVICE DE LA PHOTOGRAMMETRIE

N° 463...../AMS/MINRESI/INC/DGPT/SP

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

Yaoundé, le

ATTESTATION DE MESURE DE SUPERFICIE

Superficie mesurée : 5 000 hectares
Demandeur : Association CODOUMA
Mappe de référence : Moloundou à 1/200.000^e
Situation administrative : Département de la Boumba et Ngoko
Arrondissement de Moloundou
Planimètre Utilisée : Mapinfo 7.5

DESCRIPTION DE LA ZONE FORESTIERE

Le point de repère R (548.164m ; 271.418m) est situé au pont sur la rivière Lopondji, dans le village Lopondji, route Yokadouma - Moloundou.

Cette forêt passe par les coordonnées UTM suivants :

	R	A	B	C	D	E	F
X(m)	548.164	547.061	541.501	537.181	538.185	537.525	541.859
Y(m)	271.418	271.392	274.447	272.823	270.497	268.433	264.649

Du point R, suivre la rivière Lopondji en aval sur 1.100 m point de confluence avec la rivière Molesso; d'où le point A de base.

Au Nord :

Du point A, suivre la rivière Lopondji en aval sur 8.070 m pour retrouver le point B situé à la confluence de Lopondji avec un affluent non dénommé.
Puis, suivre cet affluent en amont sur 5.470 m pour retrouver le point C situé à sa source.

A l'Ouest :

Du point C, suivre une droite de gisement 157° sur une distance de 2.550 m pour retrouver le point D situé sur un affluent non dénommé de la rivière Ndounga. Du point D, suivre cet affluent en aval sur 2.280 m pour retrouver le point E.

du Sud :

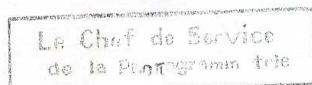
Du point E, suivre une droite de gisement 131° sur une distance de 5.800 m pour retrouver le point F situé à la source de la rivière Molesso.

A l'Est :

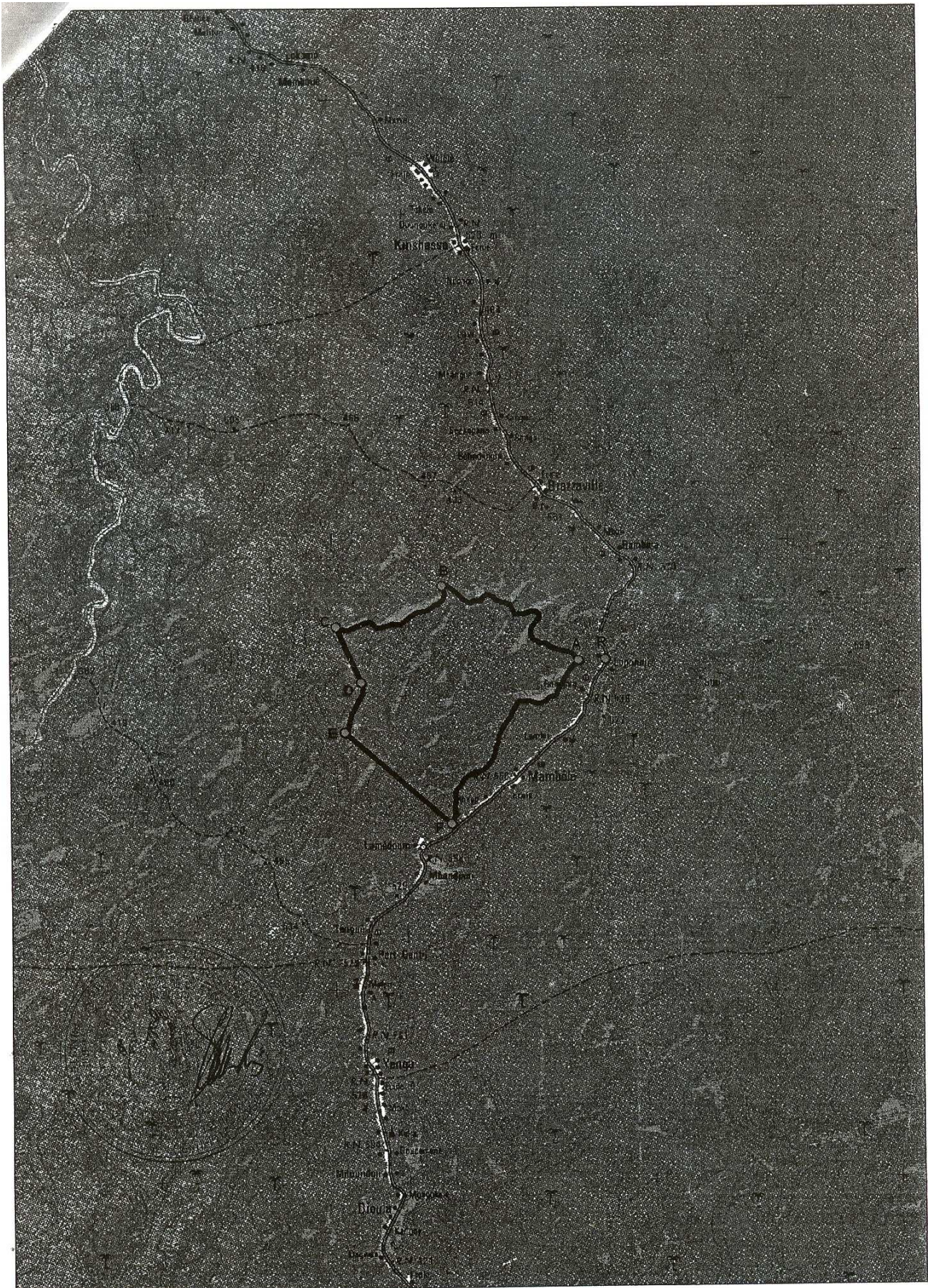
Du point F, suivre la rivière Molesso en aval sur 9.500 m jusqu'à sa confluence avec Lopondji d'où le point A de départ.

La zone ainsi circonscrite couvre une superficie de 5 000 ha.

La présente Attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.



Ndja Memaing Loua
Géomètre



Elaboré avec l'assistance technique de W. F. Jengi

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONCERTATION POUR LA FORET COMMUNAUTAIRE DE MAMBELE

Lors de la réunion qui s'est tenue à Mambélé le 15/04/06, avec pour objectif l'attribution et la gestion d'une forêt communautaire, nous soussignés les membres présents, avons adopté les résolutions suivantes.

Le 15/04/2006 à Mambélé, une réunion de concertation s'est tenue en présence des membres de l'association désignée sous le nom du Comité de développement Durable de Mambélé (CODDUMA).

Egalement connue sous le nom de CODDUMA et régie par la loi n° 90-53 du 19 décembre 1990 sur la liberté d'Association. La réunion a été supervisée par le Sous-préfet de l'Arrondissement de Moloundou, assisté du Chef de Poste Forestier et de Chasse de Mambélé, représentant le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune de Boumba et Ngoko. Etaient également présents à la réunion, les chefs des villages de Mambélé, Yenga et Koumela et les personnes dont les noms suivent en annexe.

Les résolutions suivantes ont été prises :

- 1) L'objectif du présent groupe est d'obtenir et gérer durablement une forêt communautaire dont les utilisations prioritaires sont les suivantes :
 - Collecte durable des plantes médicinales
 - Production durable des produits ligneux et non-ligneux ;
 - Chasse durable et toute autre utilisation telle que sera spécifiée dans le plan simple de gestion.

La forêt concernée est située dans l'Arrondissement de Moloundou, Département de Boumba et Ngoko et couvre une Superficie de 5.000 hectares. Ses limites ont été fixées comme suit :

- Au Nord par la rivière LOPONDJI
- Au Sud par la rivière NDOUNGA
- A l'Est, de A suivant la rivière MOLESSO jusqu'à LOPONDJI
- A l'Ouest par la rivière NDOUNGA en aval et l'affluent de LOPONDJI

(pour autres détails, voir attestation de mesure de superficie)

- 2) Lors de la réunion, les objectifs et limites de la forêt communautaire ont été adoptés à l'unanimité par tous les participants
- 3) La personne dont le ^{nom} suit a été désignée responsable de la gestion forestière ;

NOM ET PRENOM : **DJENDA KOUATADIBA Eloi**
PROFESSION : Assistant Comptable
ADRESSE PERSONNELLE : S/C B.P 134 WWF Jengui Yokadouma (Mambélé).

En foi de quoi le présent procès verbal est dressé pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Mambélé le 15/04/06

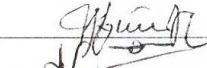
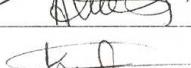
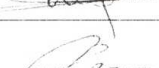
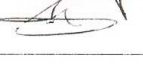
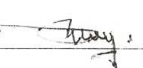
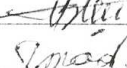
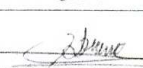
Ont signé le présent procès-verbal les personnes dont les noms suivent :

N°	Nom et prénoms	Faitre	Signature
01	NDON GO	LE SOUS-PRÉFET	
02	DJILDA Raphaël	CONSEILLER - CIVIL	
03	YA Fidèle-Emile	Comptable	
04	Nougnando Bonou' G.	Cultivateur	
05	Ndokanda Bonabature	Cultivateur	
06	MOKOAKILI DOKA	Enseignant	
07	MIKODY VALENTIN	Agent de l'Etat	
08	BEKE Jean Louis	Cultivateur	
09			
10			

REUNION DE CONCERTATION AU SUJET DE LA FORET
COMMUNAUTAIRE DE MAMBELE

FICHE DE PRESENCE

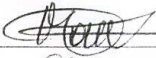
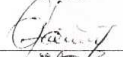
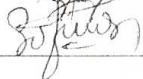
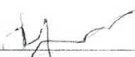
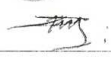
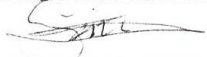
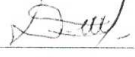
Page. 1.....

N°	Noms et prénoms	Qualité	Emargement
01	Djinda Knata diba Elor	Responsable de zone	
02	Bettikamba simplice	secrétaire gén.	
03	NGURBT Maurice	Conseiller	
04	Mi Laedis Valentin	Président	
05	Abalo Benoit	Elite	
06	Kallo J. Richard	Planteur	
07	Bambi Beka Jacques	chef traditionnel	
08	Mo Toupa Sylvain	cultivateur	
09	Mo Xodo georges		
10	BIANGOUN J. MARI	Auditeur	
11	Manjang	Sebastien	
12	Matta Jean Baptiste	Serviteur de Dieu	
13	Mkampha Gersten	cultivateur	
14	Angouba Philemon	cultivateur	
15	PAKALO Patrice	Cultivateur	
16	Kompanandi Berni Gilbert	chef village yenga	
17	Maga Jacques	cultivateur	
18	MOKOMPEA	Sapri en	
19	DJOADJCA Marcel Alain	enseignant	
20	Adjalakanda Romain	Abatteur	

**REUNION DE CONCERTATION AU SUJET DE LA FORET
COMMUNAUTAIRE DE MAMBELE**

FICHE DE PRESENCE

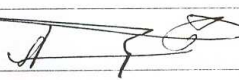
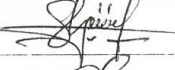
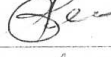
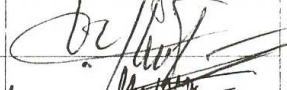
Page.....

N°	Noms et prénoms	Qualité	Emargement
21	NGOTE THEOPHILE	AUDITEUR	
22	Hossadikou Salomon C.	trésorière	
23	MISSOKO AL GLOCAIN		
24	Samba felise	auditeur	
25	Mekoto martin		
26	NASSEUM Thérèse	auditrice	
27	MBEND Henriette	auditrice	
28	MCURBE	auditrice	
29	GAH Serenité	auditrice	
30	BANEMBE NADEGE	auditrice	
31	IPANDO Thérèse	auditrice	
32	BOABCA Micheline	auditrice	
33	AMBENG Suzu	auditrice	
34	SEKODA Viviane	auditrice	
35	KAMANSIA TATIANE	auditrice	
36	MCAMSSOUMAYE CDETTE	auditrice	
37	AMANDI FELECITE	auditrice	
38	MIKALA Bienvenue	auditeur	
39	NIQUESSO martin	secrétaire adj.	
40	Mbili armand	auditeur	

REUNION DE CONCERTATION AU SUJET DE LA FORET
COMMUNAUTAIRE DE MAMBELE

FICHE DE PRESENCE

Page.....3.....

N°	Noms et prénoms	Qualité	Emargement
41	MOKOKILI ADI	Chef Mambele	
42	NDSOMBA INNOCENT	GARDIEN WWF	
43	GBANDONGE DANIEL	auditeur	
44	NADIA CHRISTIAN	auditeur	
45	KOUMANGADI Joseph	auditeur	
46	MOSSADIKOU	auditeur	
47	BENADIKOU	auditeur	
48	Nani	auditeur	
49	Gérard Sindou	DT/CIFED	
50	Ndokanda Koumela	Chef Koumela	
51	NDON GO DBANG	1er Préfet Pol.	
52	Djéda Raphaël	Chef de PCFC	
53	YA Fidèle-Emile	2° Adjoint Maire Pol	
54	Bélé Jean Louis	auditeur	

CURRICULUM VITAE

ETAT CIVIL

Nom JENGA - KOUATADIBA
Prénoms ELDI
Date de naissance 31 juillet 1966
Lieu de naissance JENGA (Port-Gentil)
Fils ou fille de KOUATADIBA RICHARD
Et de BESSI DAILE
Domicilié (e) à MANDELE
Situation de famille Marie

SCOLARITE

ETABLISSEMENT	COURS SUIVIS	DU	AU
CEJ N'doumou	6 ^e , 7 ^e et 8 ^e	année 82-83	
Cours du soir de BERTOU	3 ^e , 2 ^e et 1 ^{re} PH	année 85-88	

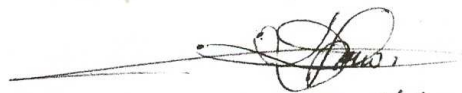
DIPLOMES

CEPE
BEPC

Dernier cours suivi Prémière A1

Eventuellement, connaissances accessoires Agent enquêteur (WWF-FE)
Multimédia (GIZ) Agent Recenseur (R.G.P.H); logisticien, Assistant-
Comptable (99-2001) WWF-FE Site LOBEKE

Certifié exact
Fait à Mande, le 15 Avril 2006


Jenga Kouatadiba Eldi

Annexe 2 : RAPPORT DE SONDAGE

1-DISPOSITIF DE SONDAGE

2-REALISATION DES TRAVAUX

3-RESULTATS

3-1 Essences inventoriées

3-2 Table de peuplement

3-4 Table de stock

3-6 Potentiel en faune sauvage disponible

3-7 Potentiel en produit forestier non ligneux

1-DISPOSITIF DE SONDAGE (VOIR CHAPITRE 3)

2-REALISATION DES TRAVAUX

2-1-Taux de sondage

Les travaux de sondage ont été exécutés dans la forêt selon les normes d'inventaire d'aménagement définies par l'ONADEF au taux de 4% dans la FC de CODDUMA. L'inventaire a été réalisé selon un sondage à un degré dans des parcelles de 0,5ha. Au total 400 parcelles représentant 200 ha ont été parcourues lors de la collecte des données.

2-2- Moyens techniques et matériel utilisés

Les travaux de sondage ont été réalisés par quatre équipes :

- Deux équipes de layonnage comprenant chacune un technicien des eaux et forêt, un boussolier, deux chaîneur et cinq machetteurs. Il s'est agi pour ces équipes d'ouvrir les limites artificielles, de la forêt communautaire, de les badigeonner à la peinture rouge d'une part et d'ouvrir les layons, les chaîner et les décrire pour faciliter le déplacement et le travail des équipes de comptage d'autre part.
- Deux équipes de comptage conduites chacune aussi par un technicien des eaux et forêts et comprenant en son sein trois prospecteurs, un spécialiste de faune et aides se sont attelées :
- au dénombrement des essences forestières dans les unités de sondage ;
- à l'identification des produits forestiers non ligneux utiles à la communauté ;
- à l'identification des espèces animales présentes dans la forêt.
- à relever les principales caractéristiques du milieu

Le matériel suivant a servi au bon déroulement travaux :

- GPS
- Boussoles à bain d'huile
- Clisimètres
- Gallons circonférentiels
- Câbles de chaînage (10 m et 25 m)
- Planchette dendrométrique
- Cybertracker
- Machettes
- pots de peinture
- limes
- Divers documents et fiches

3- RESULTATS

3-1 Essences inventoriées

TABLEAU 1 : DIFFERENTES ESSENCES RENCONTREES DANS LA FORET COMMUNAUTAIRE DE CODDUMA

Nom scientifique	Nom pilote	DME/AD M
<i>Khaya ivorensis</i>	ACAJOU	80
<i>Pericopsis elata</i>	ASSAMELA	100
<i>Triplochyton scleroxylon</i>	AYOUS	80
<i>Guarea cedrata</i>	BOSSE C	80
<i>Guarea thompsonii</i>	BOSSE F	80
<i>Lovoa trichiliodes</i>	DIBETOU	80
<i>Azelia bipindensis</i>	DOUSSIE R	80
<i>Diospyros crassiflora</i>	EBENE	60
<i>Milicia excelsa</i>	IROKO	100
<i>Entandrophragma candollei</i>	KOSIPO	80
<i>Nesogordonia papaverifera</i>	KOTIBE	50
<i>Entandrophragma cylindricum</i>	SAPELLI	100
<i>Entandrophragma utile</i>	SIPO	80
<i>Entandrophragma angolense</i>	TIAMA	80
<i>Millettia laurentii</i>	WENGUE	80
<i>Aningeria robusta</i>	ANINGRE R	60
<i>Mitragyna ciliata</i>	BAHIA	60
<i>Fagara heitzii</i>	BONGO H	50
<i>Eribroma oblongum</i>	EYONG	50
<i>Gambeya africana</i>	LONGHI	60
<i>Swartzia fistuloides</i>	PAO ROSA	50
<i>Canarium schweinfurthii</i>	AELE/ABEL	60
<i>Antiaris welwitschii</i>	AKO	50
<i>Ongokea gore</i>	ANGUEUK	50
<i>Nauclea diderrichii</i>	BILINGA	80
<i>Anopyxis klaineana</i>	BODIOA	50
<i>Piptadeniastrum africanum</i>	DABEMA	60
<i>Celtis zenkerii</i>	DIANA Z	50

<i>Coelocaryon boonei</i>	EKOUNE	50
<i>Alstonia boonei</i>	EMIEN	50
<i>Pachyelasma tessmannii</i>	EYEK	50
<i>Terminalia superba</i>	FRAKE	60
<i>Ceiba pentandra</i>	FROMAGER	50
<i>Albizzia ferrugineus</i>	IANRANDZA	50
<i>Pycnanthus angolensis</i>	ILLOMBA	60
<i>Pterygota macrocarpa</i>	KOTO	50
<i>Lannea welwitschii</i>	KUMBI	50
<i>Erythroxylum manii</i>	LANDA	50
<i>Amphimas pterocarpoides</i>	LATI	50
<i>Gilbertiodendron dewevrei</i>	LIMBALI	50
<i>Detarion macrocarpum</i>	MAMBODE	50
<i>Autranella congolensis</i>	MUKULUNGU	60
<i>Staudtia camerounensis</i>	NIOVE	50
<i>Cylicodiscus gabonensis</i>	OKAN	60
<i>Antrocaryon klaineianum</i>	ONZABILI	50
<i>Pterocarpus soyauxii</i>	OSANGA	50
<i>Pterocarpus sp</i>	PADOUK	60
<i>Erthrophleum ivorense</i>	TALI	50
<i>Petersianthus macrocarpus</i>	ABALE	50
<i>Gambeya beguei</i>	ABAM POILS	50
<i>Gambeya sp</i>	ABAM fruit	50
<i>Ricinodendron heudelotii</i>	ESSESSANG	50
<i>Klainedoxa gabonensis</i>	EVEUS	50
<i>Daviella danei</i>	FAO MEZILI	60
<i>Beilschmiedia obscura</i>	KANDA	50
<i>Bombax buonopozense</i>	KAPOKIER	60
<i>Drypetes gossweileri</i>	YUNGOU	50

(DME/ADM = Diamètre Minimum d'Exploitation administratif)

3-2 Table de peuplement

Tableau 2 : TABLE DE PEUPLEMENT FC CODDUMA S= 5000ha :

ESSENCE			CLASSE DE DIAMETRE											CUMMUL	
CODE	NOMS	DME	50-60	60-70	70-80	80-90	90-100	100-110	110-120	120-130	130-140	140-150	150 et +	TOTAL	Total Exploit
1103	ACAJOU	80	25	0	0	175	50	50	0	0	0	0	0	300	275
1104	ASSAMELA	100	0	150	225	400	150	625	275	225	125	0	0	2175	1250
1105	AYOUS	80	0	0	0	25	50	25	50	50	0	25	0	225	225
1108	BOSSE C	80	75	75	125	550	325	200	25	25	0	0	0	1400	1125
1109	BOSSE F	80	75	25	125	50	50	0	0	0	0	0	0	325	100
1110	DIBETOU	80	0	0	0	0	0	50	0	0	25	0	0	75	75
1112	DOUSSIE	80	0	25	0	25	0	0	0	0	0	0	0	50	25
1114	EBENE	60	25	75	25	0	25	0	0	0	0	0	0	150	125
1116	IROKO	100	0	0	0	0	0	0	0	25	25	0	0	50	50
1117	KOSSIPO	80	0	0	50	125	100	125	50	100	75	75	0	700	650
1118	KOTIBE	50	25	75	175	200	75	0	0	0	0	0	0	550	550
1122	SAPELLI	100	50	75	150	400	175	1275	725	975	300	75	25	4225	3375
1123	SIPO	80	0	25	0	0	25	25	25	0	0	25	0	125	100
1124	TIAMA	80	0	0	25	50	50	0	25	0	0	0	0	150	125
1126	WENGUE	80	0	0	0	0	25	0	0	0	0	0	0	25	25
	GROUPE 1		275	525	900	2000	1100	2375	1175	1400	550	200	25	10525	8075
1202	ANINGRE	60	0	50	25	25	0	0	0	0	0	0	0	100	100
1204	BAHIA	60	0	0	0	25	0	0	0	0	0	0	0	25	25
1205	BONGO H	50	25	75	175	225	75	25	0	0	0	0	0	600	600
1209	EYONG	50	0	75	125	225	175	75	25	0	0	0	0	700	700
1210	LONGHI	60	0	25	25	25	0	0	0	0	0	0	0	75	75
1215	PAO ROSA	50	0	100	0	50	50	50	50	0	0	0	0	300	300
	GROUPE 2		25	325	350	575	300	150	75	0	0	0	0	1800	1800
1301	AELE/ABEL	60	0	0	25	0	0	25	0	25	0	0	0	75	75
1302	AKO	50	0	0	0	25	0	0	0	0	0	0	0	25	25
1307	ANGUEUK	50	0	50	100	50	25	0	0	0	0	0	0	225	225
1308	BILINGA	80	0	0	0	25	0	0	0	0	0	0	0	25	25
1309	BODIOA	50	0	25	50	50	50	25	0	125	50	0	0	375	375
1310	DABEMA	60	50	50	125	450	450	200	25	50	0	0	0	1400	1350

1311	DIANA Z	50	25	400	575	550	175	0	0	0	0	0	0	1725	1725
1315	EKOUNE	50	50	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50	50
1316	EMIEN	50	0	50	475	675	300	0	0	0	0	0	0	1500	1500
1318	EYEK	50	0	0	0	0	0	0	0	75	25	25	0	125	125
1320	FRAKE	60	25	225	725	2575	1275	225	25	0	0	0	0	5075	5050
1321	FROMAGER	50	0	0	0	0	50	0	0	150	150	25	25	400	400
1323	IATANDZA	50	0	0	0	75	0	50	25	0	0	0	0	150	150
1324	ILLOMBA	60	0	0	150	50	25	0	0	0	0	0	0	225	225
1326	KOTO	50	0	50	25	0	0	0	0	0	0	0	0	75	75
1327	KUMBI	50	0	0	200	125	150	50	0	0	0	0	0	525	525
1328	LANDA	50	0	0	50	25	0	0	0	0	0	0	0	75	75
1329	LATI	50	25	50	25	125	275	325	25	25	75	0	0	950	950
1331	LIMBALI	50	0	0	225	925	700	700	175	500	275	75	0	3575	3575
1332	MAMBODE	50	0	0	0	25	100	100	100	75	50	25	25	500	500
1333	MUKULUNGU	60	0	0	0	0	0	0	0	25	0	25	25	75	75
1338	NIOVE	50	25	25	125	125	25	0	0	0	0	0	0	325	325
1341	OKAN	60	0	0	25	75	125	125	25	75	125	25	50	650	650
1342	ONZABILI	50	0	25	0	50	50	0	25	75	0	0	0	225	225
1343	OSANGA	50	0	0	50	100	175	25	25	25	0	0	0	400	400
1345	PADOUK	60	125	250	575	800	275	100	0	0	0	0	0	2125	2000
1346	TALI	50	50	75	150	500	425	350	325	150	50	25	0	2100	2100
1401	ABALE	50	0	25	250	100	25	0	0	0	0	0	0	400	400
1402	AMBAM Poils	50	0	0	100	0	50	0	0	0	0	0	0	150	150
1409	ABAM fruit	50	25	0	50	125	150	50	0	0	0	0	0	400	400
1635	ESSESSANG	50	0	0	0	50	0	0	0	0	0	0	0	50	50
1646	EVEUS	50	25	25	100	450	425	275	50	125	150	25	0	1650	1650
1665	FAO MEZILI	60	0	0	0	25	0	0	0	0	0	0	0	25	25
1680	KANDA	50	0	25	50	0	0	0	0	0	0	0	0	75	75
1683	KAPOKIER	60	0	0	0	25	0	25	25	0	0	0	0	75	75
1921	YUNGOU	50	0	0	0	0	25	0	0	0	0	0	0	25	25
	GROUPE 3+4		425	1350	4225	8175	5325	2650	850	1500	950	250	125	25825	25625
	TOTAL		725	2200	5475	10750	6725	5175	2100	2900	1500	450	150	38150	35500

3-4 Table de stock

Tableau 3 : table de stock :

ESSENCE			CLASSE DE DIAMETRE											CUMMUL	
CODE	ESSENCE	DME	50-60	60-70	70-80	80-90	90-100	100-110	110-120	120-130	130-140	140-150	150 et +	Volum Brut	Volum Exploit
1103	ACAJOU	80	57,186	0	0	980,14	351,041	429,931	0	0	0	0	0	1818,3	1761,112
1104	ASSAMELA	100	0	521,36	1086,58	2550,45	1217,46	6281,23	3348,66	3261,88	2126,37	0	0	20394	15018,134
1105	AYOUS	80	0	0	0	190,984	478,583	293,012	704,288	833,378	0	562,017	0	3062,26	2228,884
1108	BOSSE C	80	185,983	288,296	618,375	3368,06	2396,6	1739,65	252,401	289,188	0	0	0	9138,55	8045,9
1109	BOSSE F	80	185,983	89,195	604,648	314,395	395,998	0	0	0	0	0	0	1590,22	710,393
1110	DIBETOU	80	0	0	0	0	0	1168,3	0	0	854,418	0	0	2022,71	2022,714
1112	DOUSSIE	80	0	83,008	0	153,138	0	0	0	0	0	0	0	236,147	153,138
1114	EBENE	60	52,714	229,518	105,607	0	179,74	0	0	0	0	0	0	567,58	514,865
1116	IROKO	100	0	0	0	0	0	0	0	380,891	445,54	0	0	826,43	826,431
1117	KOSSIPO	80	0	0	274,381	875,593	871,151	1325,99	634,697	1496,96	1307,62	1506,74	0	8293,14	8018,756
1118	KOTIBE	50	63,362	253,679	765,034	1100,44	508,055	0	0	0	0	0	0	2690,57	2690,567
1122	SAPELLI	100	156,035	320,583	843,094	2863,7	1555,8	13787,6	9374,07	14857,2	5321,68	1532,42	546,275	51158,4	45419,212
1123	SIPO	80	0	105,406	0	0	221,353	270,053	323,779	0	0	515,108	0	1435,7	1330,293
1124	TIAMA	80	0	0	139,82	355,125	437,782	0	312,307	0	0	0	0	1245,03	1105,214
1126	WENGUE	80	0	0	0	0	256,893	0	0	0	0	0	0	256,893	256,893
	GROUPE 1		701,263	1891,05	4437,54	12752	8870,46	25295,8	14950,2	21119,5	10055,6	4116,28	546,275	104736	90102,506
1202	ANINGRE	60	0	186,277	132,93	181,447	0	0	0	0	0	0	0	500,654	500,654
1204	BAHIA	60	0	0	0	126,191	0	0	0	0	0	0	0	126,191	126,191
1205	BONGO H	50	56,592	255,839	848,197	1482,76	649,416	276,756	0	0	0	0	0	3569,57	3569,564
1209	EYONG	50	0	273,648	627,501	1493,1	1488,17	797,245	325,51	0	0	0	0	5005,18	5005,175
1210	LONGHI	60	0	91,655	128,97	172,576	0	0	0	0	0	0	0	393,201	393,201
1215	PAO ROSA	50	0	301,82	0	283,221	367,692	465,037	575,71	0	0	0	0	1993,48	1993,48
	GROUPE 2		56,592	1109,24	1737,6	3739,3	2505,28	1539,04	901,22	0	0	0	0	11588,3	11588,265
1301	AELE/ABEL	60	0	0	125,037	0	0	237,473	0	338,137	0	0	0	700,647	700,647
1302	AKO	50	0	0	0	157,374	0	0	0	0	0	0	0	157,374	157,374
1307	ANGUEUK	50	0	195,683	500,149	314,748	194,853	0	0	0	0	0	0	1205,43	1205,433
1308	BILINGA	80	0	0	0	157,374	0	0	0	0	0	0	0	157,374	157,374
1309	BODIOA	50	0	97,842	250,074	314,748	389,705	237,473	0	1690,69	792,363	0	0	3772,89	3772,892
1310	DABEMA	60	151,575	195,683	625,186	2832,74	3507,35	1899,78	285,234	676,274	0	0	0	10173,8	10022,244

1311	DIANA Z	50	75,788	1565,47	2875,86	3462,23	1363,97	0	0	0	0	0	0	9343,31	9343,311
1315	EKOUNE	50	151,575	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	151,575	151,575
1316	EMIEN	50	0	195,683	2375,71	4249,1	2338,23	0	0	0	0	0	0	9158,73	9158,725
1318	EYEK	50	0	0	0	0	0	0	0	1014,41	396,182	459,368	0	1869,96	1869,961
1320	FRAKE	60	75,788	880,575	3626,08	16209,5	9937,49	2137,25	285,234	0	0	0	0	33152	33076,17
1321	FROMAGER	50	0	0	0	0	389,705	0	0	2028,82	2377,09	459,368	492,889	5747,88	5747,875
1323	IATANDZA	50	0	0	0	472,123	0	474,945	285,234	0	0	0	0	1232,3	1232,302
1324	ILLOMBA	60	0	0	750,223	314,748	194,853	0	0	0	0	0	0	1259,82	1259,824
1326	KOTO	50	0	195,683	125,037	0	0	0	0	0	0	0	0	320,721	320,721
1327	KUMBI	50	0	0	1000,3	786,871	1169,12	474,945	0	0	0	0	0	3431,23	3431,23
1328	LANDA	50	0	0	250,074	157,374	0	0	0	0	0	0	0	407,449	407,449
1329	LATI	50	75,788	195,683	125,037	786,871	2143,38	3087,15	285,234	338,137	1188,55	0	0	8225,82	8225,82
1331	LIMBALI	50	0	0	1125,34	5822,85	5455,88	6649,24	1996,64	6762,74	4358	1378,1	0	33548,8	33548,775
1332	MAMBODE	50	0	0	0	157,374	779,411	949,891	1140,94	1014,41	792,363	459,368	492,889	5786,64	5786,644
1333	MUKULUNGU	60	0	0	0	0	0	0	0	338,137	0	459,368	492,889	1290,39	1290,394
1338	NIOVE	50	75,788	97,842	625,186	786,871	194,853	0	0	0	0	0	0	1780,54	1780,539
1341	OKAN	60	0	0	125,037	472,123	974,263	1187,36	285,234	1014,41	1980,91	459,368	985,778	7484,49	7484,486
1342	ONZABILI	50	0	97,842	0	314,748	389,705	0	285,234	1014,41	0	0	0	2101,94	2101,941
1343	OSANGA	50	0	0	250,074	629,497	1363,97	237,473	285,234	338,137	0	0	0	3104,38	3104,384
1345	PADOUK	60	378,938	978,417	2875,86	5035,97	2143,38	949,891	0	0	0	0	0	12362,5	11983,517
1346	TALI	50	151,575	293,525	750,223	3147,48	3312,5	3324,62	3708,04	2028,82	792,363	459,368	0	17968,5	17968,519
1401	ABALE	50	0	97,842	1250,37	629,497	194,853	0	0	0	0	0	0	2172,56	2172,563
1402	AMBAM Poils	50	0	0	500,149	0	389,705	0	0	0	0	0	0	889,854	889,854
1409	ABAM fruit	50	75,788	0	250,074	786,871	1169,12	474,945	0	0	0	0	0	2756,8	2756,795
1635	ESSESSANG	50	0	0	0	314,748	0	0	0	0	0	0	0	314,748	314,748
1646	EVEUS	50	75,788	97,842	500,149	2832,74	3312,5	2612,2	570,468	1690,69	2377,09	459,368	0	14528,8	14528,821
1665	FAO MEZILI	60	0	0	0	157,374	0	0	0	0	0	0	0	157,374	157,374
1680	KANDA	50	0	97,842	250,074	0	0	0	0	0	0	0	0	347,916	347,916
1683	KAPOKIER	60	0	0	0	157,374	0	237,473	285,234	0	0	0	0	680,081	680,081
1921	YUNGOU	50	0	0	0	0	256,893	0	0	0	0	0	0	256,893	256,893
	GROUPE 3+4		1288,39	5283,45	21131,3	51461,4	41565,7	25172,1	9697,96	20288,2	15054,9	4593,68	2464,45	198001	197395
	TOTAL		2046,25	8283,73	27306,4	67952,7	52941,4	52006,9	25549,4	41407,7	25110,5	8709,96	3010,72	314326	299 085,942

3-6 Potentiel en faune sauvage disponible

Le tableau ci-après donne la liste des espèces animales dont les indices de présence ont été rencontrés et dégage une estimation de leur abondance relative.

Tableau 4 : Liste des espèces animales rencontrées

Nom commun	Nom scientifique	Noms en Bangando	Type d'indice	Abondance
Bongo		Bonga	Empruntes et crottes	Abondant
Chimpanzé	Pan troglodytes	Wake	cris	Rare
Buffle	Syncerus nanus	Yélé	Crottes et empruntes	Rare
Gorille	Gorilla gorilla A	Ko'o	Cris, nids et empruntes	Très abondant
Pangolin géant	Manis gigantea	Mbiya	Crottes et empruntes	Assez Abondant
Pangolin à écailles t.	Manis tricuspis	Kala'a	Crottes et empruntes	Abondant
Singe	Cercopithecus spp	Dawa	Vus, cris	Abondant
Potamochère	Potamochoerus porcus	Ngombo	Trace - empreunte	Abondant
Sanglier		Ngwéa		Abondant
Biche	Cephalophus spp.	Mba	Cris, trace et empruntes	Peu abondant
Porc épic	Atherurus africanus	Mbendje	Trace empruntes	Abondant
Tortue	Terrestrial tortoises	Tata	Trace empreunte	Rare
Aulacode	Thryonomys swinderianus	Piya	Trace empreunte	Rare
Rat de gambi	Cricetomys emini	Pka'a	Trace -empreunte	Peu abondant

Il ressort de ce tableau que cette forêt possède une faune assez riche malgré la pression humaine. Cette richesse pourrait s'expliquer par la proximité du parc de Lobéké. Les espèces les plus rencontrées sont les gorilles, le potamochère et le pangolin géant.

3-7 Potentiel en produit forestier non ligneux

Le tableau ci-dessous présente les principaux produits forestiers non ligneux identifiés dans la FC .

Tableau 5 : Liste des produits non ligneux

Nom commun	Nom en Bagando	Nom scientifique	Produits	Abondance	Utilisation
Amvut	Londa'a	Trycolypha arborea	fruit	abondant	alimentation
Andok	Péki	Irvingia gabonensis	Fruit et graine	abondant	alimentation

Asseng	?	Musanga cecropioides R.	écorce	abondant	médicinale
Tondo	Ngbélé (doh wè)		fruit	abondant	alimentation
Essessang	Ngombo	Ricinodendron heudeotii	graine	Très abondant	alimentation
Poivres noirs	Na'asso		graine	abondant	alimentation
Nom andock	Diakoa	Irvingia robur	graine	abondant	alimentation
Kolatier	Mbendou	Coula edulis	graine	abondant	alimentation
Corossolier	Mbombi		graine	Très abondant	alimentation
koko	Koumbi	Gnetum africanum	feuille	Peu abondant	alimentation
Padouck rouge	Mongwélé	Pterocarpus soyauxii Taub.	Ecorce, exsudat feuille	abondant	médicinale
Palmier	Mbia	Helaeis guinensis	Fruit, exsudat	Peu abondant	alimentation
Raphia	Fouhou		Feuille, tige	Abondant	construction
Rotin	Ngaou		tiges	Très abondant	construction
Emien	Lomba	Alstonia boonei	ecorce	Abondant	médicinale

Annexe 3 : PLAN DE DEVELOPPEMENT QUINQUENAL

Domaines	Projets	Localisation	Période	Coûts	sources	Observations
Santé	Construction de centre de santé	Chefferie	3 ^e année	10.000.000	FC, CGRF, COVAREF, Commune	/
	Recrutement de l'infirmier	/	4 ^e année	60 000	FC	Salaire mensuel
	Approvisionnement du centre en médicaments	Bertoua	4 ^e année	1.000.000	FC, CGRF	Créer un comité de gestion
	Lutte contre le VIH/SIDA	Mambele	1 ^{ère} année	300.000	FC, COVAREF	/
Hydraulique villageoise	Aménagement des puits	Carrefour Chefferie	2 ^e année	1.600.000	FC, COVAREF	800.000f/puits
	Construction des puits	Lopondji Mbandjani Lamendou	3 ^e année	4.000.000	FC, CGRF, COVAREF	/
Education	Achat de matériels didactiques	/	2 ^e année	500.000	FC, CGRF, COVAREF	Les deux écoles
	Recrutement des maîtres de parents	EP	2 ^e année	1.600.000	FC, CGRF, COVAREF, Commune	Salaires annuels (10 mois) de 4 maîtres
	Construction de 02 salles de classe	Mbandjani	5 ^e année	12.000.000	FC, CGRF, COVAREF, Commune	/
Habitat	Achat de 5000 tôles	Tout le village	2 ^e – 5 ^e année	25.000.000	FC, CGRF, COVAREF	Achat se fera progressivement
	Production du bois de construction	FC	2 ^e – 5 ^e année	1.500.000	FC, CGRF	/
Agriculture	Achat des produits phytosanitaires	/	2 ^e année	800.000	FC, CGRF	Ridomil plus
	Equipement en matériels agricoles	/	3 ^e année	1.700.000	FC, CGRF, COVAREF	Tronçonneuse, houe, machettes
	Création de palmeraie	Centre	5 ^e année	1.500.000	FC, CGRF	2 ha champ de démonstration
Elevage	Elevage du porc	Carrefour	4 ^e année	1.500.000	FC, COVAREF	/
	Etang piscicole	FC	5 ^e année	2.500.000	FC, COVAREF	02 étangs
Electrification du village	Achats des groupes électrogènes	05 hameaux	5 ^e année	1.500.000	FC, CGRF, COVAREF	1 groupe par hameau
Ecotourisme	Construction du foyer culturel	Chefferie	6 ^e année	7.000.000	FC, CGRF, COVAREF	Création d'un comité de gestion
	Construction d'une auberge	Carrefour	6 ^e année	10.000.000	FC, CGRF, COVAREF	
					FC, CGRF,	

	Identification des sites touristiques et formation des guides touristiques	Village	4 ^e année	1.600.000	COVAREF Commune	Appui au GIC PAEM
--	--	---------	----------------------	-----------	--------------------	----------------------

Annexe 4

RAPPORT SOCIO ECONOMIQUE DU VILLAGE MAMBELE

- 1- Aspects historiques et démographiques
- 2- Aspects sociopolitiques et organisationnels
- 3- Infrastructures, équipements et autres vecteurs de développement
La communication
- 3- Finage, tenure des terres et des ressources forestières
- 4- Finage, tenure des terres et des ressources forestières
- 5- Analyse des activités économiques à Mambélé
- 6 - Cadre, condition et niveau de vie des populations
- 7- Enjeux de développement dans la localité

1- Aspects historiques et démographiques

1-1- Profil historique

Le village Mambélé, qui signifie en Bangando ‘‘quelque chose qui est tendre comme le légume’’ est un village classique, créé vers les années 1920 par les ancêtres des occupants actuels, qui à la recherche d’un site paisible durant la période trouble de la première guerre mondiale et précisément le conflit entre la France et l’Allemagne au Cameroun, ont fuit leur ancienne résidence, en occurrence le village Benja (qui signifie zone trouble en bangango) pour Mambélé (ou zone douce). Les familles qui composent le village Mambélé aujourd’hui étaient toutes établies dans le même hameau à Benja ; les querelles internes ont malheureusement emmené de nombreux chefs de familles à se séparer et à se disperser une fois établis à Mambélé, c’est ce qui justifie aujourd’hui l’existence de nombreux hameaux, et la dispersion de l’habitat.

La culture du cacao a été introduite dans la localité vers 1950. le tableau ci-dessous donne la liste des sociétés forestières ayant exploité dans la localité.

Tableau n° 1 : Sociétés forestières ayant exploité à Mambélé

Nom de la société forestière	Année d’exploitation
SFIL	1970-1971
SIBAF	1973-2002
ALPICAM	2002-aujourd’hui
SOTREF	1982-1984
CFE	2000-2002

1-2 Le peuplement

Le village Mambélé est majoritairement peuplé des Bangando (46,57% de la population) et des Baka (39,57% de la population). Toutefois, on y retrouve les allogènes (confère tableau n° 2).

L’histoire des Bangando révèle qu’à une certaine époque, leur ancêtre durant leur séjour en forêt ont dû établir des pactes et des alliances avec les animaux de la forêt pour négocier leur protection. Ces pactes sont en réalité des interdits que l’homme établi avec un animal donné, et qu’il considère comme étant son totem. C’est ce qui a été le cas pour plusieurs familles Bangando qui délibérément ont choisi leur totem. Les familles réunies par le même totem sont des grandes familles ou clans. A Mambélé, les principales grandes familles que nous avons pu identifier chez les Bangando sont résumées dans le tableau ci dessous.

Tableau n° 2 : Composition clanique des Bangando de Mambélé

N°	Clans	Interdits/animaux qu’on ne mange pas
01	Boyélé	Buffle
02	Bobela	Aigle
03	Bodawa	Singe et primates

04	bomokele	Espèce de petit silure
05	Bonouè	La « gazelle » et oiseaux gendarmes
06	Ndikassa	Ecureuil
07	Bomikome	Bongo
08	Bongo	Panthère
09	Bokamboguili	Sitatuga
10	Bombissa	Qu'on ne frappe avec un arbuste appelé en bangando bisssa
11	Bonguili	Tortue

1-3 - Démographie

L'analyse des données du recensement de la population de Mambélé a permis d'obtenir les informations résumées dans les tableaux n°4 à n°8. Ces données démographiques ne prennent toutefois pas en compte le camp SAFARI.

Tableau n° 4 : Effectif de la population, statut matrimonial du chef de ménage.

Libellé		Effectif
Population totale		657
Hommes		330
Femmes		325
Statut matrimonial du chef de ménage	Marié	134
	Divorcé	06
	Veuf	0
	Veuve	06
	Célibataire	11
Chefs de ménages		157
Chefs de ménages expatriés		04 (sénégalais)

Tableau n° 5 : Répartition de la population par tranche d'âge

Tranche d'âge (ans)	Effectif	Pourcentage (%)
0-4	105	16,40
5-9	100	15,62
10-15	74	11,56
16-20	71	11,09
21-25	62	09,68
26-30	71	11,09
31-35	29	4,53
36-40	41	6,40
41-45	18	2,81
46-50	25	3,90
51-55	10	1,56
56-60	18	2,81

61-65	6	0,93
66-70	5	0,78
Sup 70	5	0,78
Total concerné	640	100

Tableau n° 6 : Répartition de la population/ niveau d'éducation

Niveau d'éducation	Effectif	Pourcentage (%)
SIL - CP	144	31,64
CE1 – CE2	77	16,92
CM1 – CM2	126	27,69
6 ^e – 5 ^e	24	5,27
4 ^e – 3 ^e	24	5,27
2 nd	0	0
1 ^{ère}	6	1,31
Tle	2	0,43
Niveau universitaire	2	0,43
Total	455	100
Enfants scolarisés	132	

Tableau n° 7: Activités principales du chef de ménage

Libellé	Effectif	Pourcentage (%)
Planteur (cacao)	56	37,83
Culture vivrière	57	38,51
Petit commerce	01	0,67
Restauration	09	6,08
Salarié	13	8,78
Chasse	03	2,02
Commerce	08	5,4
Total concerné	148	100

Tableau n°8: Ethnies représentées à Mambélé

Ethnies	Effectif de la population concernée	Pourcentage (%)
Bangando	306	46,57
Baka	260	39,57
"Bamenda"	04	0,60
Yebokolo	01	1,15
"Musulman" (Foulbe)	20	3,04
Yangele	01	0,15
Von-von	07	1,06
Nanga-Eboko	03	0,45
Kounabembe	03	0,45
Beti	04	0,60
Maka	06	0,90
Ewondo	01	0,15
Eton	04	0,60
Mbimo	05	0,76
Bakwele	04	0,60
Baya	05	0,76
Mambela	06	0,90
Sanga	03	0,45
Bamileke	02	0,30
Bamvele	03	0,45
Bafia	04	0,60
Dimako	02	0,30
Bikele	03	0,45
Total	657	100

1-4 Religions et autres croyances

Le tableau ci-dessous résume les confessions religieuses de Mambélé

Tableau 9 : Confessions religieuses à Mambélé

Nom de la conférence	Dates		Nombre estimatif		Observations générales sur le fonctionnement
	Implantation	Construction chapelle	Adepte	Régulier du culte	
Mission catholique Mambélé		2002	50	15	Culte : le Dimanche
Eglise catholique de Banjami	1997	1997	100	40	Culte : le Dimanche
MEEC : mission de l'église évangélique du Cameroun	1999	1999	67	30	Culte : le Dimanche, Pasteur : un Bantou
Eglise Christ Roi	2004	2004	100	30	Culte : tous le dimanches adepte :

					90% Baka
--	--	--	--	--	----------

Ce tableau montre que la plupart des confessions religieuses de la localité sont d'obédience chrétiennes, leur implantation est toutefois assez récente.

2- Aspects sociopolitiques et organisationnelles

2-1 Organisation socio politique

Mambélé est administré traditionnellement par une chefferie de 3^e degré. Elle est dirigée par sa majesté Mokwakilido, qui règne depuis 1996. La succession au sein de la chefferie se fait de père en fils. Toutefois, ce principe peut être remis en cause par les populations ; en effet, le successeur désigné par un chef qui décède doit encore recevoir l'approbation des notables et de la famille royale, qui dans le cadre d'une réunion dédiée à cet effet, évalue le potentiel successeur sur la base d'un certain nombre de critères dont entre autre les qualités de rassembleur, l'aptitude à administrer, etc..

Bien que les populations de Mambélé reconnaissent l'existence d'une famille royale, certains pensent toutefois que même un allogène ayant séjourné pendant au moins 10 ans dans la localité pourrait exercer cette autorité, s'il le désire et si c'est également la volonté des populations.

Sa majesté Mokwakilido est aidée dans son administration par cinq (05) notables. Ceux-ci sont désignés par le chef du village après une consultation discrète auprès de la population. Les notables jouent le rôle de conseillers du chef, et sont régulièrement consultés par celui-ci dans la prise des décisions importantes concernant le village.

La résolution des litiges à Mambélé s'effectue généralement dans le cadre d'un tribunal coutumier composé du chef du village et ses 05 notables (membres permanents). A côté de cette catégorie de membres, on pourrait aussi noter les membres temporaires, choisis en des pareilles circonstances par le chef.

Les problèmes récurrents et fréquemment traités dans le cadre de ce tribunal ont été identifiés comme suit :

- l'adultère ;
- le vol (vol des caprins et bovins, vol dans les champs) ;
- le commérage ;
- les accusations de sorcellerie.

La résolution de ces problèmes constitue les rares occasions durant lesquelles les notables du village se réunissent. Dans le village Mambélé, on note qu'en 2005, les notables ne se sont réunis que 02 fois.

2-2 - Le rôle des Elites

Mambélé n'a pas d'élites au sens vrai du terme. Toutefois, les populations considèrent Mr MAGA Jacques, notable du village, comme étant la personne susceptible de servir d'interlocuteur entre Mambélé et l'extérieur.

.

2-3- Structures de regroupement des populations

2-3-1- Les associations et GIC dans la localité

Tableau 10 : Associations et GIC de Mambélé

Nom de l'association	Date de création	Légalisé ?	Investissement pendant les 12 derniers mois	Secteur d'activité	Projets en cours ou à venir
			Nature	Agriculture	
Femmes dynamiques de Mambélé	2004	Non	Aucun	Agriculture	
GIC PAEM(	2007	oui	Aucun	Agriculture	- création d'étangs

Promoteur de l'agriculture et de l'écotourisme de Mambélé)				et écotourisme	piscicoles - élevage volaille - création d'un champ communautaire
ASDEBYM (Association pour le Développement des Baka de Yenga et Mambélé)	2006	oui	- Négociation avec le gouvernement pour l'obtention d'une forêt Communautaire	Foresterie	Projet de forêt communautaire
CODUMA = Comité de développement durable de Mambélé (GIC)	2000	Oui, en 2006	-Négociation avec le gouvernement pour l'obtention d'une forêt Communautaire	Forestière	
Essayons voir	2006	Non	-Aucun	Entraide et culture	

Le tableau montre que 04 associations et GIC ont été identifiés dans la localité ; Seule deux associations, à savoir le CODUMA et l'ASDEBYM sont légalisées. L'essentiel de ces associations est de création naissante, traduisant dans une certaine mesure le caractère encore assez récent de l'idée associative. L'absence d'investissements réalisés par chacune de ces associations au courant des 12 derniers mois serait en partie aussi due à la jeunesse de la mouvance associative, et que les populations ne comprennent pas encore l'esprit de fonctionnement d'une telle structure, qui exige un investissement de chacun dans tous les plans (matériel, financier, moral, intellectuel) pour la réalisation des objectifs assigné par le groupe.

2-3-2- Structures communautaires

2-3-2-1- Redevance forestière

L'UFA 10013 est en cessation d'exploitation depuis 2003 par la société forestière CFE ; aussi, les villages riverains à cette UFA ne perçoivent plus de redevance forestière.

2-3-2-2- COVAREF

Mambélé jouit des retombées de l'activité de chasse sportive effectuée par le SAFARI dans le ZIC n°38, d'une part et d'autre part dans le ZICGC (ZICGC 2 et 9) que le comité local de COVAREF met à sa disposition.

La composition de ce Comité local met en évidence 05 hommes, 0 femmes, 04 Bangando et 02 Baka. L'approche genre n'est donc pas respectée, et on pourrait penser que les réalisations ou investissements dans ce cadre ne prendraient pas suffisamment en compte les aspirations des femmes. Les délégués COVAREF ont la mission de consulter les populations de leur ressort sur la nature des micro - projets souhaitables pour le village, de porter ces micro - projets en assemblée générale du COVAREF qui se tient à Moloundou pour l'ensemble des villages concernés par cette étude, et de les défendre.

Il ressort de nos investigations que certains projets réalisés dans le cadre du COVAREF ne répondent pas toujours aux aspirations des populations, cela pourrait entre autre raisons être due à la faible capacité de négociation des délégués locaux en assemblée générale du COVAREF.

3- Infrastructures, équipements et autres vecteurs de développement

3-1 La communication

* *Flux de grumiers*

Mambélé s'étend sur environ 14,5 km, réparti comme suit :

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de l'Association CODDUMA ,

- Rivière Lopondi (début du village) ⇄ école publique de Mambélé : 1,5km ;
- Ecole publique ⇄ chefferie Mambélé : 5km ;
- Chefferie Mambélé ⇄ rivière Banjami (fin du village) : 8km.

L'analyse de la circulation des grumiers dans la localité révèle un flux de grumiers (environ 10 grumiers/jour au moment de l'étude) essentiellement concentré sur le tronçon école publique de Mambélé rivière Lopondi, en partance vers Yokadouma, et pour des véhicules venant de Socambo et vice-versa. L'axe allant de l'école publique ⇄ chefferie ⇄ rivière Banjami est par contre faiblement sollicité par les grumiers, en raison probablement de l'arrêt des activités de la société forestière CFE à l'intérieur de l'UFA 10013.

** Accessibilité au principal pôle d'attraction*

Moloundou, contrairement à Yokadouma est le principal pôle d'attraction des populations de la localité, qui s'y rendent par car au prix de 1500f/personne. Ce pôle d'attraction est distant d'environ 60 km de la localité.

S'il est aisé de trouver un véhicule en partance vers ce pôle d'attraction chaque jour en saison sèche, il en devient par contre assez difficile en période pluvieuse. En effet, durant cette période, les transporteurs sont régulièrement obligés de marquer un arrêt, du fait des barrières érigées, afin d'obtenir un ressuyage significatif de la route. Ces contraintes dues au non bitumage de l'axe Moloundou – Yokadouma peut durant la grande saison de pluies entraîner une absence de circulation de véhicules pendant deux à trois jours dans les villages riverains, ce qui affecte négativement l'activité économique locale.

** La circulation interne*

Mambélé est doté de deux (02) moto seulement. Ce nombre reste insuffisant pour couvrir les besoins quotidien en circulation interne des populations, vu l'étendue de la localité (14km. Environ).

Les véhicules observés dans la localité appartiennent à WWF (02 véhicules) ou à SAFARI, et ce n'est que occasionnellement que ces véhicules peuvent aider les populations dans leur déplacement à l'intérieur du village.

** Accessibilité aux autres réseaux de communication*

Mambélé, comme tous les villages riverains étudiés n'a pas accès au réseau téléphonique et au réseau de la CRTV. Cette coupure des populations par rapport à l'évolution de l'activité nationale a eu un impact négatif non négligeable sur le développement des villages étudiés ; l'ignorance de la chose associative ou la familiarisation toute récente à ce concept en trouverait une explication, pour se limiter qu'à cet exemple.

3-2- Santé

Mambélé n'est doté d'aucune structure sanitaire. Les populations de ce village sont obligées de se déplacer sur une vingtaine de kilomètre notamment à Salapoumbé pour se faire soigner, ce qui représente un surcoût. Cette situation accroîtrait assurément le risque de mortalité dans la mesure où les moyens de communication ne sont pas toujours disponibles au moment où surgit un cas d'urgence.

Toutefois, la vaccination est régulièrement réalisée dans ce village par une équipe médicale du gouvernement en provenance de Salapoumbé, et concerne la vaccination contre la rougeole, l'anti-polio, le DT COQ, et le BCG. Les populations estiment le taux de couverture vaccinale pour les 12 derniers mois à environ 80%.

Nous n'avons pas pu obtenir des informations sur le taux de la mortalité infantile et le taux de la séroprévalence dans la localité en raison du manque de données.

3-3- Education

La localité est dotée de trois établissements scolaires, dont deux écoles publiques à cycle complet (SIL – CM2) et un centre d'éducation de base ou école APPEC, à cycle incomplet (ORA1, ORA2).

Le tableau n°11 donne les effectifs par niveau de ces différents établissements

Tableau n° 11 Etablissements scolaires de Mambélé

Nom de l'établissement	Nombre d'enseignants	Nombre classe utilisé	Effectif CM2 année passée	Effectif CM2 année passée actuellement au collège	Effectif élève/niveau
Ecole publique de Mambélé	04	04	O8 (04 CEPE)	03	SIL : 59, CE1 : 18 CE2 : 18 CM1 : 11, CM2 : 14 Total : 150
Ecole publique de Banjami	04	03	06 (04CEPE)	04	SIL : 30, CP :24, CE1 :20, CE2 : 16 CM1 : 10, CM2 :06 TOTAL : 106
Centre d'éducation de base de Mambélé village	01	01			ORA 1 :0 ORA 2 : 40 Total : 40

Sur la base de ce tableau, quelques calculs statistiques ont été effectué et reportés dans le tableau ci-dessous :

Tableau n° 12 : Quelques statistiques scolaires à Mambélé

Nom de l'établissement	Ratio enseignants/élève	Ratio classe/élève	Déperdition scolaires après le CM2
Ecole publique de Mambélé	1/37	1/37	25%
Ecole publique de Banjami	1/26	1/34	

* Contraintes de l'éducation scolaire à Mambélé

Le matériel scolaire

Dans les deux établissements publics de la localité, le problème relatif aux matériels scolaire se pose de la manière suivante :

- matériels didactiques insuffisants, notamment les livres et documents l'histoire et géographie, d'éducation civique, les cartes de géographie ;
- l'arrivée toujours tardive du paquet minimum, parfois vers la fin du 2^{ème} trimestre ;
- la plupart des enfants n'ont pas de livres.

3-4- Eau

Mambélé est depuis le début de l'année 2006 doté de deux sources d'eau aménagées respectivement à Mambélé centre et village, dans le cadre des investissements communautaire du COVAREF en 2006. Toutefois, la qualité de l'eau produite par ces deux sources se dégrade abondamment en période pluvieuse. Cet état de fait expose les populations (notamment les plus fragiles comme les nouveaux nés) à diverses infections (diarrhée, typhoïde, etc.).

Le nombre de points d'eau potable pour les populations de la localité reste jusqu'ici insuffisant. Certaines populations sont obligées de se déplacer sur plus de 4 km pour accéder à cette ressource. Cette situation les contraint très souvent à s'alimenter en eau potable à partir des points d'eau non aménagés et dont la qualité est douteuse.

3-5 - Electricité

L'électricité produite dans la localité provient du fonctionnement d'un unique groupe, détenu par un allogène et qui l'utilise à des fins lucratives. Ainsi, les conditions d'accès à l'électricité fournies par ce particulier sont rudes et excluent la presque totalité des populations (conférez tableau n°13)

Tableau n° 13 : Conditions d'accès à l'électricité au groupe à Mambélé

Libellé	Prix (FCA)
Abonnement	25000
Forfait mensuel en absence de congélateur	5000
Forfait mensuel avec congélateur	30000

Ainsi, ce sont uniquement les gros commerçants (les boutiques Sénégalais) et les opérateurs économiques du secteur de l'hébergement (les auberges (06 au total)) qui ont accès à cette énergie électrique. Ces opérateurs sont en outre tous concentrés au niveau de l'école publique de Mambélé.

3-6- autres structures locales

Il y a lieu de signaler que Mambélé abrite l'une des bases de WWF Jengi Sud Est- Cameroun et dont les activités locales sont entre autres orientées vers la conservation et la valorisation des ressources naturelles dans le parc national de Lobéké.

A côté de WWF, on note également la présence d'autres structures comme le SAFARI, une compagnie qui exerce la chasse sportive dans les ZIC et les ZICGC ; elle dispose également d'une base dans la localité

3-7- Autres équipements

Le tableau ci-dessous fait un état des autres équipements identifiés à Mambélé

Tableau 14: Autres équipements dans la localité

Equipement	Nature	Nombre	Ration par rapport à la population	Conditions d'accès	Evaluation de l'accessibilité des populations
Moulin à couscous	Non communautaire (NC)	01	1/population totale (657)	Equipement détenu par un commerçant sénégalais. Accès conditionné par l'achat des cossettes de manioc	Faible
Pulvérisateur	Non communautaire	06	6/pop totale	Accès réservée uniquement aux propriétaires	Faible
Presse à	Communautaire	02	02/pop	Accessible à celui qui	faible

brique			totale	fait la demande aux délégués COVAREF	
Tronçonneuse	Communautaire	01	01/pop Mambélé et Yenga (1765)	Accès conditionné par le paiement de 8000F/J (frais d'entretien et main d'œuvre de l'abatteur)	Très faible

4- Finage, tenure des terres et des ressources forestières

4-1 - Espaces ressources en dehors de la zone agro forestière

En dehors de la zone agro forestière, les populations de Mambélé s'approvisionnent en ressources naturelles à partir des espaces ci-dessous énumérés :

- la zone de l'UFA 10013 ;
- la zone de forêt communale ;
- la zone du parc national de Lobéké.

4-1-1 Ressources prélevées dans l'UFA 10013

Elles se répartissent en quatre grandes ressources :

- les produits de l'agriculture ;
- les produits forestiers non ligneux ;
- la ressource faunique ;
- la ressource halieutique.

4-1-1-1 Les produits de l'agriculture

L'implantation en 1973 de la société forestière SIBAF dans la localité a créé une demande explosive en produits vivriers. Par conséquent, les populations ont ouvert d'importantes parcelles agricoles dans le secteur dit Djombi, situées en moyenne à 13 km du village. Cet espace a été choisi pour la fertilité du sol. L'érection de cette zone en UFA 10013 et l'attribution de son exploitation à la société forestière CFE en l'an 2000, avait débouché sur une série de mesures exceptionnelles visant à atténuer les effets pervers dus à cette décision de l'Etat, sur le milieu humain local. Il avait donc été convenu dans ce cadre que les populations déjà installées dans cette terre nouvellement classée devaient conserver leur parcelle, mais sans plus les accroître.

Pour une franche importante des populations de la localité, leur survit dépend fortement de l'exploitation de leur ancienne parcelle dans l'UFA 10013, justifiée selon ceux-ci par l'infertilité naturelle des sols autour de la zone agro forestière et surtout de la non convenance de cette zone à la culture cacaoyère. Il faut donc craindre une forte colonisation de l'UFA 10013 à l'avenir, surtout de la part de nouveaux exploitants intéressés par la culture du cacao si rien n'est fait pour améliorer la productivité du sol dans la zone agro forestière.

4-1-1-2 Les produits forestiers non ligneux

* *La mangue sauvage*

Elle est exploitée par les Bantous et les Baka, durant la période allant de Mai à Octobre. Elle est destinée à la subsistance et ou à la commercialisation. Le choix de l'UFA 10013 pour l'exploitation de cette ressource est justifié par sa richesse plus importante comparée à la zone agro forestière d'une part, et d'autre part du fait qu'elle est moins sollicitée par d'autres villages riverains (Yenga, Dioula, MBateka, Nguilili, Koumela) comme c'est le cas du côté opposé à l'UFA 10013 c'est-à-dire dans la zone de forêt communale.

Les autres produits forestiers non ligneux exploités dans l'UFA 10013 sont présents dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 15 : autres PFNL exploités dans l'UFA 10013 à Mambélé

Nature du produit exploité	Groupe intéressé	Période d'exploitation, de récolte	Raisons de choix de l'UFA
Les chenilles	Bantou, Baka	Novembre-Décembre	
Les plantes médicinales	Baka/Bantou	Toute l'année	Plus fourni
Ignames sauvages	Baka	Saison sèche	Plus fourni
Kokok (Ngnetum)	Baka/Bantou	Toute l'année	
Miel	Baka/Bantou	Saison sèche	Plus fourni, absent dans la ZAF
Tondo	Baka/Bantou		Présent uniquement dans l'UFA

4-1-1-3 La ressource faunique

La chasse de subsistance est pratiquée par les Bantous et les Baka de Mambélé dans la zone de l'UFA 10013. La principale raison évoquée par les populations interrogées est que l'empiètement à l'intérieur de l'UFA 10013 permet d'obtenir très rapidement la ressource faunique recherchée et dont la conversion en ressources monétaires permettrait de résoudre plus rapidement un problème urgent (cas de maladie, un problème financier,...etc).

4-1-1-4 La ressource halieutique

Le prélèvement de la ressource halieutique, notamment le poisson dans la localité est effectué dans le cours d'eau poissonneux dénommé la rivière Djombi, située à environ 13km du village. La pêche du poisson est une activité effectuée tout au long de l'année par les hommes.

4-1-2 Ressources prélevés dans la forêt communale

En dehors de l'exploitation des produits de l'agriculture et le prélèvement des produits halieutiques, tous les autres produits exploités dans la zone de l'UFA 10013 et présentés dans cette étude sont aussi prélevés dans la forêt communale.

4-1-3 Prélèvement de la ressource dans le parc national de Lobéké

Les produits récoltés ici sont les produits forestiers non ligneux tels que prélevés dans l'UFA 10013 : Mangue sauvage, chenilles, plantes médicinales, ignames sauvages, kokok, ...etc.

Le parc national est aussi riche en rivières poissonneuses, dont notamment la rivière Libobolo, située à environ 17km du village, où les hommes s'adonnent à la pêche du poisson.

L'accès au parc est toutefois réglementé.

4-2 Mode d'accès à la terre

L'accès à la terre dans la zone agro forestière est régie par le droit d'usage pour les autochtones. Selon ce principe, l'autochtone peut accéder à tout espace qu'il juge approprié pour lui, à condition que celui-ci soit libre, non encore réservé et pas exploité. La plupart des champs sont situés dans la zone agro forestière. Les populations considèrent les espaces situés en arrière de leurs concessions comme leur appartenant. De ce fait, ces espaces ne devraient plus selon elles, être sollicités par toute personne à la recherche d'une nouvelle zone à cultiver. Quant aux allogènes, l'accès à la terre est conditionné préalablement par une demande adressée au chef du village, et l'obtention d'une autorisation de ce dernier.

Nous n'avons pas noté dans la localité une course éventuelle vers la réservation des terres pour l'exploitant et pour sa progéniture, les populations estiment qu'il y a suffisamment de l'espace pour se lancer à une telle pratique. Toutefois, il nous paraît raisonnable d'envisager un tel scénario dans un avenir plus ou moins proche, si rien n'est fait pour juguler la question de l'infertilité des sols dans la zone agro forestière.

4-3 Transactions foncière

La présente étude n'a observé aucune forme de vente de terrain à Mambélé, de même que la location de terrain

5-Analyse des activités économiques à Mambélé

Pour les populations de la localité, la stratégie de survie ne repose pas sur la spécialisation dans un secteur d'activité unique, mais plutôt dans la diversification des activités économiques : l'agriculture (sens strict du terme), la pêche, la chasse de subsistance, la cueillette, l'élevage, le petit commerce, l'artisanat.

Toutefois, une frange restreinte de la population de Mambélé s'est spécialisée dans les activités suivantes : la restauration, l'hébergement (et le grand commerce, toutefois exercé par les expatriés Sénégalais).

5-1 L'agriculture (sens strict)

Elle est l'activité principale de la Majorité des chefs de ménage de la localité. Elle fait intervenir aussi bien les Bantous que les Baka. Cette agriculture est tournée vers les cultures vivrières et la culture de rente.

* Analyse du système de production agricole

Le système de production dominant dans la localité est la pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis. A cet effet, la mise en valeur d'une nouvelle parcelle dans la zone agro forestière est précédée d'un défrichage sommaire, l'abattage des arbres et leur brûlis ; l'ensemble de ces opérations ont lieu en saison sèche, et sont essentiellement manuelles, à la faveur de la main d'œuvre familiale ou de celle des Baka.

Les parcelles nouvellement créées sont plantées de rejets de bananiers plantain dès les premières pluies de Mars ; par la suite, on y associe le maïs (*Zea mays*), le macabo (*Xanthosoma sagittifolium*), la patate douce (*Ipomea batatas*), le manioc (*Manihot esculenta*). L'entretien des parcelles fait recours à la main d'œuvre familiale, et à la main d'œuvre "bon marché" des Baka, rémunérée à 250-300 francs/J en fonction de l'humeur des Bantou.

A cause de la qualité des sols de la zone agro forestière de Mambélé, les parcelles qui y sont nouvellement créées doivent rapidement être abandonnées au bout de 2 à 3 ans de culture (parfois même après un an de culture seulement), pour la recherche et la création d'une nouvelle parcelle. La culture du maïs dans une parcelle nouvellement créée ne va généralement pas au-delà de deux campagnes successives, raison pour laquelle sur ces parcelles, elle est généralement introduite en tête, cela est aussi valable pour la culture du manioc.

Le tableau ci-dessous évalue les autres paramètres du système de production agricole dans la localité.

Tableau n° 16: Autres paramètres du système de production agricole dans la localité

	Plantation vivrière	Plantation de rente (cacao)
Zone d'implantation	ZAF majoritairement, très peu dans UFA	UFA
Utilisation des engrais chimiques	Aucun	Aucun
Utilisation de pesticides	Aucun	Aucun
Techniques de défense et de restauration de la fertilité des sols	Aucune	Aucune

Orientation de la production	Subsistance Vente	Vente
------------------------------	----------------------	-------

Les contraintes liées à l'activité agricole à Mambélé se situent à 4 niveaux :

- Tout d'abord, il y a l'infertilité des terres de la zone agro forestière qui affecte négativement les rendements obtenus, et par ricochet le revenu des agriculteurs ;
- Il faut évoquer le problème lié à la commercialisation de la production, en effet et pour ce qui est de la vente des cultures vivrières comme le plantain, les chauffeurs grumiers représentent la clientèle principale ; ainsi leur absence comme c'est souvent le cas en grande saison de pluie se traduit par une mévente significative et même par l'altération des produits récoltés. Quant à la commercialisation de la production cacaoyère, le principal problème est celui de la stabilité des prix pratiqués par certains gros acheteurs et qui varie souvent en fonction de l'exploitant ;
- Il faut par ailleurs évoquer les multiples dégâts causés par les animaux sur les cultures, notamment les primates (singes et gorilles) ;
- La non disponibilité en intrants agricoles (engrais et pesticides) du fait de l'enclavement de la zone.

*** Impacts de l'activité agricole**

Au plan humain

- L'activité agricole contribue à la couverture des besoins alimentaires des populations de Mambélé, elle reste toutefois faible en raison de la faible diversité des produits agricoles ;
- Elle est source de revenu pour une frange importante des ménages.

Au plan environnemental strict

Le système de production dans la zone agro forestière de la localité n'est pas durable. L'agriculture itinérante sur brûlis dans cette zone, et couplée à la mauvaise rotation des cultures et la non prise en compte des techniques élémentaires de défense et de restauration des sols (TDRS) va continuer à appauvrir cette zone déjà peu favorisée par le processus pédogénétique local ayant conduit à la formation des sols ferralitiques voire latéritique, et généralement peu fertiles. Les jachères déjà courtes (2-3 ans) risqueraient de s'amenuiser davantage dans cette zone dans le futur avec donc un risque élevé de la déforestation de la zone agro forestière et ses conséquences sur la perte de la biodiversité. Cela risquerait d'entraîner un empiètement plus élevé des populations dans l'UFA 10013 et les autres terres autour de la ZAF, pour la recherche des terres fertiles.

Tableau n° 17 : Prix moyen des produits vivrier et de rente à Mambélé

Spéculation	Quantité, volume	Prix moyen (Fcfa)
Régime de plantain	01 régime moyen	1 000
Maïs	01 cuvette de 20l	5 000
Macabo	01 cuvette de 20l	1 000
Manioc	01 cuvette 20l	3 000
Cacao	1kg	400 – 500

Tableau n° 18: Gain moyen tiré de l'activité agricole à Mambélé/exploitant

Libellé	Gain moyen (Fcfa)	Gain maximal (Fcfa)	Gain minimal (Fcfa)
Culture vivrière	56458	276 000	5000
Culture de rente	237500	500 000	120000

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de l'Association CODDUMA ,

5-2 L'hébergement

Le secteur de l'hébergement est assez développé dans la localité. Il est représenté par des auberges, au nombre 06 au total, recensés dans le cadre de cette étude. Les premières auberges datent des années 1995 ; à la faveur de la sollicitation de ce village par de nombreuses sociétés forestières. Toutefois, il faut signaler le rôle positif des barrières de pluies au voisinage de la localité. Elles obligent de nombreux chauffeurs grumiers à marquer un arrêt de leur trajet dans le village. La période de la grande saison de pluies correspond à la période de grande activité de ce secteur d'activité parce qu'elle contraint un nombre plus important de chauffeurs grumiers, principaux clients de ces auberges à y séjourner. Les autres clients peu nombreux, sont composés de personnel d'ONG en mission dans la localité, le personnel de SAFARI et quelques clients occasionnels. Les auberges de la localité sont essentiellement détenus par des allogènes (05 sur les 06 auberges) et sont tous concentrés au voisinage de l'école publique de Mambélé.

* Impact de l'activité de l'hébergement à Mambélé

Sur le plan économique

Il s'agit d'un impact positif au regard de l'analyse suivante :

- une partie du revenu des chauffeurs grumiers est redistribuée au village ;
- la possibilité pour certaines femmes, notamment en période de forte activité, de vendre la nourriture à l'intérieur de l'auberge.

Sur le plan social

Le développement de l'hébergement a favorisé la prostitution des femmes et des jeunes filles scolarisées dont une part est régulièrement détournée par les chauffeurs grumiers, ce qui amplifie le risque de propagation du VIH/Sida.

Il convient donc d'amplifier les actions de sensibiliser de lutte contre le VIH/Sida à Mambélé, afin d'atténuer les effets pervers dus au développement des auberges. La période favorable d'intervention serait la grande saison de pluie.

5-3 La restauration

Le secteur de la restauration est tout aussi développé dans la localité. Six (06) restaurants ont été identifiés dans le cadre de cette étude, et sont détenus par des femmes aussi bien allogènes qu'autochtones. Ces restaurants sont tous localisés dans le voisinage de l'école publique de Mambélé. Le secteur de la restauration subit l'influence de l'hébergement ; aussi, la période de la grande saison de pluie correspond également à celle de plus grande activité de ce secteur. Le principal met cuisiné dans ces restaurants est le plantain, et quelque fois le couscous du manioc, exceptionnellement le riz. Ces mets sont toujours accompagnés de la viande du gibier (lièvre, porc-épic, biche), et parfois des espèces fauniques faisant l'objet d'une protection intégrale, c'est le cas du crocodile, identifié dans le cadre de cette étude.

* *Potentialités et contraintes*

Le secteur de la restauration dans la localité profite d'un secteur d'hébergement bien développé ; toutefois, elle subit l'influence de ce secteur, et connaît donc une évolution en dents de scie, la saison sèche étant la période de faible activité.

*** Impacts**

Sur le plan économique, il peut se résumer comme suit :

- utilisation de la main d'œuvre locale dans les petites tâches ;
- valorisation de la production vivrière locale, notamment le plantain ;
- source de revenu pour les femmes ;
- redistribution des ressources de l'activité forestière dans le village.

Sur le plan strictement environnemental, l'impact de l'activité de restauration peut se résumer comme suit :

- risque de développement de la chasse illicite, du fait de l'existence d'un marché des produits fauniques ;
- menace sur les espèces protégées.

*** Recommandations**

- ✓ il faut sensibiliser les restaurateurs sur la loi relative aux espèces protégées ;
- ✓ mener une étude approfondie pour identifier les circuits d'approvisionnement en viande du gibier des restaurants de la place, les acteurs impliqués, les quantités et la nature des spécimens utilisés, afin de mieux apprécier l'impact de cette activité sur la faune, et de prendre les décisions les mieux appropriées

5-4 La pêche

L'activité de pêche telle qu'elle est pratiquée dans la localité est essentiellement traditionnelle. On y distingue la pêche réalisée par les hommes et celle effectuée par les femmes. Les produits obtenus de cette activité sont destinés à la consommation et à la vente..

5-5 La chasse

5-5-1 La chasse de subsistance

La chasse à Mambélé est une chasse de subsistance, pratiquée par les Baka et les Bantous. Le prélèvement de la ressource faunique est effectué dans la zone agro forestière par une frange importante de la population. Toutefois, celle-ci n'hésite pas à empiéter dans l'UFA 10013 pour obtenir rapidement cette ressource lorsqu'elle est confrontée à un problème urgent. Les espèces qui sont capturées sont destinées à l'alimentation et à la vente. Les espèces les plus capturées ont été identifiées comme suit et chassées par ordre d'importance décroissante :

Lièvre – porc-épic - pangolin- biche- céphalophe noir- Serpent- sanglier- bongo- tortue - buffle.

5-5-1-1 Technique de chasse utilisée

Les techniques de chasse utilisées sont le piégeage à collets en fibre ou en acier, l'aménagement de fosses recouvertes de petites branches et de feuilles mortes. Pour cette dernière technique, la dimension de la fosse est fonction de la taille de l'animal. Elle est utilisée surtout par les Baka pour la capture des espèces comme le lièvre, le porc-épic, le pangolin, le sanglier, le bongo, le céphalophe, et même le buffle.

5-5-1-2 Le braconnage

A côté de la chasse de subsistance dans la localité, il y a lieu d'évoquer l'existence du braconnage, chasse illégale, qui serait pratiquée par une fraction importante de jeunes. L'orientation de ces jeunes vers cette activité illicite serait la conséquence d'une combinaison de facteurs dont notamment :

- le faible niveau d'éducation, qui réduit les possibilités de recrutement de ces jeunes par des entreprises et ONG locales ;

- l'infertilité des sols de la zone agro forestière, qui décourage bon nombre de jeunes à se lancer dans l'agriculture ;
- en dehors de ces facteurs, ou éléments incitatifs, il y a lieu d'évoquer également l'impact de l'activité de restauration et l'hébergement dont le développement a permis l'émergence d'un marché local pour le commerce du gibier.

5-6 L'élevage

Les principales espèces élevées à Mambélé sont les porcins, les caprins et la volaille. Ces espèces sont essentiellement élevées en divagation dans la zone agro forestière et n'ont pas une orientation totalement commerciale ; l'agriculteur dans la localité élève en réalité beaucoup plus pour d'autres fins, dont notamment :

- Pour faire face à un cas de deuil ;
- Pour les périodes de fête ;
- Pour satisfaire aux exigences de la dote ;
- Pour faire face à un problème urgent .

L'élevage dans la localité est pratiqué exclusivement par la Bantous

Au nombre des contraintes liées à l'élevage à Mambélé, il y a lieu d'évoquer :

- La méconnaissance des populations en matière de santé animale ; à côté de ce handicap, il faut y adjoindre la non disponibilité des produits vétérinaires afin de lutter contre les Zoo pathologie locale ;
- La vulgarisation d'un élevage intensif se heurterait à l'enclavement de la zone, la non disponibilité des intrants nécessaires ;
- Les cas fréquents de vol de bête qui décourage certains agriculteurs à reproduire l'expérience de l'élevage.

5-7 La cueillette

L'activité de cueillette dans la localité repose sur les produits suivants : la mangue sauvage, les chenilles, le koko (Ngetum) les plantes médicinales, les ignames sauvages, les légumes sauvages, le miel, le Tondo, le Djansan (Essesang), etc. Ces produits qui sont prisés aussi bien par les Baka et les Bantou sont prélevés soit dans l'UFA 10013, la zone agro forestière soit dans la zone communautaire du parc national de Lobéké. Ces produits sont exploités à des fins de consommation et de vente, cette dernière orientation concerne notamment les produits comme la mangue sauvage, le Djansen, le koko (Ngetum) et le Tondo ; ces produits apparaissent être alors ceux subissant une forte pression humaine dans la localité.

Mambélé est fournit en de nombreux produits forestiers non ligneux, toutefois l'accès des populations à ces ressources notamment dans la zone de l'UFA 10013, se heurte souvent aux réticence de la société SAFARI, durant sa période d'activité (Janvier- Juin). Ces derniers trouvent dans l'intrusion des populations à l'intérieur de l'UFA 10013 et dans le parc national (zone communautaire) un facteur de gêne de perturbation et son activité, voire un prétexte pour la chasse illicite.

5-8 Le petit commerce

Cette activité est pratiquée par un nombre réduit d'exploitants agricoles comme activité principale (0,67% des chefs de ménage) et se déroule notamment durant la période de récolte cacaoyère. Il s'agit en réalité d'un petit investissement orienté vers l'achat puis la revente de quelques produits de première nécessité (vêtements, huile de table, savon, pétrole, etc.). Le revenu gain annuel généré par cette activité peu atteindre. 288000 FCFA

6 - Cadre, condition et niveau de vie des populations

6-1 Revenu des populations

Tableau 19 : Activités et revenus à Mambélé

Rubrique	Gain moyen annuel par exploitant (FCFA)	Maximum annuel par exploitant (FCFA)	Minimum Annuel par exploitant (FCFA)
Culture vivrière	56458	276 000	5000
Culture de rente	237500	500 000	120000
Elevage	20818	53 000	4000
Pêche		60 000	
Chasse	51178	225 000	9500
Exploitation PFNL	61900	187 000	4000
Artisanat		6 000	
Production de vin (vin palme)		4 000	
Mines		-	
Commerce (petit commerce)		288 000	
Service		144 000	
Salarié	321000	360 000	
Autre source de revenus	30416	120 000	5000
Actif agricole de la localité	303877	713500	33500

6-2 Accès aux infrastructures et services

Les tableaux n°19 et 20 ci- dessous évaluent la qualité de la vie dans la localité

Tableau n° 19: Accessibilité des populations à quelques infrastructures

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de l'Association CODDUMA ,

Nature de l'infrastructure ou du service	Quantité, nombre d'infrastructures et de services	Effectif population ayant accès à l'infrastructure	Evaluation de l'accessibilité à l'infrastructure ou au service
Réseau de la CRTV	Pas de réseau	0	Nul
Electricité	01 groupe	Aucun ménage	Nul
Eau	02 sources d'eau aménagées	environ 50%	Faible
Presse à brique	02	02/ population totale	faible
Moulin à couscous	01	01/ population totale	Très faible
Pulvérisateur	06	06/ population total	Faible
Accès aux soins de santé de base	0	0	Nul
Education	03	Ratio enseignant/élève = 1/32,88	bien

Tableau 20 : Evaluation de la typologie de l'habitat à Mambélé

Type d'habitat	Nombre
Parpaing + tôle	7
Brique crépi + tôle	5
Brique de terre + natte	02
Manches + tôle	88
Planche + nattes	28
Potos – potos + tôles	15
Potos – potos + natte	123
Hutte en feuilles	51
Total	319

Il ressort de ce tableau que -14 maisons dans la localité sont en briques, soit 0,04% de l'effectif total des maisons.

115 maisons ont une toiture en tôle, soit 36% du total des maisons

7- Les enjeux de développement dans la localité

7-1 Priorités de développement

Les priorités de développement dans la localité sont différemment perçues suivant les catégories sociales suivantes : hommes, femmes, jeunes et Baka

Tableau 21: priorités de développement dans la localité

Catégorie sociale	Dénomination de la priorité de développement ou investissement prioritaire dans la localité (par ordre d'importance décroissante)
Hommes	Construction d'un centre de santé
	Aménagement de nouveaux points d'eau potable
	Appui technique et financier à l'agriculture
	Electrification du village
	Dotation en matériel agricole, et autres équipements
Femmes	Aménagement de nouveaux points d'eau potable
	Dotation en équipements agricoles
	Vulgarisation des semences absentes dans la zone

	Construction d'un centre de santé
	Création d'une poissonnerie locale
	Appuis techniques à l'élevage et la pisciculture
	Construction d'un marché vivrier
Jeunes	Investissement dans la formation professionnelle
	Appui technique et financier aux jeunes agriculteurs
	Subvention de l'éducation des jeunes
	Construction d'un stade de football
	Electrification du village
	Construction d'un centre de santé

7-2 Contraintes de développement durable et recommandations

Les contraintes et recommandations les plus importantes sont :

- Absence d'implication de l'élite locale au développement local => Sensibiliser l'élite locale sur la nécessité de son implication au développement local ;
- Non prise en compte de l'approche genre au sein des structures communautaires => Intégrer les femmes dans les comités de gestions de COVAREF et de la redevance forestière ;
- Faible capacité de négociation des délégués COVAREF => Renforcer les capacités en matière de négociation des délégués du COVAREF de Mambélé ;
- Etat défectueux de l'axe Yokadouma – Moloundou => entretien régulier de la route Yokadouma-Moloundou ;
- Insuffisance des infrastructures et équipement susceptibles de soutenir d'autres initiatives de développement => améliorer le niveau de dotation en infrastructures de soutien au développement ;
- Caractère extensif du système agricole => Améliorer le système agricole ; et
- Faible niveau d'éducation des jeunes => promouvoir l'éducation ; lutter contre la déperdition scolaire encourager les jeunes à pousser les études plus loin que le primaire et le secondaire.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FOREST AND WILDLIFE

FORMULAIRE DE RESERVATION
N° 0728/LR/MINFOF/SG/DF/SDFC/SRPSG

CONVENTION DE GESTION DE LA FORET COMMUNAUTAIRE DE L'ASSOCIATION CODDUMA N°

- Vu la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts de la faune et de pêche
 - Vu le décret n°95/531/PM du 23 août 1995, fixant les modalités d'application de la loi portant régime des forêts ;
 - Vu le décret du n° 97/205 du 07 décembre 1997 portant organisation du gouvernement ;
 - Vu le décret n° 78/485 du 09 novembre 1978 fixant les attributions des chefs des unités administratives, ainsi que l'organisation et le personnel chargé de les assister dans l'exercice de leur fonctions, et vu les textes modificatifs adoptés par la suite ;
 - Vu le décret N° 2004/320 du 08 Décembre 2004 portant organisation du gouvernement ;
 - Vu le décret N° 2004/322 du 08 Décembre 2004 portant formation du gouvernement ;
 - Vu le décret n° 2005/375 du 12 octobre 2005 portant nomination de Monsieur Félix Minsing Mimbang Préfet du Département de la Boumba et Ngoko ;
 - Vu le décret N° 2006/ 308 du 22 Septembre 2006 portant réaménagement du gouvernement ;
 - Vu le décret N° 2007/ 268 du 7 Septembre 2007 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2004/230 du 8 Décembre 2004 portant organisation du gouvernement ;
 - Vu le décret N° 2007/ 269 du 7 Septembre 2007 portant réaménagement du gouvernement ;
 - Vu le dossier d'attribution d'une forêt communautaire présenté par l'Association CODDUMA
 - Vu les nécessités de service ;
- Une convention de gestion relative à la forêt communautaire de l'Association CODDUMA d'une superficie de 5000 hectares établie sur le domaine national, est par la présente établie entre :

D'une part,

L'administration chargée de la gestion des forêts au Cameroun, représentée par Monsieur le Préfet du Département de la Boumba et Ngoko ;

Et d'autre part,

- Le responsable chargé de la gestion de la forêt communautaire de l'Association CODDUMA

Plan simple de gestion de la forêt communautaire de l'Association CODDUMA ,

Les deux parties ont convenues ce qui suit :

Article 1 : La présente convention est établie entre le Ministère Chargé des Forêts représenté par le Préfet de la Boumba et Ngoko et la communauté au nom de, représenté par DJENDA KOUATADIBA ELOI, responsable de gestion, elle définit les modalités d'intervention de l'administration Chargée des forêts et la communauté dans la forêt communautaire concernée, dont les limites ont été fixées ainsi qu'il suit :

Le point de repère A qui se trouve à l'intersection des fleuves Molesso et Lopondji a pour coordonnées (547 061 ; 271 392).

De ce point A la description selon les repères cardinaux est la suivante :

Au Nord,

Du point A, suivre en aval Lopondji sur une distance de 8,05 km pour atteindre le point B, situé à sa confluence avec un affluent non dénommé.

Du point B, suivre en amont cet affluent non dénommé sur une distance de 5,44 km pour atteindre le point C, situé à sa source.

A l'Ouest :

Du point C, suivre la droite CD = 2,27 km de gisement 155,5 degrés pour atteindre le point D, situé sur un affluent non dénommé de la rivière Ndounga.

Du point D, suivre en aval cet affluent sur 2,28 km pour atteindre le point E.

Du point E, suivre la droite EF = 5,74 km de gisement 133 degrés pour atteindre le point F, situé à la source de la rivière Molesso.

A l'Est : Du point F, suivre en aval Molesso sur une distance de 9,48 km pour atteindre le point A.

La forêt ainsi circonscrite couvre une superficie de 5000 hectares (cinq mille hectares) et se trouve entièrement incluse dans l'arrondissement de Moloundou.

Article 2 : (1) la forêt sollicitée a pour objet :

- La collecte durable des plantes médicinales ;
- La production durable des produits forestiers ligneux et non ligneux ;
- La chasse durable et toute autre utilisation telle que spécifiée dans le plan simple de gestion.

Et tout objectif susceptible d'être dûment convenu entre les parties dans les versions révisées du plan de gestion.

- (2) Lorsque la forêt concernée est exploitée par permis ou autorisation personnelle de coupe, l'ensemble des bénéfices dérivés échoient à la communauté.
- (3) L'exploitation de la forêt communautaire par vente de coupe engage le paiement par l'exploitant à l'Etat, des taxes suivantes : La redevance forestière annuelle, les taxes d'abattage et la surtaxe progressive à l'exploitation, conformément aux lois et règlement en vigueur : l'ensemble des taxes et bénéfices qui pourraient résulter de cette exploitation (y compris la contribution à la réalisation des œuvres sociales, les frais liés aux inventaires des forêts et aux travaux d'aménagement de la forêt considérée, ainsi que le prix du bois) échoient à la communauté concernée. Le montant et la nature de ces taxes, contributions et bénéfices, doivent faire l'objet d'un contrat conclu par accord mutuel entre l'exploitant et la communauté concernée.

Article 3 : (1) la présente convention est valide pour une durée de 25 ans et peut être renouvelée aussi longtemps que la communauté respecte les dispositions du plan simple de gestion.

- (2) Nonobstant les dispositions de l'article 3 (1) ci avant, le plan simple de gestion, qui fait partie intégrante de la présente convention, doit faire l'objet d'une révision au moins une fois tous les cinq (5) ans. Cette révision, qui doit être effectuée conjointement par les parties contractantes, ne doit pas avoir des incidences sur les obligations de la communauté énoncées à l'article 3 (1) ci-dessus.

Article 4 : (1) la procédure de révision du Plan simple de Gestion est la suivante :

Quatre mois avant l'expiration de la période de cinq (5) ans, voire avant si tel est convenu entre la communauté et l'administration en charge des forêts, le responsable provincial de l'Administration chargée des forêts est tenu de demander à la communauté, par le biais d'une lettre officielle, les documents ci-après désignés, élaborés conjointement par la communauté et le Responsable local de l'Administration en chargée des forêts.

- 1) Un programme d'action de cinq (5) ans et un plan d'opérations détaillé pour la première année du programme.
- 2) Des pièces justificatives prouvant que la communauté existe toujours en tant qu'entité juridique ;
- 3) Un document exposant en détail le nombre et le type des titres d'exploitation aux quels la forêt est assujettie ;
- 4) Si nécessaire, une nouvelle carte de la zone ;
- 5) Des informations sur tout remplacement du Responsable de Gestion.

La communauté doit présenter trois (3) exemplaires du plan de gestion révisé au Délégué Départemental du Ministère des Forêts et de la Faune. L'administration procède à l'étude du plan de gestion révisé conformément aux procédures définies de l'article 5.2.1 à l'article 5.2.3 (inclus) du « Manuel de procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires. ».

(2) Le programme d'action de cinq (5) ans proposé peut être élaboré avec l'accord et la collaboration de la communauté, par l'administration locale chargée des forêts, toute organisation non gouvernementale ou tout projet de développement apportant une aide gratuite à la communauté concernée. Le programme d'action approuvé par les parties concernées constitue la version révisée du Plan de Gestion. Un engagement formel, pris par les deux parties visant à respecter le plan de Gestion révisé et les règlements forestier doit être élaboré.

(3) En cas de litige ou l'obstruction au cours du processus de révision, la communauté est en droit d'adresser une requête au gouverneur de la province et, en cas d'insatisfaction avec la réponse, au Ministre des forêts et de la faune. En absence de réponse de la part de ces deux représentants du gouvernement dans un délai de six (6) mois, la communauté peut considérer sa requête comme acceptée. Dans ce cas, le programme d'action de cinq (5) ans proposé par la communauté peut être considéré comme approuvé.

(4) Nonobstant les dispositions de l'article 4 (3) ci avant, si la communauté n'a pas reçu une réponse de la délégation provinciale dans un délai de trois (3) mois après la date de la soumission du programme d'action de cinq ans, ledit programme doit être considéré comme approuvé

Article 5 : (1) La communauté s'engage à respecter les dispositions des versions originales et révisée du plan simple de gestion, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de certaines activités et la rédaction d'un rapport annuel conforme au rapport annuel présenté en annexe 9 du « Manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires ».

(2) Cependant, une partie ou la totalité des activités mentionnées dans le plan simple de gestion ci-joint peuvent être effectuées pour le compte de la communauté par un tiers, en application d'un arrangement contractuel distinct.

Article 6 : (1) La surveillance des forêts communautaires est à la charge des communautés concernées. Cependant, l'administration locale chargée des forêts est également tenue d'exercer le suivi des activités effectuées dans les forêts communautaires et d'engager les poursuites ou des transactions (c'est à dire extrajudiciaire) vis-à-vis des auteurs des infractions commises à l'encontre du plan de simple de gestion. Les dispositions et procédures légales de règlement par transaction sont définies à l'article 146 de la Loi et à l'article 136 du décret.

(2) Les mesures suivantes sont prises en ce qui concerne les infractions commises vis-à-vis du Plan de Gestion ou de la Convention de Gestion :

- a) Tous les cas d'infraction du plan de gestion commise au sein d'une forêt communautaire par un ou plusieurs individus non membres de la communauté à laquelle la forêt communautaire a été attribuée, sont réglés par transaction ou poursuites individuelles selon les recours prévus, que les infractions soient majeures ou mineures, ou qu'il s'agisse d'infraction unique ou de récidive.
- b) Les cas d'infractions, mineure vis-à-vis du plan simple de gestion ou de la convention de gestion commise par les membres de la communauté à laquelle une forêt communautaire a été attribuée sont réglés par cette communauté conformément aux dispositions de ses statuts. Cependant toute récidive est considérée comme une infraction majeure.
- c) La communauté, par l'intermédiaire du Responsable de la Gestion qu'elle a nommé, est chargée de signaler toutes infractions majeures vis-à-vis du Plan simple de Gestion ou de la Convention de Gestion auprès des services chargés des forêts. Le cas échéant, les contrevenants, qu'ils soient membres de la communauté ou non, sont poursuivis selon les procédures prévues, quelle que soit la nature des infractions.
- d) Lorsqu'une communauté entière est complice d'une infraction majeure au Plan simple de Gestion ou à la Convention de Gestion, les premières infractions entraînent la suspension de la Convention de Gestion pendant une durée d'un an, période pendant laquelle toute exploitation commerciale du bois est interdite dans la forêt communautaire concernée. Les récidives majeures impliquant la complicité de la communauté entière entraînent l'annulation de la Convention de Gestion de la forêt communautaire concernée. L'annulation et la suspension de la convention de Gestion d'une forêt communautaire sont assujetties à l'article 6 (2)(e) et à l'article 8 ci-après.
- e) Lorsqu'une communauté est complice d'infractions majeures au plan et à la Convention de gestion entraînant la suppression ou l'annulation de la convention de Gestion, un avertissement écrit dans lequel sont exposés les faits et la gravité des infractions doit être rédigé par le Responsable local de l'administration chargée des forêts. Si la communauté refuse d'obtempérer dans un délai de grâce raisonnable n'excédant pas neuf (9) mois, l'Administration chargée des forêts se réserve le droit soit de compenser les infractions commises aux frais de la communauté, soit de suspendre ou annuler la Convention de Gestion.
- f) La nature et la gravité des infractions doivent être conformes selon les procédures prévues à la section 5.4 du « Manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires ».
- g) Les violations des statuts de l'entité juridique créées par la communauté sont réglées conformément à la législation en vigueur.

- h) L'annulation ou la suspension de la convention de gestion d'une forêt communautaire ne peut affecter les droits d'usage de la population de la forêt concernée.
- i) Les accords relatifs à l'exploitation du bois dans la forêt communautaire, que ce soit par vente de coupe, sont régis par les contrats relevant du droit privé négociés entre la communauté et l'exploitant forestier. La durée de validité de ces titres est déterminée dans le contrat, mais elle ne doit en aucun cas excéder ni la période de validité prévue par la loi sur les forêts, ni la durée de la Convention de Gestion de la forêt communautaire. Les litiges entre exploitant forestier et une communauté au sujet de l'exploitation du bois dans la forêt communautaire relèvent des tribunaux de droit commun sans préjudice aux droits de l'administration chargée des forêts, selon l'article 65 de la Loi, de suspendre ou d'annuler un titre d'exploitation en cas d'infraction majeure au plan de gestion de la part de l'exploitant.

Article 7 : La procédure de renouvellement de la présente Convention de Gestion est la suivante :

- 1) La communauté concernée doit déposer une demande de renouvellement de la convention de gestion auprès de l'autorité administrative compétente signataire de la Convention de Gestion, par l'intermédiaire du Délégué Départemental des Forêts et de la faune et ce, cinq (5) mois avant la date de l'expiration de la convention. La communauté doit présenter un dossier de demande de renouvellement renfermant les documents suivants :
 - i. Une demande de renouvellement timbré ;
 - ii. Un plan simple de gestion constitué d'un programme de cinq (5) ans et d'un plan d'opération détaillé pour la première année du programme ;
 - iii. Des pièces justificatives des intérêts des tiers, y compris l'ensemble des titres d'exploitation de la forêt concernée ;
 - iv. Des preuves du règlement de toute infraction majeure à la Convention et au Plan simple de Gestion en cours (tel que défini à l'article 5.4.2 du « Manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires ») ;
 - v. Le cas échéant, un exemplaire révisé de la constitution ou des statuts de la communauté ;
 - vi. Un compte rendu de tout remplacement du responsable de la gestion
 - vii. Une nouvelle Convention de Gestion signée par le Responsable de la gestion de la communauté ;
- 2) La communauté présente cinq (5) exemplaires de la demande de renouvellement au Délégué Départemental du Ministère des Forêts et de la Faune. L'administration procède à l'examen de la demande conformément aux procédures définies de l'article 5.3.2 à l'article 5.3.6.1 (inclus) du « Manuel d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires ».
- 3) Si la communauté n'a pas reçu des réponses dans un délai de quatre (4) mois à partir de la soumission de la demande de renouvellement au près du Délégué Départemental, elle peut considérer comme acquis le renouvellement de la convention de gestion.

Article 8 : 1) En cas de litige entre les parties contractantes au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la convention de gestion, et nonobstant les dispositions des alinéas (1) (d) et (1) (e) de l'article 6 ci avant, les deux parties doivent tenter de trouver des solutions permettant de régler le problème à la négociation.

2) Si les deux parties ne peuvent régler leur litige par la négociation, elles doivent conjointement ou séparément, requérir les bons offices de l'autorité administrative ayant signé le contrat, au moyen d'une réclamation écrite officielle. A défaut d'un règlement satisfaisant, la réclamation peut être déposée auprès du supérieur immédiat de cette autorité. Lorsque l'autorité signataire est le Gouverneur ou le Ministre des Forêts et de la faune, la réclamation doit être adressée au Ministre des Forêts et de la Faune, dont la décision clôt la procédure de conciliation.

Les parties contractantes déclarent avoir solennellement pris connaissance des clauses de la Convention et acceptent sans réserve ses dispositions.

- La présente convention prend effet à compter de la date de soumission d'un exemplaire à l'Association CODDUMA par le responsable local chargé des forêts.

Fait à Yokadouma le

LU ET APPROUVE

POUR LA COMMUNAUTE

Le responsable de gestion
Désigné par la communauté

**POUR LE MINISTRE CHARGE
DES FORETS**

Le préfet de la Boumba et Ngoko

Monsieur,
DJENDA KOUATADIBA ELOI

